



**FFvolley**

Créteil, le 29 avril 2026

**SAISON 2025/2026**

## PROCES-VERBAL N°6 COMMISSION FEDERALE DE DISCIPLINE

**Mercredi 29 avril 2026**



**Présents :**

Messieurs	Benjamin VALETTE	Président (Présent affaires P1 et P6)
	Nicolas REBBOT	Vice-Président (Président de séance affaires P3, P2, P5 et P4)
Mesdames	Sylvie MENNEGAND	Vice-Présidente
	Céline MAURO	Membre
	Eleonora BUFALINI	Membre

**Excusés :**

Messieurs	Germain LICCIONI	Membre
	Gilles FEDI	Membre
	Maxime AIRIAU	Membre
Mesdames	Flore DESCAT	Membre
	Clémentine LEGENDRE	Membre

**Assistent :**

Monsieur	Alex DRU	Secrétaire de séance (Affaire P2)
Madame	Lucie DORLEANS	Chargée d'instruction (Excepté Affaire P2)



Le mercredi 29 avril 2026 à partir de 9h15, la Commission Fédérale de Discipline (CFD) de la Fédération Française de Volley (FFvolley) s'est réunie par visioconférence sur convocation régulière de ses membres par son Président.

**Date de publication : 15/06/2026**

## P1

Par courrier du 2 avril 2026, le Secrétaire Général de la FFvolley a saisi la CFD de la FFvolley afin de statuer sur le comportement de Monsieur P1 (n°XXX), licencié « *Encadrement* » extension « *Educateur Sportif* » et « *Dirigeant* » au sein du groupement sportif affilié Q1 (n°XXX), qui aurait produit un faux diplôme de Premiers Secours Citoyen (PSC1) afin de s'inscrire à la formation Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS) et participer à la formation dispensée par la FFvolley.

Par courrier adressé par courriel avec accusé de réception du même jour, Monsieur P1 s'est vu notifier l'ouverture d'une procédure disciplinaire à son encontre.

Par courrier du Président de la CFD du 20 avril 2026 adressé par courriel avec avis de réception, Monsieur P1 a été convoqué devant la CFD au siège de la FFvolley.

Par un courrier du 22 avril 2026, les membres de la CFD ont été convoqués à l'audience susmentionnée.

Par courrier électronique avec accusé de réception du 23 avril 2026, le rapport d'instruction et l'ensemble des pièces du dossier ont été transmis à Monsieur P1, ainsi qu'aux membres de la CFD.

La CFD prend connaissance du Règlement Général Disciplinaire (RGD), des Statuts de la FFvolley ainsi que des différentes pièces du dossier.

Après rappel des faits et de la procédure ;

Sur demande du Président de la CFD, Monsieur P1 indique avoir bien pris connaissance des différentes pièces du dossier, déclinant la présentation orale dans son intégralité du rapport d'instruction prévue réglementairement ;

Après avoir rappelé à Monsieur P1 qu'il avait le droit de se taire ;

Après avoir entendu Monsieur P1, régulièrement convoqué et ayant eu la parole en dernier ;

RAPPELANT que Monsieur Sébastien FLORENT, Secrétaire Général de la FFvolley, a saisi la CFD afin qu'elle statue sur les faits qui seraient attribués à Monsieur P1, en ce qu'elle aurait commis les faits susmentionnés relevant :

- D'une violation de la Charte d'Ethique et de Déontologie ;
- D'une faute contre l'honneur, la bienséance, un non-respect de l'éthique et la déontologie sportive à l'égard de la FFvolley, d'un organisme territorial et/ou d'une association sportive affiliée ;
- D'un comportement et/ou manquement portant atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts du volley et de la Fédération ;
- D'un agissement ou d'une dissimulation en vue de contourner ou faire obstacle à l'application des lois et règlements ;
- D'une fraude ou tentative de fraude ;
- De la production d'un faux.

CONSTATANT aux termes des pièces du dossier :

- Le faux certificat de compétence que Monsieur P1 a produit certifiant qu'il aurait participé à la formation du 6 février 2022 de la FFESSM (Fédération Française d'études et de sports sous-marins) et aurait obtenu le « *certificat de compétences de citoyen de sécurité civile – PSC1* » ;
- Le compte-rendu de Monsieur Nicolas SAUERBREY, Directeur Technique National (DTN) adjoint en charge du pôle Formation de la FFvolley datant du 2 avril 2026 précisant que :

*« Lors de son inscription (printemps 2025) au DEJEPS 2025-26, P1 a fourni un faux PSC1.*

*La DRAJES XXX l'a plusieurs fois sollicité car il n'avait fourni qu'une copie d'écran. Sans réponse.*

*Courant mars, dans le cadre des vérifications avant l'entrée dans les périodes de certification, la DRAJES a refait le tour des dossiers ; en interrogeant la FFESSM sur la véracité du document produit par P1, celle-ci a confirmé le faux et usage de faux, et envisageait de porter plainte ; je crois qu'un signalement a été fait auprès du ministère de l'intérieur.*

*Faux diplôme, donc inscription invalidée ; la DRAJES l'a donc exclu de la plateforme Foromes qui réunit tous les stagiaires en formation. Dans la foulée, nous lui avons donc notifié (ainsi que le club) de la fin de son parcours de formation, cela induisant donc l'absence de carte pro stagiaire, donc l'impossibilité d'honorer les conditions de validation d'un contrat de travail (code du sport L212-1), et en cascade la non-conformité d'encadrement du CFCP.*

*Il a passé un psc1 le 6 mars auprès de la FNMNS à XXX (« réalisée par un pote » en quelques heures...) qui avait d'ailleurs produit un certificat sans le logo FNMNS (ce qui est absolument interdit...) . Le logo apparaît par contre sur le doc en flashant le QR code antifraude. [...] » ;*

- Le courrier adressé à Monsieur P1 par Monsieur SAUERBREY du 13 mars 2026 faisant état des faits suivants : « [...] Vous êtes actuellement inscrit au sein de notre organisme de formation conduisant au Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS), spécialité « perfectionnement sportif », mention « volley », habilité sous le numéro de session 25044DE0009.

*Dans le cadre de la vérification des pièces constituant votre dossier administratif, la DRAJES XXX nous a informé que le certificat de PSC1 que vous avez fourni est un faux, cela étant attesté par l'organise figurant sur ce certificat.*

*Comme la DRAJES XXX vous l'a notifié par mail, la détention du PSC1 constitue un prérequis à l'entrée en formation pour le DEJEPS. Son absence entraîne de fait une non-conformité aux exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), article A 212-52-1 du code du sport.*

*La DRAJES XXX nous a confirmé, par mail en date du 12 mars 2026, votre retrait de la base « Forômes » qui répertorie l'ensemble des stagiaires officiellement inscrits sur une certification d'État.*

*En conséquence, nous vous informons par la présente que vous ne faites plus partie de la promotion 2025-26 à compter du 13 mars 2026.*

*Par ailleurs, nous informons le financeur et votre employeur de l'arrêt de votre parcours de formation. [...] » ;*

- Le courrier électronique adressé par Monsieur R1, DTN de la FFESSM, du 5 mars 2026, informant Monsieur SAUERBREY de la production par Monsieur P1 d'un faux certificat venant de leur Fédération en ces termes :

« [...] Après contrôle auprès de notre responsable national secourisme et du comité départemental XXX en charge de la formation, j'atteste que monsieur P1, né le XXX ne figure pas sur le procès-verbal à la date et au lieu mentionné sur le diplôme PSC1 déposé par ce dernier auprès du pôle certifications formations professions de la DRAJES XXX.

Ce diplôme est donc en l'état de nos investigations considéré comme un faux.

Je précise que nos formations au PSC1 relevant d'une mission de service public, celles-ci sont ouvertes à tous et non uniquement réservées à nos seuls licenciés. C'est le cas pour cette personne qui n'a jamais été licenciée au sein de la FFESSM.

Des démarches en conséquence ont été engagées en notre sein. Le ministère de l'intérieur a été alerté. [...] » ;

- Le Procès-verbal du 12 février 2022 de la « Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » de la FFESSM ne faisant pas mention du nom ou de la présence de Monsieur P1 ;
- Le certificat de compétences de citoyen sauveteur – PSC décerné à Monsieur P1 le 6 mars 2026 indiquant que « Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport » déclare que Monsieur P1 « remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen sauveteur [...] » ;
- Le courrier datant du 2 avril 2026 adressé par Monsieur R2, Président du Q1, au secrétariat de la CFD attestant des faits suivants concernant Monsieur P1 :

« [...] Je soussigné, **R2**, Président de l'Association Q1, atteste par la présente que :

**Monsieur P1**, entraîneur au sein de notre centre de formation, exerce ses fonctions avec sérieux, implication et professionnalisme depuis son arrivée au club.

Dans le cadre de ses missions, nous avons toujours constaté de sa part :

- un **engagement fort auprès des joueurs**, notamment dans leur développement sportif et humain,
- une **rigueur dans le travail quotidien**,
- un **respect des valeurs éducatives et sportives** portées par le Q1 et par la Fédération Française de Volley,
- ainsi qu'un **comportement exemplaire** dans ses relations avec les joueurs, les familles, les encadrants et l'ensemble des parties prenantes du club.

Monsieur P1 est un entraîneur investi dans sa progression, notamment à travers son engagement dans la formation DEJEPS, qu'il suit avec sérieux et assiduité.

L'incident faisant actuellement l'objet d'une procédure disciplinaire ne reflète en aucun cas son comportement habituel ni les valeurs qu'il incarne au quotidien au sein de notre structure.

À notre connaissance, il s'agit d'un fait isolé, dans un contexte particulier, et ne remettant pas en cause son intégrité professionnelle sur le long terme.

Le Q1 tient à souligner la qualité de son investissement et la confiance que nous lui accordons dans l'exercice de ses fonctions. [...] » ;

- Le rapport circonstancié de Monsieur P1, envoyé par courrier le 2 avril 2026 précisant les éléments suivants :

« [...] Faisant suite à votre courrier relatif à l'engagement de poursuites disciplinaires à mon encontre, en date du 2 avril 2026, je souhaite, par la présente, vous transmettre ma version des faits de manière complète, sincère et transparente.

*Dans le cadre de mon inscription et du suivi de la formation DEJEPS organisée par la Fédération Française de Volley, il m'était demandé de fournir un certificat de Premiers Secours Citoyen (PSC1).*

*Je tiens à préciser que je suis bien titulaire de ce diplôme, obtenu antérieurement. Toutefois, au moment de constituer mon dossier, malgré mes recherches, je n'étais pas en mesure de retrouver immédiatement le justificatif correspondant.*

*Confronté à une contrainte de temps importante et à la crainte de compromettre la poursuite de ma formation, dans laquelle je suis pleinement investi depuis plusieurs mois, j'ai pris une décision que je regrette profondément : j'ai transmis un document ne correspondant pas à un justificatif authentique.*

*Je reconnais sans réserve qu'il s'agit d'une erreur de jugement de ma part. À aucun moment je n'ai cherché à frauder dans la durée ni à obtenir un avantage indu, mais j'ai agi dans la précipitation, sous l'effet du stress et de l'urgence liée à la situation.*

*Dès le lendemain, souhaitant lever toute ambiguïté et régulariser ma situation, j'ai pris l'initiative de repasser en urgence la formation PSC1, que j'ai obtenue avec succès. Par ailleurs, j'ai également retrouvé mon certificat initial, confirmant que je disposais bien de cette qualification au moment des faits.*

*Je mesure aujourd'hui pleinement la gravité de mon acte et son caractère inapproprié au regard des exigences d'exemplarité attendues dans le cadre sportif et éducatif. Je regrette sincèrement cette situation et les conséquences qu'elle peut entraîner, notamment au regard de l'image de la Fédération et des valeurs qu'elle porte.*

*Je tiens néanmoins à préciser que cet épisode ne reflète ni mon comportement habituel, ni mon engagement au quotidien. En tant qu'entraîneur au sein d'un centre de formation, je suis profondément attaché aux valeurs d'éthique, de respect et de transmission, que je m'efforce d'incarner auprès des jeunes que j'accompagne.*

*Depuis le début de mon parcours, je me suis investi avec sérieux dans ma formation DEJEPS, avec la volonté de progresser, de me professionnaliser et de contribuer positivement au développement du volley.*

*Au regard de ces éléments, je sollicite respectueusement votre bienveillance afin que soient pris en considération :*

- le caractère isolé de cette erreur,*
- l'absence d'intention frauduleuse durable,*
- la régularisation immédiate de la situation,*
- la réalité de ma qualification PSC1,*
- ainsi que ma reconnaissance sincère des faits et mes regrets. [...] » ;*

CONSTATANT qu'en audience, Monsieur P1 reconnaît une nouvelle fois avoir commis « *une bêtise* » en créant un faux diplôme PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) ; qu'à cet égard, Monsieur P1 explique avoir dû constituer un dossier « *très rapidement* » en devant fournir beaucoup de document « *en 48 heures* » ;

CONSTATANT qu'il affirme avoir obtenu l'AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours), ancienne certification de premiers secours, lorsqu'il était au lycée, mais qu'il n'est pas parvenu à retrouver l'attestation dans les délais nécessaires à la constitution de son dossier ;

CONSTATANT qu'il admet, lors de l'audience, avoir commis une erreur d'appréciation en préférant établir dans la précipitation un faux document plutôt que de prendre attache avec les services compétents afin de les interroger sur sa situation ;

CONSTATANT qu'en parallèle de l'envoi du faux document, Monsieur P1 a entrepris des démarches auprès de son rectorat afin de tenter de retrouver son ancienne attestation AFPS ; qu'il résulte

toutefois de ces démarches que Monsieur P1 n'est pas parvenu à obtenir la délivrance ni la confirmation de cette formation par ce biais ;

CONSTATANT par ailleurs que Monsieur P1, après avoir interrogé certains de ses amis professeurs d'éducation physique et sportive, s'est vu informer qu'en tout état de cause, son AFPS n'était plus valable ;

CONSTATANT qu'après avoir pris connaissance de cette information, Monsieur P1 a entrepris les démarches nécessaires afin de repasser la formation requise, à savoir le PSC1, qu'il a finalement obtenu ;

CONSTATANT que Monsieur P1 exprime des regrets quant à la transmission du faux document ; qu'il affirme également regretter de ne pas avoir sollicité les personnes en charge de la formation et d'avoir agi dans l'urgence, non pas dans l'intention de tromper sur ses capacités mais afin de s'assurer de pouvoir suivre la formation en vue de pouvoir encadrer le Centre de Formation de son club ;

CONSTATANT que le RGD dispose en son article 3.1 que « *Les organes disciplinaires sont compétents, dans les conditions fixées par le présent règlement, pour prononcer des sanctions à raison des faits contraires aux règles posées par les statuts et règlements de la FFvolley, [...] et/ou aux principes éthiques, aux règles déontologiques ou aux intérêts généraux de la ou des disciplines organisées par la fédération et du sport en général, notamment les faits de quelque nature que ce soit portant atteinte à l'intégrité physique et/ou morale des personnes, commis par une personne physique ou morale en l'une des qualités mentionnées à l'article 2 à la date de commission des faits et notamment : [...] ; - Toute faute contre l'honneur, la bienséance, la discipline sportive ou le non-respect de l'éthique et de la déontologie sportive ; - Tout comportement ou manquement portant atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts du volley, de la FFvolley, d'un organisme régional et départemental, [...] - Tout fait établi par lequel un licencié et/ou groupement sportif affilié a : [...] Agi ou dissimulé en vue de contourner ou faire obstacle à l'application des lois et règlements, fraudé ou tenté de frauder, produit un faux [...]* » ;

CONSIDERANT qu'il résulte des pièces du dossier, composées notamment du rapport de Monsieur P1 lui-même, et des échanges entre la DRAJES, la FFESSM et la FFvolley, que ce dernier a tenté de frauder en produisant un faux diplôme de PSC1 dans le cadre de son inscription à la formation DEJEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) proposée par la FFvolley ;

CONSIDERANT en effet que la FFESSM a confirmé le caractère frauduleux du document produit par Monsieur P1, lequel reconnaît lui-même avoir établi un faux document afin de pouvoir s'inscrire à la formation proposée par la FFvolley, tant dans son rapport écrit que lors de l'audience ;

CONSIDERANT que Monsieur P1 indique même avoir agi de la sorte dans l'urgence de la situation et sous l'effet du « *stress* » craignant de compromettre la « *poursuite de [sa] formation* » ;

CONSIDERANT ainsi que les faits reprochés à Monsieur P1 sont contraires aux règles posées par les statuts et règlements de la FFvolley ; qu'il a tenté de frauder et produit un faux ; que ces faits caractérisent une faute contre l'honneur, la bienséance, la discipline sportive, également un non-respect de l'éthique et la déontologie sportive à l'égard de la FFvolley ainsi qu'une faute portant atteinte à l'image, à la réputation et aux intérêts du volley et de la FFvolley, cela conformément à l'article 1.3 du RGD ; qu'il mérite en conséquence sanction ;

CONSIDERANT que Monsieur P1 a produit un document falsifié aux seules fins de s'inscrire à la formation DEJEPS, formation de niveau national, ce qui ne constitue pas une image satisfaisante au regard de sa qualité d'éducateur sportif ;

CONSIDERANT toutefois que, sans remettre en cause le caractère fautif des faits, lesquels appellent une sanction, le document concerné est une attestation de type PSC1, document administratif aisément accessible, et que cette démarche s'inscrit, selon ses déclarations, dans une volonté de rapidité et d'efficacité dans la constitution de son dossier ;

CONSIDERANT qui plus est, les regrets exprimés par Monsieur P1, la prise de conscience qu'il manifeste quant à la faute commise, ainsi que sa volonté de régulariser sa situation en repassant le diplôme requis, lequel a été effectivement obtenu, permettant ainsi une mise en conformité de sa situation ;

CONSIDERANT par ailleurs que Monsieur P1, exclu de la formation au titre de la saison 2025/2026, a de facto subi les conséquences de ses agissements en se voyant privé, durant une année, de la possibilité de suivre la formation requise pour encadrer une équipe de volley-ball au niveau national ;

CONSIDERANT enfin que cette faute caractérise un premier manquement de Monsieur P1 aux dispositions des statuts de la FFvolley et du RGD ; qu'il est corolairement justifié que la sanction soit assortie d'une partie avec sursis ;

**PAR CES MOTIFS, après avoir délibéré hors la présence de la représentante chargée de l'instruction, la CFD, jugeant en premier ressort, décide :**

**Article 1 :**

- **De sanctionner Monsieur P1 (n°XXX) d'une suspension de six (6) mois dont quatre (4) avec sursis de sa licence sur le fondement des articles 3.1 et 18 du RGD ;**

**Article 2 :**

- **Que la sanction prononcée soit applicable à compter de la date de la notification de la présente décision conformément à l'article 19 du RGD ;**

**Article 3 :**

- **De préciser que la sanction assortie d'un sursis est réputée non avenue si, dans un délai de trois ans après le prononcé de la sanction, l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction disciplinaire. Toute nouvelle sanction pendant ce délai emporte révocation du tout ou partie du sursis, conformément à l'article 20 du RGD ;**

**Article 4 :**

- **Que la présente décision sera publiée anonymement sur le site internet de la FFvolley après notification à l'intéressé, conformément à l'article 21 du RGD.**

*La présente décision prononcée par la CFD peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par courrier recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel (CFA, Fédération Française de Volley, 2 Rue des Sarrazins 94000 CRETEIL) dans les conditions définies aux articles 15 et 7.6 du RGD.*

*Sous peine d'irrecevabilité, l'engagement de la procédure d'appel se fait par écrit conformément à l'article 15.1 du RGD, accompagné de la copie de la décision contestée et signé, par le licencié ou son représentant légal ou son conseil, ou par le Président ou le Secrétaire Général du groupement sportif affilié, en application de l'article 8 du Règlement Général des Licences et des GSA.*

*Conformément à l'article 15 du RGD, l'appel n'est pas suspensif.*

*Lorsque la CFA n'a été saisie que par l'intéressé, la sanction prononcée par la CFD ne peut être aggravée au regard des dispositions du RGD.*

Les personnes non-membres n'ont participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Mesdames MENNEGAND, BUFFALINI et MAURO ainsi que Monsieur VALETTE ont participé aux délibérations.



***Le Président de la Commission  
Fédérale de Discipline,  
Benjamin VALETTE***

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Benjamin VALETTE', with a long horizontal stroke extending to the right.

***La Secrétaire de Séance,  
Céline MAURO***

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Céline MAURO', with a long horizontal stroke extending to the left.

## P2

Par courrier du 4 mars 2026, le Secrétaire Général de la FFvolley a saisi la CFD de la FFvolley afin de statuer sur le comportement de Monsieur P2, licencié pour la saison 2025/2026, « *Compétition* » extension « *Volley-Ball* » (n°XXX), au sein du groupement sportif affilié Q2 (n°XXX), qui aurait, alors qu'il occupait les fonctions « *d'aide éducateur* » sportif, dans le cadre de sa formation au sein du club de l'Q2, harcelé trois jeunes filles licenciées en leur envoyant des messages « *à caractère sexuel ou marqués par des propos tendancieux* ».

Par courrier adressé par courriel avec accusé de réception du même jour, Monsieur P2 s'est vu notifier l'ouverture d'une procédure disciplinaire à son encontre, ainsi que la suspension à titre conservatoire de sa licence.

Par courrier du Président de la CFD du 20 avril 2026 adressé par courriel avec avis de réception, Monsieur P2 a été convoqué devant la CFD au siège de la FFvolley le 29 avril 2026.

Par un courrier du 22 avril 2026, les membres de la CFD ont été convoqués à l'audience susmentionnée.

Par courrier électronique avec accusé de réception du 23 avril 2026, le rapport d'instruction et l'ensemble des pièces du dossier ont été transmis à Monsieur P2 ainsi qu'aux membres de la CFD ;

La CFD prend connaissance du Règlement Général Disciplinaire (RGD), ainsi que des différentes pièces du dossier.

Après rappel des faits et de la procédure ;

Sur demande du Président de la CFD, Monsieur P2 indique avoir bien pris connaissance des différentes pièces du dossier, déclinant la présentation orale dans son intégralité du rapport d'instruction prévue réglementairement ;

Après avoir rappelé à Monsieur P2 qu'il avait le droit de se taire ;

Après avoir entendu Monsieur P2, accompagnée de Madame R3, régulièrement convoqué et ayant eu la parole en dernier ;

RAPPELANT que Monsieur Sébastien FLORENT, Secrétaire Général de la FFvolley, a saisi la CFD afin qu'elle statue sur les faits qui seraient attribués à Monsieur P2, en ce qu'il aurait commis les faits susmentionnés relevant :

- D'une atteinte à l'intégrité, maltraitance ou violence, qu'elle soit physique, sexuelle et/ou morale ;
- D'une violation de la Charte d'Éthique et de Déontologie ;
- D'une faute contre l'honneur, la bienséance, la discipline sportive, non-respect de l'éthique et la déontologie sportive à l'égard de la Fédération, de personnes physiques licenciées (notamment atteinte à l'intégrité physique et morale) ;
- D'un comportement et manquement portant atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts du volley et de la Fédération.

CONSTATANT aux termes des pièces du dossier :

- Le signalement reçu le 7 février 2026 de Monsieur R4, Président du club de l'Q2 adressé à Monsieur R5, Agent de Développement Régional de la Ligue de XXX de Volley puis transféré Monsieur R6, Président de ladite Ligue, l'ayant lui-même transmis à la FFvolley indiquant les faits suivants :

*« [...] J'ai un gros problème avec P2 un jeune de 18 ans qui nous aide à entraîner les filles à l'école de volley. 3 filles l'accusent de harcèlement par message et des gestes déplacés en dehors du gymnase soit avant soit après les entraînements. Je l'ai suspendu de toute fonction d'éducateur il a commencé une formation avec toi. Je l'ai reçu avec l'entraîneur des m18 qui a recueilli les témoignages des filles jeudi soir mais hier soir se sont ajoutés des témoignages sur des gestes déplacés. ,3 filles mineures sont concernées Je vais lui suspendre sa licence et nous recevons les parents pour répondre à d'éventuelles questions lundi soir à XXX avec le président de l'omnisport Q2. Autre décision à prendre ? En tous cas je te tiens au courant sur les suites données. [...] »*

- Le compte-rendu en date du 11 février 2026 de Monsieur R4, Président du club de l'Q2 adressé à la Ligue X puis transmis à la témoigne des faits suivants :

*[...] 2) Signalement recueilli par M.R7 le lundi 2/02/2026.*

*3) Mis en cause : M. P2 [...]*

*M.P2 est au club depuis la saison 2021/2022 en tant que joueur à l'école de volley. Il a commencé à s'impliquer en tant que bénévole lors de l'année 2023/2024 dans le rôle d'aide éducateur. Il a aidé à l'arbitrage lors de la finale de coupe de France de Beachvolley FFVB M13 en XXX et XXX.*

*Il a débuté en 2025 sa formation initiale pour être éducateur volley avec la FFVB. Cette année 2025/2026, il a poursuivi avec la FFVB sa formation d'éducateur sportif.*

*Son rôle avec les M15 et M18 était celui d'aide éducateur lors de cette saison 2025/2026. Dans le cadre de sa formation d'éducateur sportif volley il a participé à deux entraînements à XXX le lundi soir.*

*Quels sont les faits qui ont été signalés ?*

*M. P2 a envoyé des SMS à caractère sexuel ou marqués par des propos tendancieux ; M. P2 malgré le refus de ces deux jeunes filles a tenté de les embrasser ou les caresser et n'a donc pas respecté leur consentement.*

*Où ont eu lieu les faits ?*

*Ces faits se sont déroulés devant le gymnase avant ou après les entraînements à XXX.*

*Quand se sont déroulés les faits ?*

*Premier trimestre 2025 pour la jeune fille 2 et jeune fille 3, dernier trimestre 2025 pour l'autre jeune fille.*

*Description chronologique des situations signalées relatée par R7 entraîneur des M18 filles région :*

*La première alerte est venue d'un déplacement à XXX le 17 janvier 2026. Une joueuse de l'équipe adverse signale aux joueuses de l'Q2 le comportement « lourd » d'un de nos jeunes (qui avait sûrement vu la joueuse l'an passé lors d'un match), réaction des filles de l'Q2 « il a tenté de nous péchos, tu peux l'envoyer balader ». Lors du chemin du retour, certaines filles reparlent de lui le désignant comme un « prédateur », je questionne mais rien de plus hormis qu'il semble trop insistant avec les filles.*

Une semaine et demie passe et une question arrive d'une joueuse « Est-ce qu'P2 sera assistant coach de l'équipe l'an prochain ». J'ai répondu ne pas être informé et j'ai demandé le pourquoi de cette question, la réponse fusa : « Pas sûr que ça soit top pour l'équipe ».

La semaine d'après le lundi 2 février pour mieux comprendre j'ai appelé une ancienne joueuse (Joueuse 3), qui m'a parlé de messages reçus l'année précédente, tard le soir (2h du matin) pour « connaître sa tenue du moment et avec quoi elle dormait ». Elle m'a aussi parlé d'une joueuse loisir qui avait arrêté car elle se sentait mal à l'aise en la présence d'P2 et d'une autre qui n'était pas venue quelques semaines suite à des propositions qu'il lui avait faites.

Nous avons décidé le jeudi 5 février 2026 à 20h15 avec R4 de convoquer P2 pour discuter avec lui du sujet et de l'exclure des groupes jeunes en lui demandant de n'avoir plus aucun contact avec les filles. Il répondit « comprendre le sujet et savoir de quoi on parlait », mais en restant évasif et n'ayant semble-t-il aucune prise de conscience de la portée des faits

Le vendredi 6 février 2026, en début d'entraînement j'ai annoncé aux filles la mise à l'écart d'P2 des groupes de jeunes en expliquant que j'avais eu écho de messages irrespectueux envers certaines d'entre elles. Tensions palpables, quelques yeux mouillés et 2 filles tombent en larmes. Une joueuse sort avec la capitaine à l'extérieur du gymnase et l'autre s'assoie. La joueuse assise m'explique que l'an passé, elle « traînait un peu avec avant/après l'entraînement mais qu'elle repoussait ses avances », mais qu'un jour elle n'a pas réussi à résister et qu'elle s'est laissée faire et qu'elle culpabilisait car son silence avait fait qu'P2 s'était attaqué à une autre joueuse.

La 2ème joueuse est revenue dans le gymnase mais n'a pas réussi à parler (sauf signaler son refus que ses parents soient avertis), la capitaine a pris la parole en annonçant qu'il y avait eu des actes en plus des paroles.

30/45 minutes après j'ai laissé les filles entre elles pour un entraînement calme pour filer en réunion de bureau, où vu des éléments récents nous avons décidé de suspendre sa licence, de l'écarter du groupe joueurs.

Le lendemain le samedi 7 février 2025 le Président R4 a effectué un signalement via message et mail au président de l'Omnisport R8 Ministère Jeunesse et Sports notamment à M. R9. Parallèlement un signalement a aussi été fait au responsable formation de la Ligue de Volley R5 qui a transmis le signalement au président de la Ligue de Volley M.R6.

Ce même samedi 7 février nous avons tenu P2 au courant des démarches et sans citer les joueuses il a reconnu avoir eu des « actes envers 2 joueuses en tant qu'erreur de jeunesse ». M.R4 et M. R7 lui ont répété à plusieurs reprises d'en parler à ses parents pour obtenir l'aide et le soutien nécessaire.

Nous avons ensuite envoyé un mail aux parents des joueurs et joueuses de l'école de volley pour organiser un moment de réunion le lundi 9 février après l'entraînement à 19h45.

Voir mail ci-dessous :

Bonjour à tous depuis mercredi le club de l'Q2 a été mis au courant qu'un des éducateurs apportant son aide à l'école de volley a été mis en cause par 3 jeunes filles mineures de l'école de volley pour harcèlement par messages. Dès jeudi soir j'ai reçu avec l'éducateur des M18 M.R7 l'éducateur incriminé. Nous l'avons suspendu de toutes fonctions d'éducateur à l'école de volley en attente de témoignages plus précis. Ce vendredi soir lors de l'entraînement des M18 filles M.R7 a également reçu des informations concernant des gestes déplacés ne respectant pas le consentement de deux jeunes filles. Nous avons donc aujourd'hui prévenu la Ligue du XXX où l'éducateur concerné avait entamé une formation et l'Omnisport Q2, des accusations à son encontre. Nous avons suspendu la licence de l'éducateur mis en cause. Et via ce mail nous prévenons l'ensemble des parents de l'école

de volley des informations que nous avons pu recueillir. Je vous conseille de discuter avec vos enfants au cas où certaines de vos filles aient eu également des problèmes avec cet éducateur. Pour répondre à vos éventuelles questions nous vous proposons un temps de réunion ce lundi 9 février 2026 au XXX à 19h45. Avec mes sincères salutations. M. R4 Président de l'Q2.

Lundi 9 février 2026 lors de l'entraînement nous avons rediscuté avec les filles qui ont manifesté de l'inquiétude que leur nom sorte, et elles ont annoncé qu'elles avaient du mal à affronter le sujet. Nous avons pu parler avec un parent d'une des jeunes filles victime, elle a annoncé ne pas vouloir porter plainte. Nous avons confirmé notre soutien pour qu'elles osent apporter des preuves mais à l'heure actuelle, nous n'avons rien reçu malgré un mail renvoyé ce matin à l'ensemble des parents.

Voir mail ci-dessous :

Bonjour à tous je vous envoie ce mail groupé pour vous prévenir des suites administratives des problèmes de harcèlement subis par certaines joueuses. Pour transmettre un dossier complet au ministère jeunesse et sports il me faudrait les copies d'écran des messages reçus ou des témoignages écrits par les joueuses concernées. Vous avez mon mail personnel XXX. Hier soir j'ai pu échanger avec certains parents accompagnés par M. R8 président de l'omnisport et R7 entraîneur des M18. J'ai pu parler avec une joueuse et une maman concernée par ces manquements. Vous pouvez me contacter au sujet de ces difficultés au 06XXXXXXXX. Pour les jeunes filles qui en ont besoin il existe des numéros d'appel pour un suivi au 119 et 3919. [...] » ;

- L'arrêté du 16 février 2026 portant interdiction temporaire d'exercer les fonctions visées aux articles L.212-1, L.223-1 ou L.322-7 du Code du sport ou d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnées à l'article L.322-1 dudit Code, selon la procédure d'urgence pris par le préfet de l'Indre précisant les faits suivants :

« [...] le signalement reçu le 11 février 2026 par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre, selon lequel monsieur P2, éducateur sportif, aurait adressé à plusieurs mineures des messages à caractère sexuel, alors qu'il exerçait à leur égard une fonction d'encadrement et disposait d'un lien d'autorité ;

Considérant que monsieur P2, né le XXX à XXX, demeurant XXX est titulaire du diplôme d'entraîneur Régional 1 Volley-Ball et du Certificat d'Animateur Volley-Ball ;

Considérant que monsieur P2 exerce ses fonctions d'entraîneur bénévole au sein de l'association Q2, section volley-ball, situé au XXX et est ainsi amené à intervenir auprès de tout public sans distinction d'âge ni de sexe ;

Considérant que Monsieur P2 exerce des fonctions d'arbitre en qualité de marqueur au sein de cette même association et est ainsi amené à intervenir auprès de tout public sans distinction d'âge ni de sexe ;

Considérant le signalement duquel il ressort que monsieur P2, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, a tenté à plusieurs reprises d'embrasser et de caresser les pratiquantes n°1 et N°2 sur lesquelles il avait autorité en tant qu'encadrant, alors qu'elles avaient exprimées leur refus et que ces faits se sont déroulés avant ou après les entraînements aux abords du gymnase de l'Q2 ; que monsieur P2 a envoyé à la pratiquante n°3, sur laquelle il avait autorité en tant qu'encadrant, des SMS très tard à caractère sexuel ou marqués par des propos tendancieux, notamment un message envoyé à 2h du matin, visant à connaître sa tenue du moment et avec quoi elle dormait ;

*Considérant que la présente mesure de police administrative est le seul et nécessaire moyen à prévenir la réitération de tels faits et d'empêcher le risque d'atteinte à la santé et à la sécurité physique et morale des pratiquants et de troubles à l'ordre public sportif ;*

*Considérant qu'en fonction des éléments portés à la connaissance de l'autorité administrative, et eu égard à la nature et à la gravité de ceux-ci, il appartient à l'autorité administrative, d'en prévenir le renouvellement, de protéger les pratiquants sportifs, ainsi que d'en apprécier l'étendue et la portée dans le cadre de l'ouverture et de la conduite d'une enquête administrative subséquente à la présente mesure de police administrative la mesure d'urgence n'a pas seulement comme objectif de prévenir temporairement la réitération des faits, elle a également pour but d'ouvrir le délai d'enquête pour rassembler les éléments de contexte.*

*Considérant qu'en cas d'urgence, et en vertu des dispositions combinées des articles L.212-1 et L.212-13 du Code du sport et des articles L.121-1 et L.121-12 du Code des relations entre le public et l'administration, les décisions individuelles devant être motivées n'ont pas à être soumises au respect d'une procédure contradictoire préalable ni à l'appréciation du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA).*

*Considérant qu'au regard de la nature des faits qui lui sont reprochés et des éléments suffisamment précis et vraisemblables, permettant de suspecter que le maintien en activité de monsieur P2, présente des risques pour la santé physique ou morale des pratiquants, et qu'il y a de ce fait urgence à lui interdire toutes les fonctions mentionnées à l'article L.212-1, L.223-1 ou L.322-7 du code du sport ou d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L.322-1 du code du sport.*

*Sur proposition du directeur académique des services de l'éducation nationale de X ;*

**ARRETE :**

*Article 1<sup>er</sup> : Il est interdit à monsieur P2, né le XXX à XXX, demeurant XXX, sous peine des sanctions prévues à l'article L.212-14 du Code du Sport, d'exercer toutes les fonctions mentionnées aux articles L.212-1, L.223-1 ou L.322-7 du code du sport ou d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L.322-1 du code du sport.*

*Article 2 : Cette mesure est limitée à une durée de six mois à compter de la notification du présent arrêté faite à Monsieur P2 par envoi recommandé avec accusé de réception. Dans le cas où l'intéressé ferait l'objet de poursuites pénales, la mesure d'interdiction auprès de mineurs s'applique jusqu'à l'intervention d'une décision définitive rendue par la juridiction compétente. [...] »*

- Le rapport circonstancié de Monsieur P2, envoyé par courrier électronique à l'instruction le 23 avril 2026 explicitant sa situation :

*« Bonjour je tiens à me défendre devant vous ce 29 avril 2026 en étant présent physiquement. Tout d'abord je conteste les faits qui me sont reprochés, je n'ai jamais touché ou forcé aucune personnes à faire quoi que ce soit. Je n'ai rien reconnu le 7 février 2026. Tous les bisous, entrelacements et discussions n'ont jamais été que consentant avec l'autre personne. Je ne suis pas un prédateur sexuel comme décrit dans les faits. Cette situation s'est mise en route sans aucune explication avec les dirigeants du club. J'ai été mis devant le fait accompli sans qu'il se déroule une explication avec ces personnes. On m'a juste dit tu es suspendu de toutes activités au sein de la fédération de volley. J'ai déjà été condamné et sanctionné avant d'avoir pu me défendre et débattre avec ces personnes m'accusant.*

*De plus j'ai été conseillé par les dirigeants du club R4 et R7 pour faire un sms global en m'excusant si j'ai eu une attitude ou des gestes déplacés envers quelqu'un. Je le regrette énormément car de ce fait je reconnaissais alors les faits alors que je n'ai rien fait de mal a*

*part flirter avec des joueuses en tant que coach et leur envoyer des messages un peu sexy. Une mauvaise décision de ma part mais je n'avais que 16 ans au début des faits donc je n'étais pas encore un adulte.*

*Je commence par parler de la première jeune fille de 1 an de moins que moi, les faits se sont déroulés de début septembre 2024 à la troisième semaine d'octobre 2024. Au début je coachais simplement cette personne pendant 1 mois jusqu'à fin septembre, un soir de semaine nous nous sommes donc ajoutés sur les réseaux sociaux. Nous avons commencé à parler amicalement puis quelques jours plus tard nous sommes venus à nous voir puis à nous revoir. Au fil des jours tout se passait bien, nous discutons pour voir si on pouvait se mettre ensemble mais elle ne se sentait pas prête elle voulait juste flirter cela lui suffisait, puis arriva les vacances nous nous sommes vus au niveau du XXX de XXX où nous avons faits plusieurs câlins, bisous, sans jamais aucun acte sexuel. Puis quelques jours plus tard j'ai donc reçu des messages vocaux de personnes masculines de menaces provenant du compte de cette fille me disant d'arrêter de lui parler, chose que j'ai fait immédiatement.*

*Dans un second temps, j'ai donc parlé à une deuxième jeune fille qui a deux ans de moins que moi ou nous parlions en tant qu'amis depuis déjà quelques mois et que nous nous connaissions depuis au moins 1 an auparavant, puis en février/mars 2025 elle me dit que je l'intéresse et je lui ai donc dit que j'étais aussi intéressé par elle. Elle me taquinait pendant les entraînements, puis nous nous sommes vus pendant les vacances scolaires et nous avons discuté et nous nous sommes donc rapprochés en se faisant des câlins, des bisous a XXX de XXX puis je l'ai laissé rentrer chez elle et je suis donc reparti de mon côté. Nous avons arrêté de nous parler car elle n'était apparemment pas prête pour se mettre en couple avec quelqu'un et nous n'avons eu aucune relation sexuelle ensemble.*

*En conclusion, je reconnais avoir fait une violation de la Charte d'Éthique et de Déontologie par rapport à mon statut de coach.*

*Le fait d'avoir fait le fameux SMS en m'excusant je pensais que c'était dû au flirte que j'avais eu avec les filles que je coachais et donc comme « des actes envers ces joueuses en tant qu'erreur de jeunesse ».*

*De ce fait mes études en STAPS sont compromises de plus je suis dans l'attente d'une convocation par le procureur de la république du tribunal de XXX. J'ai dû prendre les conseils d'un avocat pour me défendre en cas de poursuite judiciaire pénale.*

*J'ai compris mon erreur en tant que coach et mon placement éthique je n'aurais pas dû flirter et n'avoir eu contact physique avec ces joueuses.*

*Je n'ai rien compris de ce qui m'est arrivé car trois semaines avant en janvier ces mêmes personnes m'accusant me sautaient au cou et me taquinaient lors des entraînements. » ;*

CONSTATANT qu'en audience, Monsieur P2 affirme que les faits qui lui sont reprochés ne « sont pas réels » et conteste tout rapprochement non consenti avec les jeunes filles concernées ; qu'il convient, afin d'examiner de manière circonstanciée les différentes situations alléguées, de procéder à une analyse cas par cas des faits qui lui sont reprochés ;

CONSTATANT que Monsieur P2 indique que « tout a commencé quand [il avait] 16 ans avec la première jeune fille, XXX, qui avait également 16 ans » précisant l'avoir « coaché et ajouté sur les réseaux sociaux » et qu'ils se seraient rencontrés en dehors des entraînements ; qu'en outre, il reconnaît que des rapprochements physiques ont pu avoir lieu entre eux, tels que des « câlins et des bisous », qu'il qualifie de toujours consentis ;

CONSTATANT qu'il affirme n'avoir jamais exercé de contrainte sur quiconque, précisant que c'est la jeune fille qui sollicitait des rencontres avec lui, et précise que la relation n'aurait duré que quelques semaines, dès lors qu'il indique avoir reçu des messages sur les réseaux sociaux émanant de personnes masculines lui demandant de cesser tout contact avec elle, ce à quoi il dit avoir obtempéré ;

CONSTATANT que, s'agissant de la seconde jeune fille, XXX, alors âgée de 16 ans tandis que lui était âgé de 17 ans, il précise ne jamais l'avoir entraîné ni avoir exercé d'autorité ou de responsabilité à son égard, indiquant qu'il était chargé de l'équipe M18 lors de la saison 2024/2025, et qu'elle n'en faisait pas partie, tout en reconnaissant l'avoir déjà aperçue au sein du club de volley-ball, les entraînements des différentes équipes se trouvant les uns à côté des autres ;

CONSTATANT qu'il précise par ailleurs connaître la jeune fille en question depuis environ un an et demi avant de la côtoyer plus régulièrement et reconnaît avoir eu un rapprochement avec elle lors des vacances scolaires en février 2025, se traduisant par des « *des câlins et des bisous* » ; qu'il indique que celle-ci aurait mis un terme à leur relation du jour au lendemain à l'issue de leur rencontre durant ces mêmes vacances scolaires ;

CONSTATANT que s'agissant de la dernière jeune fille concernée, XXX, lors de la saison 2025/2026, il indique être alors âgé de 18 ans tandis qu'elle était âgée de 15 ans, et précise ne pas avoir été son entraîneur, indiquant seulement avoir fréquenté le même gymnase qu'elle ;

CONSTATANT qu'il indique qu'à la suite de l'information selon laquelle la jeune fille aurait été « *intéressée* », il lui aurait adressé un message sur le réseau social Instagram, l'informant que « *si elle était majeure ce serait mieux* » ; qu'il précise qu'ils ne se seraient rencontrés qu'une seule fois en dehors du cadre du volley-ball, cette dernière lui ayant indiqué ne pas être « *prête à être en couple* » ;

CONSTATANT qu'il indique que les faits se seraient déroulés, selon lui, indépendamment de sa volonté, alors qu'il était en couple avec son ex-compagne, laquelle lui aurait indiqué, lors de leur séparation, qu'elle lui « *ferait payer* » ; qu'en tout état de cause, il affirme n'avoir exercé aucune contrainte sur quiconque, précisant qu'il était mineur lors des relations évoquées avec les deux premières jeunes filles, dont l'une n'était pas placée sous sa responsabilité d'entraîneur, et majeur s'agissant de la troisième, sans toutefois exercer de fonction d'encadrement à son égard ;

CONSTATANT qu'il expose à la CFD le rôle qui lui incombe en tant qu'éducateur sportif, tout en soutenant que les relations en cause se seraient déroulées en dehors de tout cadre entraîneur-entraîné, à l'exception de la première situation dans laquelle il précise être du même âge que la jeune fille concernée ;

CONSTATANT qu'il contextualise la situation en indiquant avoir assisté aux entraînements de l'équipe au sein de laquelle évoluent certaines des jeunes filles concernées au cours de l'année 2026, et avoir apporté son aide en prévision de sa future prise de fonction en qualité d'entraîneur adjoint la saison suivante ; qu'en tout état de cause, il estime ne pas avoir dû entretenir de relations avec des joueuses de volley-ball, celles-ci lui étant aujourd'hui reprochées au regard de sa future fonction d'encadrement ;

CONSTATANT que le RGD dispose en son article 3.1 que « *Les organes disciplinaires sont compétents, dans les conditions fixées par le présent règlement, pour prononcer des sanctions à raison des faits contraires aux règles posées par les statuts et règlements de la FFvolley, [...] et/ou aux principes éthiques, aux règles déontologiques ou aux intérêts généraux de la ou des disciplines organisées par la fédération et du sport en général, notamment les faits de quelque nature que ce soit portant atteinte à l'intégrité physique et/ou morale des personnes, commis par une personne physique ou morale en l'une des qualités mentionnées à l'article 2 à la date de commission des faits et notamment : [...] ; - Toute faute contre l'honneur, la bienséance, la discipline sportive ou le non-respect de l'éthique et de la déontologie sportive ; - Tout comportement ou manquement portant atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts du volley, de la FFvolley, d'un organisme régional et départemental, [...]* » ;

CONSIDERANT qu'au regard des éléments du dossier, et notamment du rapport circonstancié de Monsieur P2, l'instruction n'ayant pas permis de recueillir d'autres éléments que le compte-rendu établi par le président du club de l'Q2, lequel ne fait état que des éléments portés à sa connaissance, il apparaît que celui-ci a adopté un comportement inadapté vis-à-vis de la première jeune fille concernée eu égard à sa qualité d'éducateur sportif dès lors qu'il avait la charge de l'encadrer au moment des faits, quand bien même ils étaient du même âge ;

CONSIDERANT toutefois la multiplication des rapprochements de Monsieur P2 avec des jeunes licenciées de son club, notamment lorsqu'il était âgé de 18 ans avec une licenciée mineure de 15 ans, qu'il n'encadrerait pas à ce moment-là mais qui aurait pu relever de sa responsabilité la saison suivante, et à l'égard de laquelle il reconnaît avoir adopté un comportement qualifié de « lourd » ;

CONSIDERANT ainsi que de tels comportements, de la part d'un éducateur sportif, ne sauraient être tolérés impunément au regard de son devoir d'exemplarité inhérent à ses fonctions ;

CONSIDERANT en effet que, tant dans le cadre de la relation d'encadrement que dans celui des relations entretenues avec de jeunes licenciées, les agissements de Monsieur P2 ont eu pour conséquence l'instauration d'un malaise au sein du groupe des jeunes licenciées concernées ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, les faits sont établis et que le comportement de Monsieur P2 est constitutif d'une violation du II de la Charte d'Ethique et de Déontologie mais aussi une atteinte à l'intégrité, violence morale ; que ces faits caractérisent une faute contre l'honneur, la bienséance, la discipline sportive ainsi qu'un comportement et manquement portant atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts du volley et de la Fédération, cela conformément à l'article 1.3 du RGD ; qu'ils méritent en conséquence sanction ;

CONSIDERANT toutefois le jeune âge de Monsieur P2 et sa minorité au moment de plusieurs des faits qui lui sont reprochés (entre 16 et 18 ans) ainsi que le faible écart d'âge avec les jeunes filles concernées au moment des faits, celles-ci étant âgées de 16 et 17 ans ; qu'à cet égard, la plus importante différence d'âge constatée est de deux ans ;

CONSIDERANT de plus que Monsieur P2 a été écarté des entraînements au sein du club de l'Q2 et qu'il fait, en tout état de cause, l'objet d'une suspension à titre conservatoire depuis deux mois et huit jours ; qu'il ressort des éléments du dossier et de l'audience qu'il a manifesté une prise de conscience des faits qui lui sont reprochés ;

CONSIDERANT enfin que cette faute caractérise un premier manquement de Monsieur P2 aux dispositions des statuts de la FFvolley et du RGD, et qu'il y a lieu pour la CFD d'adresser à Monsieur P2 un rappel ferme de ses obligations, à la fois à des fins pédagogiques et à titre d'avertissement s'agissant de la relation encadrant-licencié constatée, afin de prévenir toute réitération de tels faits ;

**PAR CES MOTIFS, après avoir délibéré hors la présence de la représentante chargée de l'instruction, la CFD, jugeant en premier ressort, décide :**

**Article 1 :**

- **De sanctionner Monsieur P2 (n°XXX) d'un avertissement sur le fondement des articles 3.1 et 18 du RGD ;**

**Article 2 :**

- **Que la sanction prononcée soit applicable à compter de la date de la notification de la mesure conservatoire conformément à l'article 19 du RGD ;**

**Article 3 :**

- **Que la présente décision sera publiée anonymement sur le site internet de la FFvolley après notification à l'intéressé, conformément à l'article 21 du RGD.**

*La présente décision prononcée par la CFD peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par courrier recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel (CFA, Fédération Française de Volley, 2 Rue des Sarrazins 94000 CRETEIL) dans les conditions définies aux articles 15 et 7.6 du RGD.*

*Sous peine d'irrecevabilité, l'engagement de la procédure d'appel se fait par écrit conformément à l'article 15.1 du RGD, accompagné de la copie de la décision contestée et signé, par le licencié ou son représentant légal ou son conseil, ou par le Président ou le Secrétaire Général du groupement sportif affilié, en application de l'article 8 du Règlement Général des Licences et des GSA.*

*Conformément à l'article 15 du RGD, l'appel n'est pas suspensif.*

*Lorsque la CFA n'a été saisie que par l'intéressé, la sanction prononcée par la CFD ne peut être aggravée au regard des dispositions du RGD.*

Les personnes non-membres n'ont participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Mesdames MENNEGAND, BUFFALINI et MAURO & Monsieur REBBOT ont participé aux délibérations.



**Le Président de la Séance,  
Nicolas REBBOT**

**Le Secrétaire de Séance,  
Alex DRU**

### P3

Par courrier du 31 mars 2026, le Secrétaire Général de la FFvolley a saisi la CFD de la FFvolley afin de statuer sur le comportement de Monsieur P3 (n°XXX), « Encadrement » extension « Educateur Sportif », au sein du groupement sportif affilié P4 (n°0883725), qui, alors qu'il occupait les fonctions d'éducateur sportif au sein du club précité, a tenu des propos « outrageants, humiliants et dégradants » envers des joueuses du collectif professionnel dont il avait la charge d'encadrer mais également à l'encontre de joueuses d'équipes adverses, ce lors de la saison 2025/2026 mais également des saisons précédentes.

Les propos tenus concerneraient des « insultes sexistes et injures grossières », d'autres seraient à caractère raciste et discriminatoire (« cette joueuse doit être payée en bananes et en manioc », etc.), ou porteraient atteinte à l'intégrité physique (sur la morphologie et l'apparence physique) des joueuses tandis que d'autres encore revêtaient un caractère sexuel « explicite et dégradant » tels que « ta bouche ne te sert pas qu'à sucer, mais aussi à parler », « si tu recules je t'encule » etc.

Par ailleurs, il lui est reproché d'avoir adopté un comportement manifestement inadapté en entrant dans les vestiaires des joueuses sans frapper au préalable et adopté une posture inappropriée lors de retours individuels avec certaines joueuses, comprenant des gestes à caractère sexuel, notamment en se touchant les parties génitales. Au surplus, il ferait abstraction de la bonne compréhension des joueuses en donnant les consignes uniquement en français sans traduction pour les joueuses de nationalités étrangères et mépriseraient l'état de santé physique et mental des joueuses qu'il encadrerait, en se moquant, à titre d'exemple, de la perte d'un membre de leur famille ou en leur reprochant un manque de motivation lorsqu'elles l'informent d'une blessure et d'un arrêt de travail. Aussi, Monsieur P3 aurait pour habitude de dévaloriser certaines joueuses constamment en impliquant le reste de l'équipe afin de les isoler.

Par conséquent, son comportement aurait finalement conduit à « un climat d'entraînement pesant et dégradé, jugé difficilement supportable et inadapté rendant impossible un épanouissement par la pratique sportive », certaines joueuses ayant « indiqué éprouver un malaise important, pleurer tant à l'entraînement qu'en dehors, et ne plus souhaiter se rendre aux séances, attendant uniquement la fin de la saison pour retrouver un état d'esprit apaisé ».

Par courrier adressé par courriel avec accusé de réception du même jour, Monsieur P3 s'est vu notifier l'ouverture d'une procédure disciplinaire à son encontre.

Par courrier du Président de la CFD du 20 avril 2026 adressé par courriel avec avis de réception, Monsieur P3 a été convoqué devant la CFD au siège de la FFvolley.

Par un courrier du 22 avril 2026, les membres de la CFD ont été convoqués à l'audience susmentionnée.

Par courrier électronique avec accusé de réception du 23 avril 2026, l'ensemble des pièces du dossier ont été transmis à Monsieur P3, faisant suite à la demande de ce dernier.

Par courrier électronique avec accusé de réception du 24 avril 2026, le rapport d'instruction accompagné de l'ensemble des pièces du dossier a été transmis à Monsieur P3.

La CFD prend connaissance du Règlement Général Disciplinaire (RGD), des Statuts de la FFvolley ainsi que des différentes pièces du dossier.

Après rappel des faits et de la procédure ;

Sur demande du Président de la CFD, Monsieur P3 indique avoir bien pris connaissance des différentes pièces du dossier, déclinant la présentation orale dans son intégralité du rapport d'instruction prévue réglementairement ;

Après avoir rappelé à Monsieur P3 qu'il avait le droit de se taire ;

Après avoir entendu Monsieur P3 accompagné de son conseil, Maître R15, régulièrement convoqué et ayant eu la parole en dernier ;

RAPPELANT que Monsieur Sébastien FLORENT, Secrétaire Général de la FFvolley, a saisi la CFD afin qu'elle statue sur les faits qui seraient attribués à Monsieur P3, en ce qu'il aurait commis les faits susmentionnés relevant :

- D'une atteinte à l'intégrité, maltraitance ou violence, qu'elle soit physique, sexuelle et/ou morale ;
- D'une violation de la Charte d'Éthique et de Déontologie ;
- D'une faute contre l'honneur, la bienséance, la discipline sportive, non-respect de l'éthique et la déontologie sportive à l'égard de la Fédération, de personnes physiques licenciées (notamment atteinte à l'intégrité physique et morale) ;
- D'un comportement et manquement portant atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts du volley et de la FFvolley et de la Ligue Nationale de Volley ;
- De la tenue de propos ou comportement à caractère raciste, xénophobe, sexiste ou discriminatoire.

CONSTATANT aux termes des pièces du dossier :

- L'arrêté du 23 mars 2026 portant interdiction temporaire d'exercer les fonctions visées aux articles L.212-13 du Code du sport, selon la procédure d'urgence pris par le préfet des XXX :

*« Considérant les quatorze (14) signalements transmis par la cellule ministérielle de lutte contre les violences dans le sport « Signal-Sports » entre les 10 et 23 mars 2026 au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des XXX, mettant en cause Monsieur P3, entraîneur au sein de l'association « P4 » affiliée à la Fédération Française de Volley-ball, pour des faits allégués relevant de comportements inadaptés et inappropriés dans le cadre de l'encadrement sportif, émanant de licenciées, actuelles et anciennes, âgées de 23 à 36 ans, ayant toutes été encadrées par l'intéressé ;*

*[...]*

*Considérant que Monsieur P3 exerce actuellement la profession d'éducateur sportif en qualité d'entraîneur de volley-ball sous le statut de salarié au sein de l'association « P4 » ;*

*Considérant que sur la base des signalements transmis à la Cellule ministérielle « Signal-Sports » et des premières investigations menées par les agents du Service Départemental à la Jeunesse, l'engagement et aux Sports des XXX, il en ressort des éléments concordants relatifs au comportement de Monsieur P3 dans le cadre de ses fonctions actuelles d'encadrement sportif, notamment :*

- *En premier lieu, que des témoignages concordants font état de propos outrageants, humiliants et dégradants tenus par Monsieur P3 à l'endroit des joueuses de son club et de celles des équipes adverses ; que ces invectives, caractérisées par une violence verbale extrême, incluent notamment des insultes sexistes et des injures grossières telles que : « Vous me cassez les couilles ! », « elle est conne comme une bite celle-là », « c'est une connasse », « c'est une merde ! », « tête de pute » ; « grosse débile », « grosse merde ! », « on va voir*

*si vous avez un cerveau », « c'est une mongolienne ». D'autres propos attentatoires portent sur l'apparence physique ou la morphologie de certaines joueuses, tels que : « elle a un cul de vache, la grosse », « elle mange bien à la cantine », « n'aie pas peur, tes gros seins amortiront le choc », « il faut sauver Willy là ! ». Plusieurs propos revêtent une connotation sexuelle explicite et dégradante, parmi lesquels : « Cours plus vite pour anticiper le ballon, sinon tu finis à genoux par terre... même si toi tu aimes bien être à quatre pattes... », « toi, si le ballon touche ta poitrine, ce n'est aps grave », « est-ce que vous avez déjà entendues un spermatozoïde crier ? Non ? la prochaine fois au lieu d'avaler vous croquerez et vous saurez ! », « tu as trop fait de fellations », « ta bouche ne te sert pas qu'à sucer, mais aussi à parler », « si tu recules, je t'encule », « on y va ou en s'encule ? », « C'est une Cougar, elle est chaude », « I fuck your mother on the pussy ». Enfin, certains propos, empreints de discrimination, reposent sur des références à l'origine ethnique ou sur des stéréotypes, parmi lesquels : « Vous, allez chercher le matériel car vous venez d'un pays sous-développé », « cette joueuse doit être payée en bananes et en manioc », « elle a des traits négroïdes », « c'est tata XXX », « quand tu entraînes [XXX], ça donne vraiment envie d'être raciste » ;*

- En second lieu, il est rapporté que Monsieur P3 s'introduit de manière récurrente dans les vestiaires occupés par les pratiquantes sans frapper ni s'annoncer préalablement. Ces intrusions se sont produites alors que certaines joueuses n'étaient pas complètement changées, constituant une gêne manifeste. Il est en outre indiqué que certaines pratiquantes ont expressément demandé à l'intéressé de frapper avant d'entrer afin de préserver leur intimité, mais que, malgré ces demandes, celui-ci a continué à pénétrer dans les vestiaires de la même manière, sans s'annoncer ;*
- En troisième lieu, il est rapporté que Monsieur P3 adopte des comportements inappropriés lors de retours individualisées de coaching avec certaines joueuses, consistant notamment à se toucher les parties génitales. Il est également indiqué qu'au cours d'un déplacement, alors que des joueuses se rendaient dans sa chambre pour récupérer une collation, celle-ci avait été déposée sur son lit, alors que l'intéressé se trouvait dans le lit, les mains sous les draps, ce qui a été perçu par les témoins comme une situation gênante et particulièrement inconfortable ;*
- En quatrième lieu, il est rapporté, que Monsieur P3 donne des consignes en français à des joueuses ne maîtrisant pas nécessairement cette langue, ce qui placerait ces dernières dans une situation d'incompréhension lors de l'exécution des exercices. Ainsi, lorsque les consignes ne sont pas correctement suivies en raison de cette incompréhension, l'intéressé réagirait par des moqueries insultantes ou des manifestations de colère, ce qui est perçu par les joueuses concernées comme une situation inconfortable et perturbante accentuant le sentiment de malaise ;*
- En cinquième lieu, il est rapporté que Monsieur P3 fait preuve d'uy n manque de considération à l'égard de l'état physique des joueuses. Il est ainsi indiqué qu'une joueuse ayant ressenti des douleurs au genou en raison d'une blessure a demandé à adapter certains exercices à l'entraînement. En réponse, Monsieur P3 exige qu'elle continue les exercices, interprétant sa demande comme un manque de motivation. Par ailleurs, il est également rapporté qu'une autre joueuse a fait l'objet d'une pression pour participer à un match en dépit de son arrêt de travail et malgré les recommandations médicales la concernant. Cette joueuse précise qu'elle a dû entrée sur le terrain en pleurant ;*
- En sixième lieu, il est rapporté que Monsieur P3 a adopté à l'égard de certaines joueuses des comportements caractérisés par une dévalorisation répétée, des critiques constantes sur leur valeur, leurs capacités et leur légitimité au sein de*

*l'équipe, ainsi que des pressions psychologiques visant à leur faire endosser la responsabilité de leur propre traitement ; qu'il a en outre manipulé la perception des relations au sein du groupe en laissant entendre que d'autres joueuses se plaignaient de leur comportement, alors que cela ne correspondait pas à la réalité, plaçant les intéressées dans un isolement psychologique et un climat de méfiance au sein de l'équipe ; que de tels agissements constituent une emprise psychologique abusive, exploitant le lien d'autorité de l'entraîneur et générant un risque grave pour la santé morale et le bien-être des pratiquantes, affectant leur confiance en elles, leur intégration au sein du groupe et la poursuite sereine de leur pratique sportive ;*

- *En septième lieu, il est rapporté que les joueuses actuelles et anciennes ont décrit un climat d'entraînement pesant et dégradé, jugé difficilement supportable et inadapté rendant impossible un épanouissement par la pratique sportive. Certaines ont indiqué éprouver un malaise important, pleurer tant à l'entraînement qu'en dehors, et ne plus souhaiter se rendre aux séances, attendant uniquement la fin de la saison pour retrouver un état d'esprit apaisé. Il est également précisé que certaines joueuses ont été conduites à bénéficier d'un suivi psychologique et, dans certains cas, ont eu recours à un traitement médicamenteux en lien avec les difficultés rencontrées dans le cadre de la relation entraîneur/entraînée. Plusieurs témoignages rapportent une pression mentale importante, décrivant des situations de manipulation, d'acharnement ou d'insultes répétées, parfois liées à leur statut de joueuses étrangères ou à leur intégration au sein de l'équipe. Certaines joueuses ont déclaré avoir subi des menaces explicites, Monsieur P3 ayant indiqué, selon leur propos que « tout acte aura des conséquences ». Les signalements soulignent également que ces comportements ont eu un impact direct sur la motivation, le plaisir de pratiquer le sport et le bien-être des pratiquantes, certaines précisant que l'ambiance au sein du club était devenue difficilement supportable et que le manque de respect, d'écoute et de considération de la part de Monsieur P3 accentuait leur malaise. Enfin, plusieurs joueuses ont indiqué avoir été contraintes de consulter un psychologue pour maintenir leur participation à l'activité sportive, et d'autres ont exprimé avoir subi ce qu'elles considèrent comme des abus psychologiques dans ce contexte ;*

*Considérant que l'analyse globale des éléments recueillis fait apparaître un ensemble de faits répétés, concordants et inscrits dans la durée, issus de signalements multiples et circonstanciés, présentant une gravité particulière et un degré de vraisemblance élevé au regard de leur cohérence, de leur convergence et de leur répétition dans le temps ; que ces éléments traduisent un mode de fonctionnement de l'encadrement caractérisé par des comportements verbaux dégradants, des pratiques d'isolement et de mise à l'écart, des propos à caractère discriminant, des attitudes à connotation sexualisée ainsi que des manquements graves aux exigences à l'éthique attendues d'un éducateur sportif professionnel ; que, pris dans leur globalité, ces agissements ont contribué à une dégradation durable des conditions d'entraînement et à une fragilisation psychologique des membres du collectif ; qu'il ressort en outre que ces comportements, par leur répétition, leur intensité et leurs effets rapportés sur la santé et sécurité physique et morale des pratiquantes ; que dans ces conditions, et indépendamment de toute qualification pénale, une telle situation apparaît incompatible avec les exigences de sécurité, de protection et de bien-être inhérentes à l'encadrement sportif ; que les comportements dénoncés sont d'autant plus graves que, compte tenu de l'autorité et des responsabilités liées à ses fonctions, Monsieur P3 était tenu d'assurer un cadre d'entraînement respectueux et sécurisé ;*

*Considérant que les faits allégués à l'encontre de Monsieur P3 mettent en évidence des comportements présentant un risque significatif pour les pratiquants ; qu'il apparaît, dès lors, que le maintien en activité de Monsieur P3 en qualité d'éducateur sportif constitue un danger pour la santé et la sécurité physique et morale des pratiquants ;*

*Considérant que, dans les circonstances de l'espèce, marquées par la répétition des faits rapportés et leurs effets sur la santé mentale des pratiquantes, se traduisant notamment par un climat de tension psychologique et une crainte explicite de représailles, il existe une nécessité impérieuse d'agir sans délai afin de prévenir tout risque de réitération ou d'aggravation de ces agissements et de préserver la sécurité morale des pratiquants ;*

*[...]*

**ARRETE :**

*Article 1 : En application de l'article L.212-13 du code du sport et selon la procédure d'urgence prévue par l'alinéa 3 de cet article, il est interdit à P3, né le XXX, demeurant XXX, titulaire de la carte professionnelle d'éducateur sportif n°XXX, sous peine des sanctions prévues à l'article L.212-14 du code du sport, d'exercer toutes les fonctions mentionnées aux articles L.212-1, L.223-1 ou L.322-7 du code du sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnées à l'article L.322-1 du code du sport ;*

*Article 2 : Cette mesure est limitée à une durée de six (6) mois à compter de la notification du présent arrêté faite à Monsieur P3. [...] » ;*

- *Le communiqué de presse du syndicat des volleyeurs professionnels, PROSMACH, , publié le 19 mars 2026 :*

*« [...] « Parle, ta bouche ne te sert pas qu'à sucer... »*

*« Après les différentes affaires que le volleyball féminin a déjà connues et la multiplication de situations extrêmes que peuvent encore rencontrer les sportives dans leur activité, qui pourrait croire que les comportements d'un autre âge ont cessé ? Ils sont pourtant sus. Mais tus !*

*« Comme celui que nous citons dans le titre de ce communiqué de presse, sans avoir la volonté de choquer mais avec celle de rendre compte d'une insoutenable réalité et de comportements indicibles, il est ainsi encore quelques entraîneurs qui continuent d'utiliser des méthodes vexatoires, sexistes et dangereuses. Le coach de P4 fait partie de cette caste que nous combattons, l'utilisation de termes tels que « connasse(s) », « pute(s) » et d'autres propos à caractère sexuel ne peuvent plus être tolérés et doivent être non seulement proscrits, mais dénoncés et condamnés pour que la honte change de camp.*

*« Nous refusons désormais de rester silencieuses. En tant que sportives, nous nous engageons à dire la vérité face au pouvoir. Nous ne serons plus complices d'une culture du silence qui a permis tous les abus ! [...] » ;*

- *Le signalement réalisé par Madame R12, joueuse professionnelle évoluant pour la saison 2025/2026 au sein du club de P4 le 9 mars 2026 :*

*« [...] Je vous écris aujourd'hui pour témoigner de la situation que nous vivons actuellement au sein du club de P4, qui évolue au plus haut niveau du volleyball français, la Saforelle Power 6 (SP6). Ce message a pour but de signaler le comportement de notre entraîneur, P3, et l'impact que celui-ci a sur les joueuses et sur l'environnement de travail au sein de l'équipe.*

*[...]*

*La réunion a eu lieu un mardi. Le lundi suivant, nous n'avons pas eu d'entraînement mais une nouvelle réunion, cette fois avec les présidents et le coach. Lors de cette réunion, il nous a clairement fait comprendre qu'il avait connaissance de tout ce qui avait été dit et que, selon ses mots, « les actes avaient et auraient des conséquences ».*

*Lorsque j'ai appris que nous avions été enregistrées sans notre accord, j'ai ressenti une profonde colère et un sentiment de trahison. Les joueuses avaient parlé en pensant être protégées par un cadre confidentiel. Le fait que cet enregistrement ait été transmis à l'entraîneur a complètement brisé la confiance entre les joueuses et la direction.*

*À partir de ce moment-là, l'ambiance au sein de l'équipe a radicalement changé. La relation de confiance était rompue, et le comportement du coach a évolué de manière très négative.*

*Aujourd'hui, l'atmosphère de travail est extrêmement difficile. Personnellement, je me rends aux entraînements la boule au ventre. Le volleyball est pourtant ma passion depuis que je suis enfant, mais je n'avais jamais ressenti un tel malaise dans un environnement sportif.*

*Je ne suis pas forcément la joueuse la plus directement visée, mais j'ai été témoin de nombreuses situations problématiques.*

*Avant cette réunion, j'étais titulaire lors de la majorité des matchs. Après cet événement, mon temps de jeu a progressivement diminué. En décembre, j'ai exprimé mon souhait de quitter le club pour rejoindre un autre club de SP6 afin d'avoir davantage de temps de jeu. Depuis ce moment, je ne joue quasiment plus, même dans des situations où l'équipe est en difficulté. Je ne mets pas en question les choix sportifs, mais il est difficile de ne pas penser que des éléments personnels influencent certaines décisions.*

*Depuis cette période, je ne reçois plus aucun retour technique à l'entraînement. L'entraîneur ne me parle quasiment pas, si ce n'est pour m'appeler par mon prénom afin de me placer sur le terrain.*

*En revanche, lorsque nous sommes en déplacement et que les présidents sont présents, son comportement change complètement : il devient très aimable, me félicite régulièrement et donne l'impression que tout se passe parfaitement bien.*

*Malheureusement, cela ne reflète pas la réalité quotidienne des entraînements.*

*Plusieurs comportements observés au cours de la saison me semblent particulièrement préoccupants.*

*Il est arrivé qu'à l'entraînement, après un exercice mal exécuté, il donne un coup de pied dans un ballon et se mette à hurler sur l'équipe, en disant que nous lui « cassions les couilles » et en nous demandant pour qui nous nous prenions.*

*Il lui arrive également de tenir des propos très humiliants envers certaines joueuses, notamment des joueuses étrangères. Il parle en français pour qu'elles ne comprennent pas toujours ce qu'il dit. À propos d'une joueuse en particulier, il a déjà déclaré :*

*« Mais elle est conne comme une bite, celle-là, ce n'est pas possible. »*

*Cette même joueuse est régulièrement la cible de moqueries pendant les exercices, l'entraîneur commentant ses erreurs devant les autres joueuses en riant.*

*Lorsque certaines joueuses ne comprennent pas un exercice immédiatement, il arrive qu'il les traite de « mongoliennes », ou qu'il dise ensuite : « On va voir si vous avez un cerveau. » Ce type de remarques crée un climat humiliant et pesant.*

*Il y a également des remarques déplacées sur l'apparence ou la vie personnelle des joueuses, par exemple lorsqu'il affirme que les joueuses qui portent un chignon seraient forcément homosexuelles.*

*Dans la gestion quotidienne du groupe, on observe aussi une forme de favoritisme.*

*Certaines joueuses sont systématiquement mises à l'écart lors des exercices, regroupées entre elles, sans réel encadrement ni retour technique.*

*Lors des matchs, la motivation passe souvent par des promesses de jours de repos en fonction du résultat (« si on prend un point vous avez lundi off, si on en prend deux vous avez lundi et mardi »), ce qui donne parfois l'impression que la gestion du groupe se fait davantage par récompense ou pression que par accompagnement sportif.*

*Enfin, certaines tâches logistiques comme la récupération des minibus pour les déplacements sont régulièrement déléguées aux joueuses, alors que cela ne devrait normalement pas relever de notre responsabilité.*

*Je tiens à préciser que cette lettre n'est pas écrite par esprit de conflit, mais parce que la situation est devenue extrêmement difficile à vivre au quotidien. Beaucoup de joueuses n'osent pas parler par peur des conséquences.*

*Aujourd'hui, je ressens une réelle détresse face à cette situation. Le volleyball est ma passion, et c'est très douloureux de voir ce sport associé à un environnement devenu toxique. J'espère sincèrement que ce témoignage pourra permettre d'attirer l'attention sur ce qui se passe actuellement dans ce club, afin d'améliorer la situation, que ce soit pour la fin de cette saison ou pour les joueuses qui viendront dans les années à venir.*

*L'objectif n'est pas de nuire, mais simplement de faire en sorte que le club devienne un environnement plus sain, plus respectueux et plus serein pour les joueuses. [...] » ;*

- Le signalement, traduit en langue française, réalisé par Madame R13, joueuse professionnelle évoluant pour la saison 2023/2024 au sein du club de P4 du 11 mars 2026 :

*« Je voulais partager mon expérience avec l'entraîneur P3. J'ai essayé d'oublier beaucoup de choses et de passer à autre chose, alors je vais juste évoquer quelques points...*

*J'ai été témoin de ses insultes constantes envers mes coéquipières et moi-même.*

*Il me faisait constamment sentir comme une mauvaise joueuse et parlait mal de moi devant mes coéquipières...*

*Il y avait tellement de formes différentes de « violence psychologique » que, en tant que joueuse et femme, on finit par se sentir responsable, par croire que c'est normal, qu'on doit mieux gérer la situation... mais au final, c'est totalement faux. Il faisait beaucoup de blagues sexistes auxquelles je ne savais pas comment réagir, ainsi que des blagues racistes...*

*À un moment donné, je me suis opposée à lui. Ce qu'il faisait subir à mes coéquipières et à moi au quotidien était insupportable. Quand il a compris cela, il a commencé à me traiter encore plus mal. Un jour, il s'est même mis à m'insulter dans ma propre langue pendant un match... J'ai réagi. À partir de là, la situation n'a fait qu'empirer. Il a commencé à inventer une histoire, prétendant que j'avais un problème mental et non un problème de santé aux jambes... Il a commencé à raconter ça à mes coéquipières et je me suis sentie très mal. Quand on a enfin eu mon diagnostic et que mon problème de santé a été résolu, beaucoup de filles se sont excusées et m'ont raconté ce qu'il avait dit.*

*On a aussi eu une grosse dispute où il m'a dit que les filles ne m'aimaient pas. Celles qui étaient là disaient que c'était faux, mais il essayait juste de nous faire sentir mal. Beaucoup d'insultes, etc. Plus personne de l'équipe ne lui a adressé la parole après ça. On a gagné la coupe le lendemain sans lui adresser un seul mot. Après ça, on est même allées voir le président, à la fin de la saison, pour essayer de faire bouger les choses pour les futures joueuses du club. On était douze. Chacune avec ses propres expériences et sentiments, mais rien n'a changé. Il a gardé son poste et ça va continuer...*

*J'espère que vous réagirez. Je ne suis pas la seule et ça ne devrait pas être toléré... » ;*

- Le signalement réalisé par Madame R16, joueuse professionnelle évoluant pour les saisons 2018/2019, 2019 /2020, 2020/2021 et 2021/2022 au sein du club de P4, datant du 17 mars 2026 :

*« Je vous écris aujourd'hui afin d'apporter mon témoignage dans le cadre du mouvement de signalement concernant P3.*

*J'ai évolué avec ce coach au sein du club de 2018 à 2022.*

*Au cours de cette période, j'ai été à la fois témoin et victime de nombreux comportements problématiques de sa part. Ceux-ci incluent notamment des pressions psychologiques, des propos misogynes, des situations d'injustice, un manque de respect récurrent, des insultes, ainsi que des blagues à caractère raciste, sexiste ou sexuel.*

*La liste des faits est longue, c'est pourquoi je me permets d'en citer quelques exemples représentatifs.*

*Il m'est arrivé d'entendre P3 insulter directement des joueuses, notamment en les traitant de « pute » ou de « grosse pute », ou encore leur dire « ferme ta gueule ». Ce type de propos était parfois accompagné de menaces ou de pressions lorsque des joueuses contestaient certaines décisions ou tentaient d'exprimer leur ressenti.*

*Par ailleurs, il avait pour habitude de justifier ses sanctions ou ses réactions par ce qu'il appelait le principe de « cause – conséquence ». Dans sa manière de l'exprimer, la joueuse était systématiquement présentée comme responsable de la situation, la « conséquence » étant alors sa punition ou sa réaction (insulte, exclusion du groupe etc).*

*La pression psychologique faisait partie de son mode de fonctionnement. Il arrivait fréquemment qu'il rabaisse une joueuse de manière répétée, en remettant en cause sa valeur, ses capacités ou sa légitimité au sein de l'équipe, jusqu'à la faire douter d'elle-même. Ces remarques pouvaient aller très loin et donner le sentiment à la joueuse d'être constamment dévalorisée. Il profitait de son pouvoir et sa position "hiérarchique".*

*Dans un second temps, il utilisait justement ce principe de « cause – conséquence » pour justifier cet acharnement, en laissant entendre que ce traitement était mérité et que la joueuse en était elle-même responsable.*

*Dans ce discours, il lui arrivait également d'impliquer le reste de l'équipe. Il pouvait affirmer que « tout le monde » se plaignait de la joueuse concernée, que plusieurs personnes venaient le voir pour critiquer son comportement ou se plaindre d'elle. Il se présentait alors comme une sorte de confident des joueuses et expliquait qu'il ne faisait que relayer ou gérer des problèmes qui lui étaient rapportés, alors que ce n'était rien à part de la manipulation et des mensonges.*

*Ce type de discours contribuait à placer la joueuse dans une position très inconfortable, voire à l'isoler du reste du groupe. En laissant entendre que ses coéquipières la critiquaient ou se plaignaient d'elle, cela pouvait installer un climat de méfiance et lui donner le sentiment de ne plus pouvoir faire confiance à personne au sein de l'équipe.*

*Ça a causé de nombreux problèmes au sein des équipes tout au long de mon passage à P4.*

*À titre d'exemple, j'ai déjà été témoin d'une situation où une joueuse avait été exclue d'un entraînement. Le lendemain, P3 lui a expliqué qu'elle pouvait constater par elle-même qu'elle n'avait aucun soutien dans l'équipe. Il lui a notamment dit : « Tu vois bien que tu n'as aucun soutien. Si les filles t'appréciaient vraiment, elles auraient arrêté de s'entraîner. Mais elles ont décidé de continuer. » Ce type de remarque est l'exemple même de pressions psychologiques et malsaines.*

*Ces comportements étaient répétés et s'inscrivaient dans la durée. Ils ne visaient pas nécessairement toutes les joueuses de la même manière. J'ai néanmoins constaté que certaines personnes semblaient plus souvent ciblées, notamment les plus jeunes ou celles qui étaient déjà en position de fragilité ou d'isolement au sein du groupe.*

*J'ai donc été témoin et victime de comportements de manipulation au sein de l'équipe. P3 mentait donc à certaines joueuses en affirmant que d'autres avaient tenu des propos négatifs à leur égard, créant ainsi des tensions et cherchant à monter les joueuses les unes contre les autres. Ces situations étaient souvent ciblées vers des joueuses qui semblaient avoir moins d'affinités. La saison 2021-22 en particulier, alors que l'équipe était très soudée, nous avons pu constater qu'il inventait ces propos.*

*De manière générale, j'ai également observé qu'il profitait de sa position de pouvoir pour exercer une pression particulière sur certaines joueuses, notamment lorsqu'elles traversaient des périodes de fragilité psychologique au cours de la saison. Un exemple marquant concerne une altercation avec une joueuse qui venait de perdre son père et qui était donc en plein deuil. Lors d'une réunion d'équipe alors qu'elle tentait d'exprimer les difficultés relationnelles qu'elle percevait dans le comportement de M. P3 et les problèmes qu'il crée au sein de l'équipe, P3 lui a répondu : « Donc en fait tout est de ma faute, même si ton père est mort, c'est de ma faute. » Ce type de remarque illustre, selon moi, la pression psychologique exercée.*

*Enfin, il y avait régulièrement des remarques ou des blagues à caractère sexiste, raciste ou sexuel. Même si elles étaient souvent présentées comme de l'humour, elles pouvaient être blessantes et ne faisaient pas rire tout le monde. Dans le même esprit, il arrivait également que des moqueries soient faites sur le physique de certaines joueuses, notamment celles considérées comme étant en surpoids ou moins en forme physiquement. Ces remarques étaient souvent formulées sous forme de blagues, mais elles pouvaient être humiliantes pour les personnes concernées. Je sais que plusieurs joueuses ont été affectées par ce type de propos.*

*Je pourrais citer encore de nombreux exemples, mais ils sont trop nombreux pour être tous détaillés ici. Je reste bien entendu disponible si des informations complémentaires ou des précisions sont nécessaires.*

*Ce témoignage reflète simplement mon expérience et ce dont j'ai été témoin au cours des années passées au sein du club. » ;*

- Le signalement réalisé par Madame R14, joueuse professionnelle évoluant pour la saison 2022/2023 au sein du club de P4 le 3 avril 2026 :

*« [...] En effet, je souhaiterais témoigner à ce sujet car j'ai fait partie du collectif des joueuses à la saison 2022-2023, à l'époque en Élite Féminine, deuxième division française. J'ai moi-même rencontré des problèmes avec l'entraîneur, P3, qui a eu des propos déplacés mais surtout des actes d'harcèlement moral à mon égard.*

*Je vais essayer de vous faire un résumé le plus bref possible avec uniquement les détails des événements les plus importants et de toutes les situations différentes d'harcèlement moral que j'ai subi sur la fin de saison, bien qu'il y en ait eu tout au long de la saison,*

de la part du coach, de celle du médecin du club, des dirigeants ou bien même de certaines de mes coéquipières. Je m'excuse d'avance de la quantité de lecture que vous aurez mais cela est nécessaire pour que vous puissiez avoir tous les éléments à votre disposition pour juger de la situation passée.

Tout d'abord, le coach, que je vais appeler P3 lors de mon témoignage, avait commencé à me donner un petit surnom assez dévalorisant qui était « la saucisse de Morteau » faisant allusion à mon poids et à mon corps. Lui trouvait ça très drôle, moi beaucoup moins. Et je n'étais pas la seule, il prénommait une autre joueuse « la saucisse de Toulouse ».

Il y avait également eu un conflit lors d'un match à XXX, où il m'avait crié dessus et mal parlé en jugeant à tort que j'étais responsable d'une situation de perte de balle dans le jeu. Je lui ai donc répondu que « ce n'était pas ma balle » et il a ensuite directement pris un temps-mort pour encore plus me crier dessus car « je m'étais permise de lui répondre ». C'est là que l'une de mes coéquipières a pris ma défense et insistait également que ce n'était pas ma balle et qu'il ne fallait pas me parler comme il le faisait.

Deux jours plus tard et comme avant chaque début d'entraînement du lundi soir, il faisait un résumé du match précédent. À la fin de son discours il nous a pointé du doigt, la coéquipière qui m'avait défendu lors du match et moi, et nous a dit je cite « n'essayez plus jamais de me répondre, la prochaine fois vous fermez vos gueules ». Il a ensuite ajouté « surtout toi R14, tu as eu de la chance de jouer cette saison parce que R17 s'est blessée sinon tu n'aurais pas mis un pied sur le terrain ». Tout ça devant toutes les joueuses et membres du staff simplement par frustration que nous avons raison et que nous lui avons répondu. Forcément cela alimentait un climat de peur pour lui répondre et lui tenir tête. On n'avait pas d'autres choix que de se taire, sinon les titulaires mettaient en danger leur place sur le terrain et les remplaçantes risquaient de ne jamais jouer.

J'étais également témoin de situations avec d'autres de mes coéquipières mais ne me rappelant pas mot pour mot de ses propos, je ne veux pas témoigner de situations dont je ne suis pas sûre.

Voilà ce dont je suis sûre : À partir de la mi-février j'ai commencé à avoir des symptômes de grosse fatigue, des bleus sur le corps notamment sur mon avant-bras droit, des crises d'herpès sur mes lèvres depuis fin décembre et des douleurs types coups de couteaux situées sous mon cœur au niveau des côtes à l'avant et à l'arrière. J'ai donc réclamé fin mars au médecin du club, le Dr R18, une ordonnance pour effectuer un bilan sanguin complet pour contrôler si tout était en ordre. Je reçois les résultats le vendredi matin et le diagnostic est clair, je souffrais d'une infection ancienne d'environ 3 mois de la mononucléose et d'une infection actuelle du CMV (cytomégalovirus). Cela justifiait donc tous mes symptômes dont les coups de couteaux qui correspondaient à une anomalie de la rate. Ne pouvant faire grand-chose à l'aube du weekend et préparant un match très important de playoffs le lendemain, je n'ai pas pu aller voir le médecin tout de suite donc j'ai joué, tant bien que mal, 4 sets très intenses sur les 5 du match le samedi soir. Le lendemain matin je me suis réveillée, incapable de me déplacer ou même de m'alimenter tellement que mon corps était courbaturé et épuisé. Le traitement est clair car c'est le seul qui existe pour mon diagnostic, prise de vitamines et repos total jusqu'à disparition des symptômes qui peut prendre plusieurs semaines voire plusieurs mois en fonction de la gravité de mon état.

J'ai donc rendez-vous chez le Dr R18 le lundi soir, c'était prévu qu'il me fasse une échographie pour contrôler l'état de ma rate et me prescrire un arrêt de travail étant donné mon état de santé actuel. Sauf qu'il en a décidé autrement. Étant titulaire et donc utile à l'équipe, surtout en temps de playoffs, il n'a pas effectué l'échographie de ma rate jugeant « non nécessaire » malgré mes douleurs tous les jours depuis plus d'un mois, il m'a ensuite dit qu'à partir de maintenant et ce jusqu'à la fin de saison qui était dans 5 semaines, j'allais me reposer le lundi et le mardi, m'entraîner doucement le mercredi, m'entraîner normalement le jeudi et le vendredi, jouer le match le samedi et être en

*repos le dimanche malgré les possible retours de déplacement qui étaient tout sauf du repos. Il m'a également prescrit des anti-inflammatoires pour « calmer l'inflammation de ma rate » alors qu'il avait dit que je n'avais rien, de la cortisone pour « calmer les douleurs de ma rate » et des vitamines qui étaient quant à elles nécessaires à mon rétablissement.*

*Suite à ce diagnostic négligeant sur mon état de santé, j'ai pris la décision de consulter un deuxième avis médical auprès de mon médecin traitant à qui je fais confiance, contrairement au Dr R18 au vu de la situation mais également dû à un ancien mauvais diagnostic lors de la même saison, pour confirmer ou non le diagnostic de ce dernier mais aussi car je suis dans mon droit de prendre un deuxième avis médical.*

*Et c'est là que le harcèlement moral a commencé.*

*Le lendemain, mardi après-midi, je demande à P3 un entretien avant l'entraînement. Je lui explique donc toute la situation ci-dessus. P3, très étonné me dit « ok c'est ton choix, autre chose ? » je réponds à la négative, il se lève et part sans rien dire. Aucun soutien. Rien.*

*Je vais respecter et m'entraîner le mercredi comme m'avait dit le Dr R18 en attendant de consulter le deuxième médecin. L'entraînement et la musculation s'étaient mal passés étant donné que je n'avais aucune force.*

*Je suis ensuite allée consulter mon médecin traitant le jeudi après-midi. Il effectue une échographie de ma rate en urgence car c'est ce qui l'a alerté le plus et trouve une splénomégalie (un gonflement de la rate qui dans mon cas était 3 fois supérieure à sa taille normale). Le médecin était sous le choc et ne comprenait pas comment c'était encore possible que je ne sois pas arrêtée de toutes activités sportives. Il m'a confirmé qu'une simple chute à l'entraînement de la veille ou bien même une inspiration trop forte pouvait provoquer une hémorragie interne dû à un éclatement de la rate. Il a ajouté que la prescription des anti-inflammatoires et de la cortisone était tout sauf adapté à mon cas, ils allaient même aggraver mon état de santé et uniquement je cite « camoufler » mes symptômes et mes douleurs.*

*Le médecin a été clair, un arrêt de travail d'un mois (qui aura par la suite duré quasiment 3 mois) donc aucune activité sportive pas même de la marche à cause de l'état de ma rate et aucune prise de médicaments prescrits par le Dr R18 hormis les vitamines. Il a également précisé je cite « le Dr R18 a tout d'abord porté atteinte à votre carrière en prescrivant du dopage (cortisone) à une sportive là où elle n'en a pas besoin ce qui est interdit et peut être puni de sanctions, il a porté atteinte à votre santé en vous laissant vous entraîner dans cet état, et il a porté atteinte à votre vie car vous êtes au bord d'un éclatement de la rate qui aurait pu vous coûter la vie si l'hémorragie interne n'était pas prise en charge à temps ».*

*Je me rends donc ce jour-là à XXX avec ma mère car je n'étais plus en état de conduire 1h30 de route, sous le choc et épuisé après tout ce que j'avais appris. En arrivant, j'ai annoncé à P3 avant l'entraînement que le deuxième médecin m'avait mise en un arrêt de travail jusqu'au 30 avril 2023 minimum soit jusqu'au lendemain de la fin de saison et que c'était donc malheureusement fini pour moi, que j'avais besoin de repos vu mon état de santé actuel. Il m'a simplement répondu « autre chose ? », je lui ai à nouveau répondu par la négative et comme lors de la réunion du mardi, il est parti et n'a rien dit.*

*Je suis ensuite partie rejoindre les joueuses et le staff sur le terrain avant le début de l'entraînement et je m'attendais à ce que P3 fasse, comme d'habitude quand une joueuse a un arrêt de travail ou un problème de santé, l'annonce à l'équipe. Il ne l'a pas fait. Il a dit ce que l'équipe allait travailler à l'entraînement et on a fait le cri de guerre. À ce moment-là, une de mes coéquipières prend la parole en demandant à P3 « on ne va pas en parler ? », il répond « si si, si vous le voulez » fait un petit sourire en coin, un pas en arrière et regarde ce que j'appelle « le spectacle ».*

Mes coéquipières ont commencé à s'en prendre à moi : « tu n'as pas honte d'aller prendre un deuxième avis médical alors qu'on a un médecin de club référant », « tu n'es pas malade tu es juste une lâche qui voulait un arrêt de travail pour ne pas finir la saison avec nous », « il faut que tu ailles voir 15 médecins pour que tu puisses te trouver un mois d'arrêt de travail ». J'étais sous le choc, j'avais déjà eu des informations choquantes concernant les prises de décisions au sujet de ma santé de la part du médecin du club et là je vois que mes coéquipières m'incriminent de les « laisser tomber alors que je n'ai rien », et pourtant tous mes examens médicaux prouvaient le contraire. C'est la seule chose que j'ai été capable de dire. Je me suis simplement mise à pleurer car j'étais à bout physiquement mais aussi mentalement ne comprenant pas ce qui se passait donc je suis partie de la salle accompagnée de ma mère. J'ai tout de suite appelé le président du club en pleurs, il est resté calme et compréhensif, il m'a dit de rentrer chez mes parents et de me reposer car c'était ce que j'avais à faire et de ne pas m'inquiéter pour le moment de ce qui venait d'arriver.

J'ai appris par la suite, par la même coéquipière qui m'avait défendu à XXX et qui m'avait encouragé à prendre un deuxième avis médical que P3 avait suite à notre réunion confidentiel du mardi, été voir certaines de mes coéquipières, les même qui s'en sont prises à moi le jeudi, et qu'il s'était permis de déformer mes propos et en garder certains pour lui en disant « R14 a vu le médecin du club, elle n'est pas satisfaite de son diagnostic parce qu'elle ne veut pas finir la saison avec nous, c'est une lâche, elle veut juste partir en ayant un arrêt de travail et je suis sûr qu'elle va réussir ». J'ai également appris qu'il avait fait la même chose le jeudi après que je lui ai annoncé mon arrêt de travail, je l'avais vu de mes propres yeux se diriger vers 3 de ces coéquipières en question. Il leur a dit je cite « elle a réussi à avoir son arrêt de travail pour le lendemain de la fin de saison, je vous l'avais dit, je vais vous laisser lui parler quand on va se regrouper ».

Tout ce qu'il a fait s'appelle de la manipulation, si c'est revenu dans mes oreilles c'est parce qu'il a voulu manipuler une fille dans l'équipe qui était proche de moi et m'a tout raconté de ces agissements.

#### C'EST CLAIREMENT DU HARCÈLEMENT MORAL.

J'ai donc fait part de tous ces agissements auprès de R19, notre président de l'époque mais également vice-président de la FFVB, lors de l'entretien individuel dans les locaux de son entreprise XXX et m'a répondu mot pour mot « nous savons tous que P3 est un con, mais malheureusement on ne le changera pas, je peux simplement essayer de le raisonner et le calmer. Ce n'est pas à lui de s'adapter à vous, les joueuses, mais aux joueuses de s'adapter à lui. Je ne me séparerai jamais de P3 en tant qu'entraîneur tout d'abord car c'est un ami mais également pour tous les résultats qu'il a pu faire avec le club, quitte à changer l'entièreté de l'effectif des joueuses chaque année il ne partira pas ». La situation était clairement négligée et minimisée par le principal dirigeant. Suite à ça je ne savais plus auprès de qui je devais me tourner. J'ai donc décidé de ne plus subir cette situation et me concentrer sur mon rétablissement qui a au final pris 7 mois de la première infection en décembre 2022 à la fin des symptômes en juillet 2023.

Au tout dernier match à domicile de la saison un mois plus tard donc fin avril, je suis venue soutenir l'équipe une dernière fois malgré tout ce qui s'était passé et je l'ai très vite regretté. Suite au match, P3 a fait un discours au micro pour remercier une par une les personnes qui avaient contribué à cette saison, les dirigeants, le staff et les joueuses, toutes les joueuses sauf moi. Il avait même cité une joueuse repartie au XXX en février pour blessure, mais moi il ne m'a pas citée malgré ma présence et malgré avoir été dans l'effectif durant 8 mois. Ensuite, toute l'équipe a effectué une photo d'équipe de fin de saison n'estimant sûrement pas nécessaire que je sois présente sur cette photo.

Je sais aujourd'hui par mon expérience et grâce à d'autres témoignages de joueuses, même des joueuses de cette année, qu'il n'a pas exercé cette manipulation et cet harcèlement moral uniquement sur moi. Pour lui la joueuse était définie par son niveau

*de jeu et par son caractère et non pour la personne qu'elle était. Alors s'il estimait qu'une joueuse n'était pas au niveau ou qu'elle avait des conflits avec lui alors il manipulait les autres joueuses pour la mettre de côté. Malheureusement, je suis tombée dans une équipe qui était vraisemblablement manipulable mais je suis contente d'entendre que ce n'était pas le cas chaque année.*

*J'ai pris un peu de temps à témoigner car c'était une période très compliquée de ma vie, il était difficile pour moi de reparler de tout ça sachant tout ce que j'ai fait pour me reconstruire depuis 3 ans. Tout ce temps est passé et je me rappelle tous les détails. Aujourd'hui j'ai l'opportunité de parler et de témoigner mais surtout d'être écoutée et comprise contrairement à l'époque et j'en suis très reconnaissante.*

*J'espère sincèrement que vous ferez bon usage de tous les témoignages concernant les manquements général dans ce club.*

*Je ne remets pas en cause malgré tout l'accueil incroyable, la gentillesse et le professionnalisme qu'ils ont pu avoir envers moi, mais également les qualités d'entraîneur de P3 malgré ses comportements, il faut simplement remettre les points sur les i et les barres sur les t concernant certains événements passés pour que plus personne n'ait à subir ce genre de situation d'harcèlement moral, quel qu'en soit la gravité. Je m'en suis sortie, quelqu'un aurait pu ne pas s'en sortir. [...] » ;*

- Le signalement réalisé par Madame R20, joueuse professionnelle évoluant pour la saison 2019/2020 au sein du club de P4 le 6 avril 2026 :

*« [...] J'ai été informée, il y a un mois, de la constitution d'un recueil de témoignages visant à mettre en lumière le comportement inapproprié d'un entraîneur : P3.*

*[...] Je me permets aujourd'hui de vous faire part de faits particulièrement préoccupants concernant un entraîneur de volley-ball évoluant dans le milieu du haut niveau.*

*Je n'ai pas été directement victime de ces comportements, mes limites ayant toujours été clairement établies et respectées lors de mon passage dans le club. En revanche, j'ai été témoin à plusieurs reprises de situations inacceptables.*

*À l'époque où j'étais capitaine de l'équipe, j'ai notamment dû intervenir pour protéger une joueuse face à des propos de cet entraîneur qui dépassaient largement le cadre professionnel. Certaines remarques étaient ouvertement insultantes (« pute »), tandis que d'autres étaient à caractère sexuel (« n'utilise pas ta bouche que pour sucer ton copain » "ne tourne pas le dos au filet, ça c'est pour te faire enfiler").*

*J'ai par la suite échangé directement avec cet entraîneur au sujet de son comportement, que je considérais comme inacceptable. Celui-ci a toutefois complètement dédramatisé la situation. J'ai insisté sur la gravité des faits, en précisant que je ne pouvais pas me substituer à la joueuse ni lui imposer une démarche, mais que, si j'avais été à sa place, j'aurais personnellement envisagé de porter plainte.*

*Malgré cela, aucune mesure concrète n'a été prise par le club. La joueuse concernée ayant choisi de ne pas poursuivre les démarches à ce moment-là, je n'ai pas insisté davantage.*

*Depuis mon départ du club, plusieurs anciennes joueuses m'ont recontactée pour évoquer des expériences similaires. Certaines en ont été profondément affectées sur le plan psychologique. Ces témoignages, qui se recourent, montrent que ces comportements se sont répétés dans le silence, laissant place au doute chez les victimes, qui en viennent à se demander : « Sommes-nous folles ? Sommes-nous trop susceptibles ? ».*

*Je tiens à affirmer clairement que ce n'est pas le cas. Il s'agit, selon moi, d'un abus de pouvoir lié à la fonction d'entraîneur et à l'ascendant qu'elle implique.*

*[...] Je ne considère pas avoir été particulièrement malchanceuse ; je pense au contraire que ces comportements inacceptables sont encore trop souvent tolérés ou passés sous silence dans le milieu sportif.*

*Il est aujourd'hui indispensable que ces situations soient prises au sérieux, que la parole des athlètes soit entendue, et que des mesures concrètes soient mises en place pour les protéger. Aucun entraîneur ne devrait pouvoir utiliser sa position pour exercer une pression, tenir des propos déplacés, instaurer un climat humiliant ou entretenir des relations inappropriées, que ce soit avec des joueuses ou des joueurs. [...] » ;*

- Le signalement réalisé par Madame R21, joueuse professionnelle évoluant pour la saison 2021/2022 au sein du club de P4 datant du 12 mars 2026 :

*« Je souhaite effectuer un signalement anonyme concernant des faits qui se sont produits au sein du club de volleyball de P4 durant la saison 2021-2022, alors que l'équipe évoluait au plus haut niveau du championnat.*

*Au cours de cette saison, plusieurs joueuses, dont moi-même, avons été confrontées à des comportements répétés de la part de l'entraîneur, Monsieur P3, qui peuvent être assimilés à du harcèlement moral, des humiliations publiques et des comportements inappropriés envers les joueuses.*

*La majorité de ces situations se produisait pendant les entraînements. L'entraîneur faisait régulièrement des remarques humiliantes et dévalorisantes à mon égard, affirmant par exemple que j'étais « incompétente », que je « ne savais pas attaquer correctement », que « tout ce que je faisais finissait en erreur » ou encore que la communication serait difficile parce que je ne comprenais pas suffisamment le français. Ces remarques étaient répétées devant le groupe et visaient clairement à me rabaisser.*

*De manière générale, l'ambiance pendant les entraînements était extrêmement tendue. Il était fréquent que des joueuses quittent l'entraînement en pleurant ou se retrouvent en larmes dans le vestiaire à cause du comportement et des paroles de l'entraîneur.*

*Un premier incident marquant s'est produit lors d'un tournoi disputé en XXX au début de la saison. Au cours de cette journée, nous avons joué trois matchs et j'ai subi une blessure abdominale. Les examens médicaux ont ensuite révélé un étirement musculaire d'environ deux centimètres, nécessitant environ trois semaines de repos. Lorsque le diagnostic est tombé, l'entraîneur m'a affirmé que cette blessure était entièrement de ma faute et que je m'étais blessée parce que j'avais choisi de jouer et de m'entraîner.*

*Tout au long de la saison, l'entraîneur utilisait également le fait que j'avais été recrutée tardivement pour tenter de me dévaloriser. Mon contrat avait commencé en août 2021 et devait se terminer en août 2022, et il rappelait régulièrement que j'avais été engagée uniquement parce qu'une autre joueuse avait quitté le club dans le contexte de la pandémie.*

*Le 5 février 2022, j'ai également vécu un événement personnel extrêmement difficile avec le décès de mon père au XXX. Malgré cette situation, je n'ai reçu aucun soutien de la part de la direction du club. Aucun dirigeant ne m'a adressé de message de condoléances. Ce n'est qu'après avoir exprimé mon incompréhension auprès de la capitaine de l'équipe qu'une minute de silence a finalement été observée.*

*Par ailleurs, alors que mon père venait de décéder et que je devais organiser mon retour au XXX pour assister à ses funérailles, le club ne m'a apporté aucune aide logistique ou administrative afin de faciliter mon déplacement. Dans les jours qui ont suivi, l'entraîneur s'est montré mécontent du fait que je n'avais pas assisté à un entraînement, alors que mon père n'avait même pas encore été enterré.*

*Plusieurs difficultés ont également été rencontrées concernant l'accès aux soins médicaux. À différentes reprises, lorsque j'avais besoin de consulter un médecin ou de réaliser des examens, je n'ai reçu aucun accompagnement de la part du club ou de l'encadrement, alors que ce type de soutien était prévu dans le cadre du contrat.*

*Un autre incident s'est produit lorsque j'ai souffert d'un problème au genou avec la présence de liquide dans l'articulation. Lors d'une consultation médicale, le médecin a évacué le liquide et a ensuite voulu procéder immédiatement à une infiltration. Cette procédure m'a été proposée sans explication préalable ni demande de consentement. Lorsque j'ai demandé des informations sur le produit qui allait être injecté, j'ai indiqué clairement que je ne souhaitais pas subir cette infiltration, ne voulant pas prendre le risque d'aggraver mon état pour pouvoir continuer à jouer. Après cet épisode, mon refus a été très mal perçu par l'entraîneur et la relation avec l'encadrement s'est encore détériorée.*

*Je souhaite également signaler que plusieurs de mes coéquipières ont subi des comportements similaires. Une joueuse avec laquelle je partageais mon logement a terminé la saison dans un état psychologique très dégradé, au point de devoir prendre des médicaments pour pouvoir dormir. L'entraîneur faisait fréquemment à son égard des remarques déplacées à connotation sexuelle, notamment sur son corps et son apparence. Elle était très jeune à l'époque et particulièrement vulnérable face à ce type de comportements.*

*D'autres joueuses ont également été ciblées par des remarques humiliantes : certaines en raison de leur âge, d'autres en raison de leur apparence ou de leur origine. Plusieurs joueuses étrangères, notamment américaines, ont également fait l'objet de moqueries ou de critiques répétées.*

*Dans l'ensemble, ces comportements ont créé un climat de pression psychologique constant au sein de l'équipe. Plusieurs joueuses ont vu leur santé mentale se détériorer au cours de cette saison.*

*Ce signalement est effectué de manière anonyme par crainte de représailles professionnelles. Il est cependant fait de bonne foi dans l'espoir que ces faits puissent être examinés sérieusement par les instances compétentes, afin de protéger les joueuses et de prévenir la répétition de telles situations dans l'avenir.*

*Ce qui reste le plus choquant dans l'ensemble de ces faits est l'absence de réaction et de protection de la part du club. Malgré les nombreuses situations problématiques qui se sont produites au cours de la saison 2021-2022, aucune mesure réelle ne semble avoir été prise afin de protéger les joueuses ou d'encadrer les comportements de l'entraîneur.*

*Cette absence d'intervention a contribué à maintenir un climat dans lequel ces comportements ont pu se répéter et s'aggraver. À ce jour, il semblerait que ces pratiques se poursuivent encore.*

*Les conséquences pour certaines joueuses ont été particulièrement lourdes. Plusieurs anciennes coéquipières ont souffert d'un impact important sur leur santé mentale. Certaines ont dû suivre une thérapie afin de surmonter les difficultés vécues durant cette saison, et d'autres ont même décidé d'arrêter leur carrière sportive. [...] » ;*

- Les signalements anonymes de plusieurs joueuses ayant évolué au sein du club de P4 et qui ont eu pour entraîneur Monsieur P3 :
  - o Le signalement anonyme effectué auprès de la Cellule Ministérielle le 9 mars 2026 d'une joueuse ayant été entraîné par Monsieur P3 lors de la saison 2022/2023 :

« [...] Par la présente, je souhaite vous adresser ce courrier afin de signaler les situations qui se produisent actuellement au sein du club de volley-ball P4, évoluant en première division française, concernant le comportement de l'entraîneur P3.

Je pratique le volley-ball depuis de nombreuses années et je sais que les entraîneurs jouent un rôle important dans le développement des athlètes, afin de les aider à atteindre un meilleur niveau et à rester motivés. Cependant, au cours de cette saison, il m'est arrivé à plusieurs reprises de quitter les entraînements en pleurant et en me sentant profondément mal à cause du comportement de P3. Il m'a humiliée, m'a mal traitée devant les autres, m'a crié dessus et a eu des comportements inappropriés devant moi et mes coéquipières.

Ces attitudes ont fortement affecté ma tranquillité mentale, ma passion pour le sport et l'amour que je porte au volley-ball. Plusieurs situations se sont produites et je souhaite les signaler.

J'ai joué dans ce club lors de la saison 2022/2023. Au début, la saison s'est déroulée tranquillement, mais j'ai rapidement constaté de nombreux abus, injustices et comportements qui ne correspondent pas à ceux d'un entraîneur professionnel.

À ce moment-là, j'avais reçu une proposition d'un autre club de Ligue A, mais j'hésitais à partir car le président du club était malade et l'avenir du club n'était pas clair. Après environ deux mois sans aucune réponse concernant ma situation, étant de nationalité étrangère, j'ai consulté mon agent et nous avons décidé qu'il serait préférable pour moi de partir. La première personne à qui j'ai annoncé ma décision a été à P3, à qui j'ai expliqué que je souhaitais quitter le club car je n'avais aucune réponse concernant mon avenir. Après lui avoir communiqué cette décision, il a cessé de me parler pendant tout le reste de la saison : ni bonjour, ni bonsoir, aucune indication technique. Il parlait également mal de moi en disant que je l'avais trahi. À partir de ce moment-là, mon seul souhait était que la saison se termine.

Au cours de la saison 2025-2026, lorsque j'ai envisagé de revenir au club, j'ai eu plusieurs échanges avec le président du club ainsi qu'avec d'autres personnes travaillant au sein de la structure. Lors de ces conversations, il m'a été indiqué que le comportement de P3, s'était amélioré et que les situations survenues auparavant appartenaient désormais au passé. Par ailleurs, lorsque j'ai parlé directement avec M. P3, celui-ci m'a assuré que je ne devais pas m'inquiéter, que tout était derrière nous et que nous pourrions travailler dans de bonnes conditions. C'est sur la base de ces déclarations, et en accordant ma confiance à sa parole, que j'ai pris la décision de revenir au club pour cette saison.

Ici, mes constatations de point :

- Harcèlement moral et abus psychologique.
- Discrimination et atteinte à la dignité.
- Environnement sportif hostile.
- Impact sur ma santé mentale et ma pratique sportive.

Des situations:

1. Au début du championnat, il m'a demandé de lui « tirer le doigt pour qu'il pète », ce que j'ai refusé car cela m'a semblé extrêmement irrespectueux et humiliant.
2. Lors de notre premier match à l'extérieur, l'entraîneur n'est pas venu à la séance du matin. Lors du match, il est entré dans le vestiaire avant la rencontre en disant qu'il n'accepterait pas certains comportements et que personne ne pouvait faire ce qu'il voulait dans l'équipe. Après le match, que nous avons perdu 3-0, il est entré dans le vestiaire très agressif et a commencé à me crier dessus. Il m'a reproché d'avoir mal joué quelques ballons, m'accusant de me prendre pour une star, affirmant que personne dans l'équipe ne m'aimait et que tout le monde faisait semblant devant moi mais que, selon lui, toutes mes coéquipières me détestaient.

*Il a également affirmé que j'étais égoïste et que je ne jouais pas pour l'équipe. Après cette scène, le kinésithérapeute, l'ostéopathe et le préparateur physique sont venus me voir pour me dire qu'ils n'avaient jamais tenu les propos que l'entraîneur prétendait avoir entendus.*

- 3. Lors des exercices de défense à l'entraînement, si une coéquipière m'encourage en disant « bien joué », l'entraîneur lui demande pourquoi elle me félicite et lui dit de ne rien me dire. Il empêche donc mes coéquipières de m'encourager pendant l'entraînement.*
- 4. Lors d'un match de Coupe de France que nous avons perdu, il est entré dans le vestiaire et m'a accusée de jouer contre le club.*
- 5. Pendant les exercices, il parle parfois en anglais afin que je ne comprenne pas et que je fasse des erreurs, puis il me critique ou demande à quelqu'un d'autre de me dire quoi faire, sans jamais s'adresser directement à moi.*
- 6. Pendant plusieurs mois, je n'ai reçu aucune indication technique de sa part. Aujourd'hui, je ne participe presque plus aux entraînements sur le terrain car j'ai le sentiment que l'entraîneur me déteste.*
- 7. Lors des exercices de réception, il affirme que les ballons me sont envoyés trop facilement, comme si cela l'énervait que je réussisse mes actions. Il critique souvent mes réussites et crie constamment.*
- 8. L'entraîneur agit de manière hypocrite : depuis plusieurs mois, il ne prononce même plus mon nom et ne m'encourage jamais. Cependant, lorsque le président du club est présent lors de certains matchs, il se comporte différemment et fait semblant de m'encourager.*
- 9. Au début de la saison, lors d'un déplacement en bus pour un match amical, il m'a demandé de parler contre une coéquipière américaine et de lui dire que son comportement n'était pas correct. Je lui ai répondu que c'était sa responsabilité en tant qu'entraîneur et que je ne voulais pas créer de problèmes avec mes coéquipières.*
- 10. Il me parle souvent de manière agressive et j'ai le sentiment que cela peut être lié à ma couleur de peau. Il a déjà tenu des propos racistes envers une autre coéquipière ayant la même couleur de peau que moi.*
- 11. Il parle parfois en français pour critiquer les joueuses étrangères qui ne comprennent pas la langue, en utilisant des insultes ou des propos humiliants.*
- 12. Lorsqu'une joueuse ressent une douleur ou ne se sent pas bien, il se met en colère et dit que nous ne pouvons pas avoir de changements d'humeur.*
- 13. Lors d'un entraînement où les exercices ne se déroulaient pas comme il le souhaitait, il s'est mis en colère, a frappé les ballons violemment et a accusé les joueuses de perturber l'exercice.*
- 14. Il se moque parfois des joueuses en disant que nous sommes « stupides » ou que nous n'avons pas de cerveau.*
- 15. Il fait également des plaisanteries humiliantes concernant les douleurs physiques de certaines joueuses.*

16. *Il a affirmé que les filles qui portent un chignon haut sont lesbiennes.*
17. *Pendant de nombreux entraînements, il ne corrige que quatre ou cinq joueuses maximum. Les autres, qu'il semble ne pas apprécier, ne reçoivent aucune correction ni retour technique pendant des mois.*
18. *Lors de l'échauffement en attaque, il se moque parfois des joueuses et leur demande de répéter un geste pour provoquer un nouvel échec.*
19. *Pendant certains jeux d'entraînement, il change les règles en cours d'exercice afin de favoriser l'équipe où jouent ses favorites.*
20. *Lors des réunions avant les matchs, il entre souvent dans le vestiaire sans frapper à la porte. Certaines joueuses lui ont déjà demandé de respecter notre intimité, mais il ne tient pas compte de ces remarques.*
21. *Lors des séances vidéo, il critique parfois le poids de certaines joueuses en les qualifiant de « grosses ».*
22. *Lors de la saison 2022-2023, il s'est moqué d'une joueuse malentendante en disant que l'on pouvait dire n'importe quoi car elle n'entendrait pas.*
23. *Il oublie souvent les noms des joueuses et les appelle par d'autres noms.*
24. *Il change régulièrement la langue utilisée (français ou anglais) selon la situation, ce qui crée confusion et exclusion pour certaines joueuses.*
25. *Lors des déplacements pour les matchs, il envoie des messages concernant l'organisation du voyage et des repas. Après un match contre Bordeaux, alors qu'il avait été convenu que le club prendrait en charge un repas, il a refusé de payer en disant que, vu notre défaite, nous ne le méritions pas.*
26. *Lors d'un déplacement, des joueuses sont allées chercher une collation dans sa chambre et l'ont trouvé dans son lit sous la couette, ce qui a créé un malaise et des commentaires parmi les joueuses.*
27. *Lors d'un match, il a isolé une coéquipière pendant un temps mort et lui a dit de quitter le terrain.*
28. *Actuellement, afin d'éviter toute situation d'agression ou d'insulte, j'ai décidé de demander à mon mari d'assister aux entraînements, car lorsque quelqu'un d'extérieur est présent, l'entraîneur adopte un comportement plus calme.*

*Je fais cette dénonciation parce que j'ai passé plusieurs semaines à pleurer chez moi. Aujourd'hui, je n'ai plus envie d'aller à l'entraînement et j'attends simplement la fin de la saison. [...] » ;*

- Le signalement anonyme effectué auprès de la cellule ministérielle le 9 mars 2026 d'une joueuse ayant été entraîné par Monsieur P3 lors des saisons 2024/2025 et 2025/2026 :

*« Par le présent email, je souhaite signaler ce qui se passe actuellement au sein du club de volley-ball de P4 (actuellement en première division française), en ce qui concerne son entraîneur, P3.*

*Je vais structurer ce message en différents points qui font référence à des situations que j'ai vécues personnellement ou dont j'ai été témoin durant les saisons 2024/2025 et 2025/2026.*

*Pour commencer, et je pense qu'il s'agit de l'un des points qui m'a le plus affectée cette saison (2025/2026) : en novembre 2025, l'équipe entière (uniquement des joueuses) a été invitée à une réunion avec les deux présidents du club afin de parler du club, de la saison et des choses que nous aimerions changer ou améliorer. Avant le début de la réunion, le président du club nous a assuré que cette discussion resterait privée et que tout ce qui serait dit resterait « entre ces quatre murs ». Trois jours après cette réunion, notre entraîneur P3 nous a réunies toutes ensemble avec les présidents. Lors de cette réunion, P3 a répété à plusieurs reprises la phrase : « Tout acte a et aura des conséquences ». Ensuite, il nous a révélé que la réunion que nous avons eue avait été enregistrée avec un téléphone et qu'il l'avait écoutée, en notant dans un cahier ce que chacune d'entre nous avait dit. Il a également déclaré que ce que chacune avait dit aurait des conséquences.*

*Personnellement, je me suis sentie trahie, trompée et profondément atteinte. Pendant la réunion, je me suis mise à pleurer ; il y a eu des situations de cris et d'injustice. Honnêtement, je me suis sentie comme une enfant à qui l'on crie dessus et qui ne peut pas se défendre, car mon entraîneur et les présidents semblaient être « du même côté ».*

*Je commence par cet épisode parce qu'à partir de ce moment-là, tout s'est détérioré dans l'équipe, en particulier la relation entre l'entraîneur (P3) et les joueuses.*

*Je vais maintenant mentionner certaines situations spécifiques que j'ai dû subir pendant cette période et dont j'ai également été témoin concernant mes coéquipières face à cette personne.*

*1) À plusieurs reprises, j'ai dû supporter des « plaisanteries à caractère sexuel » de la part d'P3 à mon égard. Par exemple :*

*Un matin à l'entraînement, j'avais mal à un genou et j'ai demandé à P3 si je pouvais faire l'entraînement de service sans avoir à sauter trop. Sa réponse a été : « Tu n'as pas besoin de sauter beaucoup, rappelle-toi que c'est toujours mieux que ce soit agile et rapide plutôt que grand et mou » (en faisant une référence sexuelle, plus précisément au sexe masculin). Pour s'assurer que j'avais bien compris le sens de sa « blague », il me regardait et m'a demandé plusieurs fois si j'avais compris.*

*Une autre fois, pendant un exercice de réception, j'ai fini par courir et tomber à genoux au sol. À ce moment-là, P3 m'a dit : « Cours plus vite pour anticiper le ballon, sinon tu finis à genoux par terre. Même si toi tu aimes bien être à quatre pattes », toujours avec une connotation sexuelle.*

*Une autre situation que j'ai vécue (également pendant un entraînement) : je défendais sans bloc et j'ai mentionné ma peur de recevoir un ballon au visage. P3 m'a alors répondu : « De toute façon, si ça te touche la poitrine ce n'est pas grave », en faisant un geste obscène faisant référence à mes seins.*

*Une autre « blague » du même style que cette personne a faite a eu lieu lors du premier entraînement de la saison 2025/2026 (alors que nous ne le connaissions pas encore suffisamment). Il a dit : « Est-ce que vous avez déjà entendu un spermatozoïde crier ? Non ? C'est parce qu'au lieu d'avalier vous devriez croquer. » Ce commentaire a été très mal reçu par les joueuses qui comprennent le français. Celles qui ne parlent pas français ont demandé une traduction pour comprendre ce que l'entraîneur venait de dire, ce qui a créé une situation extrêmement inconfortable pour tout le monde.*

Ce ne sont que quelques exemples de situations dans lesquelles cette personne fait des « plaisanteries sexuelles » qui me mettent dans une situation très inconfortable, dans laquelle je ne sais pas comment réagir ni quoi répondre. J'ai le sentiment qu'il abuse de sa position de pouvoir pour dire tout ce qu'il veut sans mesurer ses paroles.

2) J'ai également dû supporter à plusieurs reprises que P3 fasse des commentaires faux concernant mon corps, me faisant croire que j'avais du surpoids et me faisant me sentir en insécurité par rapport à mon physique.

Plus précisément, j'ai commencé à ressentir de fortes douleurs aux genoux (à cause d'une blessure aux tendons rotuliens qui s'est aggravée au fil de la saison). C'est pour cette raison que, pendant les dernières semaines de la saison, j'ai demandé à mon entraîneur de sauter un peu moins. Cependant, au lieu de me dire les choses directement, il a parlé avec le manager du club en lui disant que j'avais pris 5 kg (ce qui est faux) et que je n'étais pas suffisamment musclée, et que c'était pour cette raison que j'avais mal aux genoux. Ceci est faux, car notre préparateur physique nous pèse une fois par mois et, à chaque pesée, j'ai perdu de la masse grasse et gagné du muscle (2,5 kg). Je suis donc physiquement en meilleure condition qu'auparavant. Malgré cela, mon entraîneur a diffusé des informations mensongères afin de minimiser ma blessure et de faire porter toute la responsabilité sur mon physique. Il a également dit à mon kinésithérapeute que je n'étais pas en bonne condition physique et que j'étais paresseuse, alors que je suis la première à m'occuper de mon état physique lorsque j'ai un problème et que je me considère comme une personne responsable et professionnelle.

3) Sur le plan sportif, durant la saison 2025/2026, je me suis sentie à plusieurs reprises harcelée par P3. Je suis sud-américaine et j'ai le sentiment que, pour cette raison, cette personne est injuste et discriminatoire envers moi.

Sur le terrain, il a souvent de mauvaises attitudes et réactions à mon égard. Par exemple, lorsque je commets une erreur, il reste parfois à me fixer avec un regard désapprouvateur pendant plusieurs minutes. Pendant les matchs, lorsque je ne marque pas un point ou que je fais une erreur, il fait des gestes répétitifs et exagérés dirigés contre moi, montrant au public que je suis celle qui a tort et que lui n'y est pour rien.

Durant la saison 2024/2025, j'ai vécu une situation qui m'a fait beaucoup de mal. P3 m'a demandé (ainsi qu'à une autre coéquipière également sud-américaine) d'aller chercher une estrade que nous allions utiliser pendant l'entraînement. Alors que nous allions la chercher, il a dit : « Allez, allez la chercher vous, vous venez d'un pays sous-développé ». Ce commentaire m'a profondément blessée et je m'en souviens encore aujourd'hui.

J'ai également été témoin de situations concernant d'autres coéquipières (également étrangères) envers lesquelles il n'a aucune considération. Par exemple, une coéquipière sud-américaine qu'il déteste complètement (parce qu'elle n'est pas le « type » de joueuse qu'il préfère) à qui il a décidé de ne plus adresser la parole pendant les entraînements et pour laquelle il demande à d'autres joueuses de lui transmettre les consignes afin de ne pas avoir à lui parler directement. Par exemple : « Dis à xx d'aller à la passe », « Dis à xx d'aller servir ».

4) Dans de nombreuses situations également, lorsqu'il explique les exercices, il le fait en français (tout en sachant que plus de la moitié de l'équipe ne parle pas la langue). Ensuite, si l'exercice se passe mal parce que nous ne l'avons pas bien compris, il se moque de nous et se met en colère parce que nous n'avons pas compris les exercices. Il nous traite alors de « mongoliennes » et nous demande si nous avons un cerveau. Dans ce même sens, P3 profite du fait que beaucoup de joueuses ne comprennent pas le français pour les agresser verbalement dans cette langue, sachant qu'elles ne comprendront pas ce qu'il dit.

Un autre exemple (parmi beaucoup d'autres) est un commentaire que je n'oublierai pas à propos d'une joueuse qui ne parle pas français. Pendant un entraînement, P3 a dit que cette joueuse était « une connasse » et « une merde », en sachant très bien qu'elle ne pouvait pas le comprendre.

5) Dans une autre situation de discrimination de sa part, lors d'une séance vidéo avant un match, nous analysions une équipe qui comptait une joueuse sénégalaise. P3, en riant et en la rabaissant, a déclaré : « Cette joueuse doit être payée en bananes et en manioc. » Cette remarque n'a fait rire personne. Au contraire, elle a suscité du malaise et de l'indignation parmi les joueuses. Il fait également ce type de commentaires à propos de joueuses en surpoids, en se moquant d'elles et en disant par exemple : « Ma mère court plus vite » ou « Elle ne peut même pas bouger ».

6) Au début de la saison 2025/2026, P3 n'était pas satisfait des performances d'une joueuse (américaine) et a tenté de monter toute l'équipe contre elle afin de la pousser à partir en se sentant mal à l'aise au sein du groupe. Lors d'un déplacement en minibus, il nous a demandé si nous pouvions créer un groupe WhatsApp sans elle (toutes les joueuses de l'équipe sauf elle), afin d'y écrire tout ce que nous pensions être négatif à propos d'elle et de son comportement. Cela incitait clairement à créer un mauvais climat entre nous et à parler dans son dos, ce qu'P3 fait constamment : parler des personnes derrière leur dos au lieu de leur parler directement.

Toutes ces situations ont progressivement détérioré l'ambiance au sein du club et, personnellement, elles m'ont fait beaucoup de mal. J'ai dû commencer un suivi avec un psychologue du sport parce que je n'avais plus envie d'aller aux entraînements ni de jouer. Chaque fois que j'arrive au club et que je vois P3, il y a une énergie tellement négative autour de lui que cela me met dans une situation très inconfortable dans laquelle je ne peux plus profiter de ce que je fais.

Aujourd'hui, je me surprends simplement à attendre que la saison se termine pour pouvoir rentrer chez moi et reposer mon esprit. Je fais cette dénonciation parce que je ne peux pas laisser tout cela passer « comme si de rien n'était », ni permettre que de nouvelles joueuses arrivent au club avec de grandes attentes et beaucoup d'enthousiasme, pour finalement se retrouver face à une personne comme P3, capable de transformer toute cette motivation en malaise et de vous enlever toute envie de pratiquer ce sport. [...] ;

- Le signalement anonyme effectué auprès de la cellule ministérielle le 11 mars 2026 d'une joueuse ayant été entraîné par Monsieur P3 lors de la saison 2023/2024 :

« [...] Je suis une joueuse professionnelle de volley-ball et j'ai travaillé avec M. P3 la saison 2023-24. Durant cette année et même avant, plusieurs choses, actes, paroles ce sont dites/faites et par ce signalement j'aimerais vous en éditer quelques exemples.

Tout d'abord, avant même de signer à P4, beaucoup de joueuses professionnelles et staff sportifs m'avaient déconseillé d'y aller car M.P3 avait une réputation de personne malsaine, impolie et détruisant le mental de ses joueuses. Également, plusieurs joueuses ayant travaillé avec lui avaient dû prendre rendez-vous chez un psychologue car l'environnement avec cet entraîneur était nocif.

Lors de la saison, de nombreuses réunions ont été mises en place pour plusieurs disputes entre l'entraîneur et différentes joueuses pour essayer de calmer les tensions. Ci-dessous je me permets de vous citer plusieurs faits/actes que monsieur P3 a pu dire/faire pendant l'année 2023-2024 :

- Lors de cette année, une joueuse a perdu sa grand-mère, par ce fait, cette même joueuse n'avait pas le moral et en a parlé à l'entraîneur. Ce dernier lui a répondu : « oui, qu'elle rentre chez elle, cette mongolienne. J'en ai rien à foutre de sa grand-mère ».
  - Nous avons deux Camerounaises dans l'équipe. P3 pour parler d'une d'entre elle a cité : « des traits négroïdes ».
  - Toujours avec nos Camerounaises, l'entraîneur s'amusait à prendre l'accent africain pour parler aux joueuses et l'accent arabe pour parler à une joueuse tunisienne, qu'il appelait également « Tata XXX ».
  - Lors de nos séances vidéo pour analyser l'équipe de XXX où jouait une sénégalaise, il disait que le club n'était pas correct dans les budgets et qu'il trichait sur la masse salariale et a dit : « Vous pensez que XXX est payée en bananes et en manioc ? ».
  - Toujours sur ces séances vidéo, il ne se cachait pas pour parler du physique de différentes joueuses du championnat comme « elle a un cul de vache », « la grosse », « elle mange bien à la cantine », « elle fait au moins 100 kg ».
  - Dit à une de nos Camerounaises lors d'un échauffement : « Tu sais courir ? Tu veux que je te l'épelle le mot ou dans ton pays on ne t'a pas appris à écrire ? ».
- Demander une réunion avant les phases finales, pour dire à une joueuse « personne ne te voulait dans la division parce que tu n'es qu'une merde ». En complément de ses paroles racistes, il ne minimisait pas les « blagues » sexuelles et misogynes comme :
- « Avez-vous déjà entendu un spermatozoïde crier ? Non ? Alors vous devriez croquer au lieu d'avaler ».
  - Dire à une joueuse : « ta bouche ne sert pas qu'à sucer ! »
  - Parler et faire des allusions sur la poitrine et les fesses des joueuses.
  - Avoir des expressions telles que : « on y va ou on s'encule ? ».

En plus de ces faits sexuels, misogynes et racistes, P3 nous traitait (en face ou dans le dos) de « pute », « connasse », « mongole », « débile » et j'en passe. Bien sûr, pour les étrangères qui ne comprenaient pas le français, il les insultait dans leur langue natale (par exemple avec notre croate, où il lui avait dit pendant un match, "Fils de pute" en croate).

En plus de ces paroles, des actes sont à noter tels que :

- Le fait de rentrer dans les vestiaires des joueuses sans frapper, sans s'annoncer alors que nous étions en train de nous changer (en sous-vêtements). Fait plusieurs fois malgré le fait que l'équipe lui ait demandé d'arrêter.
- Se gratter les parties intimes ainsi que le postérieur pendant l'entraînement et les matchs.
- Nous demander de tirer sur son doigt pour libérer des flatulences.
- Cracher dans ses mains avant de nous « checker ».
- Renifler et nous proposer de renifler son doigt après avoir gratter son postérieur.

Des actes et des paroles que nous avons subis toute l'année et que nous ne voulions pas garder pour nous. C'est pour cela qu'à la fin du championnat nous avons demandé une réunion entre l'équipe et les coprésidents pour évoquer ce qu'il s'était passé, ce que nous avons toutes subis personnellement et/ou collectivement. Nous avons évoqué chacune notre tour nos exemples (énoncés ci-dessus). La seule chose que les coprésidents ont pu nous dire de cette heure de réunion ont été : « et qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse ? ». Quand nous avons évoqué le fait qu'une des solutions pouvait être de ne pas garder M. P3 pour toutes ces raisons et pour que plus aucune joueuse ne soit rabaissée, discriminée et jugée dans le futur, ils nous ont dit : « trop tard » sans même réfléchir ou prendre nos remarques et faits en compte.

Par ce signalement, je souhaite rompre le silence des actes et des paroles qu'P3 fait depuis de nombreuses années sans aucune conséquence. Et permettre aux futures joueuses qui iront jouer pour le club de P4 d'arriver dans un club sain et limiter la pression négative que ce dernier inflige. [...] » ;

- Le signalement anonyme effectué auprès de la cellule ministérielle le 12 mars 2026 d'une joueuse ayant été entraîné par Monsieur P3 lors des saisons 2021/2022 et 2022/2023 :

« [...] J'ai effectivement été joueuse dans ce club durant 2 saisons, 2021-22 et 2022-23 et voudrais apporter mon témoignage. Je souhaite effectuer ce signalement tout en conservant l'anonymat.

Durant ces 2 saisons au club, j'ai été témoin de nombreuses situations problématiques et qui, avec le recul, me paraissent aujourd'hui être des situations inacceptables dans un cadre professionnel.

En effet, en tant que joueuse voulant gagner sa place sur le terrain, il n'est pas toujours évident de savoir dire stop lorsque des propos sont inadaptés.

Pourtant j'ai été témoin de scènes complètement inappropriées telles que :

- Mr P3 insultant des joueuses d'autres équipes selon leur morphologie durant les séances d'analyse vidéo ("grosse", "sauver Willy", "elle a forcé sur les pâtisseries" et j'en passe) -Mr P3 imiter des accents arabes ou africains durant les entraînements pour "faire rire", il est évident que ces imitations ont pu être blessantes pour certaines joueuses.
- Mr P3 s'adresser de manière irrespectueuse et rabaisante à des joueuses étrangères, faisant l'effort de parler français, comme si elles étaient stupides et ce durant toute une saison.
- Mr P3 insulter des joueuses de "pute", "connasse", "mongolienne".
- Demander à une joueuse qui venait de perdre son papa quelques semaines auparavant : "et ton père c'est à cause de moi qu'il est mort aussi ?", lors d'une réunion de mise au point avec l'équipe.
- Se moquer d'une fille partant vite de l'entraînement en disant "elle a surement des mecs à voir"
- Entrer dans le vestiaire en oubliant parfois de toquer, et sans s'excuser.

Ces situations sur lesquelles j'ai fermé les yeux pendant deux années peuvent sembler anodines, mais ont impactées la confiance et le niveau de jeu de plusieurs joueuses.

Etant salarié aujourd'hui dans une entreprise, je réalise à quel point ce genre de comportement est inacceptable et n'a aucun lieu d'être dans un contexte professionnel et sportif. [...] » ;

- Le signalement anonyme effectué auprès de la cellule ministérielle le 11 mars 2026 d'une joueuse ayant été entraîné par Monsieur P3 lors des saisons 2024/2025 et 2025/2026 :

« Je me permets de vous écrire afin de signaler le comportement de l'entraîneur de mon équipe de volley-ball de P4. Le coach P3 instaure un climat très tendu et malveillant au sein du groupe. Les entraînements et les moments d'analyse vidéo sont devenus pour beaucoup de joueuses des situations difficiles à vivre en raison de propos humiliants, agressifs, discriminatoires et sexuels.

Lors du tout premier entraînement de la saison il a fait une blague sexuelle : « les filles, est ce que vous avez déjà entendu un spermatozoïde crier ? Non, c'est par ce qu'au lieu d'avaler vous devriez croquer ». Il arrive régulièrement que l'entraîneur se moque des joueuses lorsqu'elles ne comprennent pas un exercice. Au lieu de réexpliquer calmement, il peut tenir des propos rabaisants, demandant par exemple si nous « avons un cerveau » ou utilisant des termes insultants pour qualifier certaines joueuses. Il arrive aussi qu'il ne nous appelle pas par nos prénoms mais par des prénoms moqueurs comme « Ginette » ou « Raymonde », ce qui est vécu comme une manière de nous ridiculiser.

*Il lui arrive également d'avoir des réactions de colère disproportionnées. Lors d'un exercice, parce que les rotations ne se faisaient pas comme il l'attendait, il a frappé très violemment dans un ballon en criant que nous « lui cassions les couilles ». Dans une autre situation, une joueuse a reçu un ballon dans la tête de sa part et a indiqué qu'elle avait eu mal. Au lieu de s'inquiéter de son état, il s'est emporté et a tenu des propos déplacés en disant « on a tous le droit d'avoir des sautes d'humeurs ».*

*Par ailleurs, certains comportements contribuent à créer des tensions entre les membres de l'équipe. L'entraîneur tient parfois des propos négatifs sur certaines joueuses auprès des autres et a même encouragé la création d'un groupe de discussion excluant volontairement une coéquipière afin de parler d'elle et d'envisager son exclusion de l'équipe. Il lui arrive aussi de demander à une joueuse de recadrer les autres à sa place.*

*Plusieurs propos tenus lors d'analyses vidéo ont également été particulièrement choquants. Il lui arrive de commenter l'apparence physique de joueuses des équipes adverses, par exemple en les désignant par des expressions comme « la grosse ». Lors d'une autre séance vidéo, il a tenu un propos à caractère raciste en parlant d'une joueuse noire en disant : « celle-là elle est payée en bananes et en manioc ».*

*De plus, il s'est déjà moqué d'une joueuse sourde en s'adressant à elle de manière dégradante, en caricaturant sa manière de communiquer, ce qui a été très humiliant pour elle en disant « de tout façon elle n'entend rien ».*

*La communication avec les joueuses étrangères de l'équipe pose également problème. Il refuse parfois de traduire certaines consignes en anglais, ou fait volontairement l'inverse en ne traduisant pas en français selon les situations, ce qui exclut certaines joueuses de la compréhension des consignes. Il lui arrive également de parler négativement des joueuses étrangères en français, en pensant qu'elles ne comprendront pas. Par exemple, il a déjà dit à propos d'une joueuse « elle est con comme une bite celle-là » ou encore « rentre dans le terrain connasse pour jeter les ballons ».*

*Une réunion a déjà été organisée avec les présidents du club afin d'évoquer ces problèmes en début d'année, et celle-ci a même été enregistrée à notre insu et à été envoyée au coach. Le coach a cru qu'on avait fait une réunion contre lui alors que nous y avons été conviées. Cependant, malgré cette discussion, les comportements problématiques ont continué et la situation ne s'est pas améliorée.*

*Aujourd'hui, ce climat tendu et malveillant rend l'atmosphère de l'équipe très difficile à vivre. Personnellement, je n'ai plus envie de me rendre aux entraînements à cause de cette ambiance devenue pesante et du manque de respect et d'écoute ressenti. Ce qui devrait être un moment de sport, d'apprentissage et de cohésion est devenu pour plusieurs joueuses une source de stress. [...] » ;*

- Le signalement anonyme effectué auprès de la cellule ministérielle le 12 mars 2026 d'une joueuse ayant été entraîné par Monsieur P3 lors de la saison 2024/2025 :

*« [...] Je vous écris aujourd'hui pour témoigner du comportement de l'entraîneur P3, pour qui j'ai été joueuse la saison passée.*

*C'est un entraîneur qui utilise régulièrement des propos sexuels, racistes et sexistes. Il les présente sous forme de blagues, ce qui nous met dans une situation inconfortable et peut être très blessant et choquant selon la personne qui les reçoit.*

Lors du premier entraînement de la saison, il a fait une blague sexuelle : « Les filles, est-ce que vous avez déjà entendu un spermatozoïde crier ? Non, c'est parce qu'au lieu d'avalier vous devriez croquer. » Sans aucun contexte, c'était l'une des premières phrases qu'il a prononcées pour s'adresser à nous.

Lors des séances vidéo, il commente l'apparence physique des joueuses de l'équipe adverse, en disant par exemple « la grosse », alors qu'il connaît parfaitement le nom des joueuses des équipes contre lesquelles nous jouons. Lors d'une autre séance vidéo, il a tenu un propos à caractère raciste en parlant d'une joueuse noire en disant : « Celle-là, elle est payée en bananes et en manioc. »

P3 ne se cache pas non plus de se moquer des joueuses lorsqu'elles ne comprennent pas un exercice. Au lieu de réexpliquer calmement, il peut tenir des propos rabaissants, demandant par exemple si nous « avons un cerveau » ou utilisant des termes insultants pour qualifier certaines joueuses.

De plus, il se moquait régulièrement d'une joueuse sourde en s'adressant à elle de manière dégradante, en caricaturant sa manière de communiquer, ce qui a été très humiliant pour elle. Il a notamment déclaré : « De toute façon, elle n'entend rien. »

Il a également fait régulièrement des remarques concernant le poids de certaines joueuses qu'il juge en surpoids, avec des réflexions lorsqu'elles mangent, comme : « T'as pas besoin de te resservir » ou « Pas de goûter pour toi, tu n'en as pas besoin. »

En plus des propos inappropriés qu'il tient, il a parfois (et malheureusement souvent) un comportement tout aussi inapproprié. Il ne se cache pas de péter et de roter devant ses joueuses, sans même s'excuser de son impolitesse. Le plus agressif et inconfortable pour nous est qu'il se touche les parties génitales pendant qu'il nous parle, que ce soit lors d'un dialogue à deux ou en groupe. Pour toutes ces raisons, je souhaitais vous faire part de son comportement.

N'étant plus sous son coaching, j'ai néanmoins des retours de mes anciennes coéquipières qui y sont toujours et qui vivent une année très difficile mentalement. [...] » ;

- Le signalement anonyme effectué auprès de la cellule ministérielle le 12 mars 2026 d'une joueuse ayant été entraîné par Monsieur P3 lors de la saison 2021/2022 et 2022/2023 :

« [...] j'écris aujourd'hui pour signaler le comportement de P3, entraîneur de l'équipe de Volley professionnelle de P4. Je vais vous témoigner de ce que j'ai pu vivre, entendre et voir pendant 2 ans auprès de ce coach.

Je suis arrivée au club en août 2022, à l'âge de 20 ans. J'avais reçu beaucoup de mises en garde de la part d'anciennes joueuses ou de certains coachs à propos du comportement difficile d'P3. Je m'attendais donc à un coach exigeant et dur à l'entraînement. Mais je me suis vite rendu compte qu'il ne s'agissait pas d'exigence, mais de violences verbales, de harcèlement et d'humiliations.

Pendant deux ans, j'ai vécu et été témoin d'insultes et de « blagues » racistes ou sexuelles quotidiennes de la part de mon coach.

Les remarques sur le physique étaient permanentes. Pour ma part, il me rabaissait sur mes capacités physiques liées à la pratique sportive, avec les mêmes remarques qu'il criait à chaque entraînement, jusqu'à me faire perdre complètement confiance en moi. Pour d'autres joueuses, il s'attaquait directement à leur physique, même en dehors de l'entraînement, et toujours devant l'ensemble de l'équipe, souvent en lien avec leur poids. Par exemple, un jour où nous avions du mal à tirer sur le filet pour l'accrocher, il a dit :

« Demandez à Estelle de se suspendre au câble et ça ira tout seul. » Ou encore :  
« N'aie pas peur de la balle en défense, au pire tes gros seins amortiront le choc. »  
« Tu m'étonnes qu'elle a mal aux genoux vu son poids »

Ces remarques avaient également lieu lors des séances d'analyse vidéo sur d'autres équipes. Il pouvait dire :

« Elle a du mal à se déplacer en défense avec son gros cul »,  
« Elle mange bien à la cantine, celle-là »,  
« Elle fait le même poids que moi. »

Il y avait les remarques ou « blagues », comme ils les appelaient, sexuelles. Celles-ci étaient fréquentes, déplacées et mettaient de nombreuses joueuses mal à l'aise.

Lorsque nous manquions de communication sur le terrain, il disait par exemple : « Ta bouche, elle ne te sert pas qu'à sucer, alors parle. »

Un jour, lors d'un entraînement, mon copain de l'époque était assis dans les gradins. D'après P3, je réalisais une bonne performance ce jour-là. Il s'est alors adressé à mon copain en criant devant tout le monde : « Je ne sais pas ce que tu lui fais à l'appartement, mais continue », en faisant clairement référence à des actes sexuels. J'avais 20 ans.

Au début d'un autre entraînement, après le debrief du match du week-end, il a posé la question suivante à une joueuse devant le groupe : « Tu sais quel bruit fait un spermatozoïde qui crie ? » Puis il a ajouté : « Eh bien la prochaine fois tu croqueras au lieu d'avaler et tu sauras. »

Je me souviens que, suite à cette remarque, mon visage s'était fermé car je ne cautionnais pas ce type de propos. Il avait alors réagi en disant devant les autres : « Qu'est-ce qu'il y a [...] ? Ça ne te fait pas rire ? Qu'est-ce qu'elle me fait chier celle-là à faire la gueule tout le temps. »

Lors d'un retour de déplacement, nous sommes arrivés à la gare où ma mère m'attendait sur le parking. Elle discutait avec un homme assez jeune. P3 a alors dit à voix haute devant toute l'équipe : « Lou, c'est une cougar ta mère, elle est chaude. »

Il y avait également de nombreuses remarques et comportements racistes envers les joueuses étrangères. Il imitait par exemple un accent africain lorsqu'il s'adressait aux joueuses camerounaises ou donnait des surnoms tels que « tata XXX » à une joueuse d'origine tunisienne.

Nous avons deux joueuses originaires du Cameroun. Un jour, il a déclaré : « Arielle a vraiment des traits négroïdes, alors qu'Estelle moins. »

Lors de séances vidéo, nous étudions une joueuse originaire du Sénégal. Entre deux explications, il a fait la remarque suivante : « Vous pensez que XXX elle est payée en bananes et en manioc ? ». Ce type de propos revenait régulièrement.

Il ne se limitait pas à des remarques déplacées : il se permettait également d'insulter les joueuses. Un jour, une joueuse est arrivée à l'entraînement en pleurs car elle venait d'apprendre le décès brutal de sa grand-mère. Il m'a alors dit : « Elle me casse les couilles, cette mongolienne. Demande-lui si elle est en capacité de s'entraîner. »

Les insultes étaient fréquentes : « conne » ; « connasse » ; « Mongolienne » ; « débile »  
Lors d'un match, il n'était pas satisfait de la performance d'une joueuse et lui a adressé des propos très insultants. « I fuck your mother on the pussy ». Une altercation a alors éclaté entre eux. Ce jour-là, les présidents du club étaient présents dans les gradins. Ils sont descendus pour se rapprocher du terrain et, à partir de ce moment-là, le coach a cessé toute insulte et a recommencé à parler calmement à la joueuse, parce qu'il savait qu'il était observé.

*Il avait des comportements que je qualifierais de manipulateurs et cherchait régulièrement à monter les joueuses les unes contre les autres afin de les rallier à sa cause.*

*Par exemple, nos deux joueuses camerounaises ont reçu une proposition pour participer à une compétition avec leur équipe nationale pendant la saison. Le coach ne souhaitait pas qu'elles manquent des entraînements ou des matchs et s'opposait donc à cette sélection. Il voulait également que nous nous y opposions.*

*Lors d'un déplacement en bus, il nous a réunies et les a blâmées devant tout le groupe en disant qu'elles abandonnaient l'équipe et le club, qu'elles n'avaient pas de respect envers nous etc.... Il nous a ensuite demandé, chacune notre tour, de leur dire que nous n'étions pas d'accord avec leur participation à cette compétition et d'exprimer tout ce que l'on pensait de négatifs à leur sujet. Nous avons refusé de le faire, encore une fois aucune de nous n'avaient porté de tels propos.*

*Il lui est également arrivé de dire à une joueuse, lors d'un entretien individuel, que nous la trouvions toutes « nulle » et que nous ne voulions pas jouer avec elle, ce qui était totalement faux. Cela semblait avoir pour but de l'isoler.*

*Lors d'une autre réunion, il nous a reproché à certaines d'entre nous d'être irrespectueuses et mal polies car, selon lui, nous n'avions pas salué les présidents après un match. Il affirmait que ces derniers partageaient ce constat. J'ai appris par la suite qu'il parlait de moi et qu'il avait tenu ces propos auprès de plusieurs joueuses.*

*J'ai été très touchée par ces accusations, car j'ai toujours été respectueuse envers mes collègues et j'ai toujours entretenu de bonnes relations dans le cadre du travail. Ne comprenant pas la situation, j'ai décidé d'en parler directement aux présidents. J'ai alors appris que c'était faux : ils ne m'avaient jamais reproché ce comportement. J'ai compris à ce moment-là que mon coach avait menti, une fois de plus, ce qui contribuait à créer de la division et de l'isolement.*

*Au-delà des paroles, il y avait aussi son attitude : ses expressions de visage, ses regards noirs et menaçants, ou encore ses soupirs répétés après certaines actions. Ces comportements renforçaient un sentiment d'humiliation et de malaise. Il s'agissait souvent de petits gestes répétés au quotidien, et dirigés toujours vers les mêmes joueuses, souvent les plus jeunes.*

*Dès mon premier entraînement, il m'avait d'ailleurs dit : « De toute façon, tu es la plus jeune, donc tu prendras plus cher. Et pour les autres, c'est injuste, mais c'est comme ça. ». Il lui arrivait également d'entrer dans les vestiaires avant les matchs sans frapper à la porte, alors que certaines joueuses n'étaient pas encore complètement habillées. Ce comportement s'est reproduit même après que nous en avons discuté avec lui et lui avons demandé de frapper avant d'entrer.*

*Il avait également des difficultés à respecter l'intégrité physique des joueuses et forçait parfois certaines à s'entraîner ou à jouer malgré des douleurs ou des blessures.*

*Par exemple, j'ai été en arrêt maladie pendant trois jours en raison d'une blessure (une déchirure à l'ischio-jambier). Le week-end suivant, nous avons un match amical. Étant en arrêt, je ne m'étais pas échauffée et je me trouvais sur le banc avec le kinésithérapeute. Au milieu du match, P3 s'est retourné vers le banc et a demandé au kiné de me faire un strap afin que je puisse entrer sur le terrain.*

*Le kiné lui a expliqué que ce n'était pas une bonne idée car j'étais en arrêt de travail et que cela comportait des risques. Malgré cela, il a insisté et m'a mis la pression en me disant : « Tu es sûre que tu ne veux pas jouer quand je te le demande ? »*

*J'ai compris que refuser pourrait avoir des conséquences pour moi. Je suis donc entrée sur le terrain en pleurant.*

*Je n'ai jamais cautionné ses actes ni ses paroles. Cependant, lorsque je suis arrivée dans l'équipe, j'étais jeune et on me donnait du temps de jeu. J'avais le sentiment que c'était le prix à payer pour pouvoir jouer et que si je m'opposais à son comportement, cela se retournerait contre moi.*

*Dès le début de ma deuxième saison, les remarques sont devenues encore plus fréquentes et plus désobligeantes. Lorsque ces remarques me concernaient directement, je prenais souvent sur moi et je me taisais. En revanche, je n'arrivais plus à rester silencieuse lorsqu'il insultait ou faisait des remarques racistes ou sexuelles à mes coéquipières.*

*J'ai donc commencé à m'opposer à lui, à ses « blagues » et à ses comportements. À partir de ce moment-là, je n'ai plus jamais remis un pied sur le terrain et mes conditions d'entraînement se sont dégradées.*

*Je ne supportais plus ses agissements. Lors d'un énième conflit, j'ai quitté l'entraînement en pleurant et j'ai demandé un rendez-vous avec les présidents du club pour leur parler de la situation. J'avais besoin d'aide, besoin d'être écoutée et que la situation change.*

*Lors de ce rendez-vous, je leur ai parlé de mon mal-être, du comportement d'P3 et de ses propos, que ce soit envers moi, envers mes coéquipières ou même envers ma mère. Je leur ai expliqué que je ne pouvais plus continuer dans ces conditions et qu'il fallait qu'ils interviennent auprès du coach, sinon je serais contrainte d'arrêter le volley.*

*Je me suis retrouvée face à un mur. Leur seule réponse a été : « Mais non, il s'est calmé avec les années. Avant il était bien pire que ça. Il faut que tu prennes sur toi, il ne reste que quelques semaines et après tu pourras partir. ».*

*La fin de saison a été longue et très difficile pour beaucoup d'entre nous. Certaines joueuses ont même commencé à consulter un psychologue pour tenir le coup, car arrêter n'était pas envisageable étant donné que le volley reste notre métier.*

*La dernière semaine, une réunion a été organisée avec l'ensemble des joueuses et les présidents du club. Chacune a pu exprimer son ressenti et raconter la saison vécue. Nous avons toutes vidé notre sac et expliqué ce qui se passait avec lui, sur et en dehors du terrain.*

*Huit joueuses sur onze ont évoqué des comportements blessants et dégradants de sa part. Les présidents étaient une fois de plus informés de la situation et nous avions l'espoir que cela fasse enfin évoluer les choses. Ça n'a malheureusement pas été le cas. Une nouvelle saison a commencé et rien n'avait changé. J'entends encore aujourd'hui les mêmes problèmes rapportés par les joueuses actuelles.*

*Il y a deux ans, lorsque j'ai essayé d'en parler, je ne me suis sentie ni écoutée ni soutenue par mes employeurs. J'en suis venue à penser que je n'étais peut-être pas légitime à me plaindre.*

*Aujourd'hui, j'évolue dans une équipe avec un entraîneur respectueux, avec qui j'entretiens une relation de travail saine et professionnelle. Cela m'a permis de réaliser à quel point la situation que nous avons vécue à P4 n'était pas normale.*

*J'ai réussi à me reconstruire grâce à cette nouvelle équipe, à un travail thérapeutique et parce que j'ai trouvé des personnes à qui parler et qui m'ont écoutée. [...] » ;*

- Le signalement anonyme effectué auprès de la cellule ministérielle le 19 mars 2026 d'une joueuse ayant été entraîné par Monsieur P3 lors de la saison 2025/2026 :

*« L'entraîneur principal de P4 a créé un environnement de peur, d'angoisse, d'anxiété, de tristesse, de haine et d'inconfort pour de très nombreuses femmes.*

*Le volley-ball est ma passion et le but de ma vie depuis l'âge de 13 ans. J'ai subi deux opérations avant mes 25 ans afin de pouvoir continuer ma carrière et consacrer ma vie à ce que j'aime le plus.*

*Cette saison à P4 est ma première depuis mon retour après une opération des ligaments croisés (ACL) l'année dernière. En arrivant cette saison, mon amour et ma passion pour ce sport étaient plus forts que jamais après avoir dû rester à l'écart pendant une année entière.*

*À ce jour, en mars 2026, je peux affirmer avec certitude que mon amour pour le volley-ball m'a été enlevé.*

*Mon entraîneur, P3, a instauré en moi une telle peur et une telle anxiété cette saison que je ne peux plus jouer ni m'entraîner sans faire des crises de panique ou tomber malade jusqu'à en vomir. En 13 années de pratique, je n'ai jamais été rabaissée ni traitée de cette manière.*

*Mes blessures ne sont pas prises au sérieux parce que je ne fais pas partie de ses favorites, et il est même allé jusqu'à m'accuser en face d'inventer des douleurs. Il m'a traitée de « stupide » et « inutile » plus de fois que je ne peux les compter.*

*Chacune de mes coéquipières, les 11 joueuses, ainsi que la manager de l'équipe, m'ont parlé du traitement injuste et brutal dont j'ai été victime de sa part, et m'ont dit qu'elles étaient désolées d'en être témoins, mais qu'elles ne pouvaient malheureusement rien faire.*

*À de nombreuses reprises, j'ai pleuré pendant les entraînements ou lors des réunions d'équipe par peur et anxiété d'être en sa présence. Je ne suis plus la joueuse que j'étais, ni celle que je pourrais être, à cause de la peur intense que j'ai de me retrouver sur le terrain devant lui. J'en suis arrivée au point d'être soulagée de ne pas jouer pour éviter d'attirer son attention.*

*On m'a adressé des propos à caractère sexuel et dégradant pendant les entraînements, tels que : « fais comme si tu avais une poitrine plus grosse, ça t'aidera à mieux servir... », avant de commenter ensuite la poitrine de mes coéquipières.*

*Je prends aujourd'hui la parole dans l'espoir que cette ligue agira afin de protéger les futures joueuses et leur éviter de subir le même traitement.*

*Je souhaite également ajouter que ces préoccupations ont été signalées aux deux présidents du club, et qu'aucune action n'a été prise. »*

- Le signalement anonyme effectué auprès de la cellule ministérielle le 19 mars 2026 d'une joueuse ayant été entraîné par Monsieur P3 lors des saison 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023 :

*« Par le présent email, je souhaite signaler le comportement du coach P3 actuellement au sein du club de volley-ball de P4 (actuellement en première division française). En tant que joueuse professionnelle, je vais témoigner de ce que j'ai vécu personnellement ou dont j'ai été témoin pendant les 4 saisons en Élite auprès de ce coach entre 2019 et 2023.*

*Je suis arrivée au club en 2019, les anciennes joueuses m'ont parlé un peu du caractère du coach qu'il était « particulier » au caractère dur, très exigeant et sévère et demande un niveau d'exigence technique et tactique élevé. En tant qu'étrangère j'étais formée par des entraîneurs de forts caractère, exigeants et qui demandent une discipline irréprochable. Mais ce que j'ai découvert au fil du temps et d'une saison à l'autre que le coach est dans un processus d'harcèlement, dénigrement, intimidation, manipulation et de violence verbale insultante jusqu'à l'humiliation ... de tel façon que les séances d'entraînement sont devenues un moment désagréable, un milieu toxique pour les joueuses.*

*Pendant 4 ans, j'ai vécu et été témoin d'insultes et de « blagues » racistes ou sexuelles quotidiennes pendant les entraînements mais aussi le harcèlement au quotidien de la part du coach P3.*

*1/ La 1ère saison 2019-2020, on ne le connaissait pas assez, on avait des nationalités différentes (française, américaine, sénégalaise, Bulgare, tunisienne), et ça nous a fait bizarre au début de la saison qu'il racontait des plaisanteries à caractère sexuel de genre :*

- *« Est-ce que vous avez déjà entendu un spermatozoïde crier ? Non ? C'est parce qu'au lieu d'avaler vous devriez croquer. » Et pour que les américaines comprennent bien la blague, il traduisait en anglais sauf que ça ne nous a pas fait rire, au contraire ça nous a mis mal à l'aise. Ce genre de « blagues sexuelles » étaient fréquentes mais aussi des remarques sexistes déplacées qui mettaient de nombreuses joueuses dans des situations inconfortables.*
- *À l'entraînement, il nous demande toujours de parler soit pour appeler la balle ou pour éviter un moment d'incertitude entre joueuses afin de travailler la communication sur le terrain. Et quand certaines joueuses ne communiquent pas comme il souhaitait, il sort une phrase : « Tu as une bouche, elle ne te sert pas qu'à sucer, alors parle. » Les remarques et les commentaires sexistes étaient fréquentes, déplacées et mettaient de nombreuses joueuses mal à l'aise. Dans telles situations on ne savait pas quoi dire ou quoi répondre. Lui n'a aucune gêne mais ça met tout le monde mal à l'aise et ça énerve tout le monde.*
- *Pendant cette même saison, j'étais témoin à une scène d'insulte et d'agressivité verbale de la part d'P3 envers une joueuse pendant la saison. C'était en milieu d'un entraînement, il lui a dit une remarque, elle s'est retournée sans lui donner importance. Il l'a fixé des yeux et a shooté sur la balle avec le pied et crié très fort : « tu n'es qu'une sale conne », « ta mère la pute ». La joueuse a quitté l'entraînement en pleurant sans dire un mot et a appelé le Président R19 à l'époque. Pour sa part lui aussi a raconté sa version au président. Le lendemain nous (que 10 joueuses) étions convoquées pour une réunion avec le président pour savoir ce qui s'est passé exactement. Après ça, suite à la demande du président, la joueuse est restée 3 jours au repos chez elle mais on a continué à s'entraîner, et le coach est revenu comme si rien n'était. Quand la joueuse est revenue aux entraînements, il lui adressait plus la parole et ne la calculait plus jusqu'à la fin de saison. À partir de cet incident l'ambiance était vraiment malsaine dans l'équipe.*

*À partir de ce moment, on a compris que si aucune mesure n'a été prise sérieusement envers le coach par l'employeur, ce explique clairement qu'il est protégé par le président du club et quoi qu'il fasse il ne sera pas sanctionné, et il continuera à faire les mêmes choses. D'ailleurs, le fait que le président le protégeait, nous avons l'impression que ça a renforcé sa position et lui a donné plus de pouvoir pour faire et dire tout ce qu'il veut sans mesurer ses paroles.*

*Au fil des saisons, l'équipe change et d'autres joueuses arrivent et d'autres partent mais le comportement du même coach P3 n'a pas changé. Il refaisait les mêmes blagues, les mêmes insultes et il enchaînait humiliation et harcèlement envers les joueuses. Les insultes étaient fréquentes : « conne » « sale conne » ; « connasse » ; « salope » ; « Mongolienne » ; « débile » ; « elle a le Queue de ma grand-mère » Il y avait de nombreuses remarques et comportements racistes envers les joueuses étrangères. [...], pendant les 4 saisons, il imitait par l'accent maghrébin en me parlant tout en rigolant ou africain lorsqu'il s'adressait aux joueuses d'origine sénégalaise ou Malienne. Il m'appelait aussi de surnom tels que « [...] »*

*parce que j'étais la plus âgée des joueuses. Au fond de moi je n'ai jamais apprécié ce surnom et je sentais que c'est humiliant devant tout le monde, je lui ai fait la remarque que j'ai un prénom et je préfère qu'on m'appelle avec mon vrai prénom mais il continuait de le faire dans un contexte de blague pour faire rire les autres.*

*Au-delà des paroles, il y avait aussi son attitude : ses expressions de visage, ses regards noirs et menaçants, ou encore ses soupirs répétés après certaines actions pour déstabiliser la joueuse. Ces comportements renforçaient un sentiment d'humiliation et de malaise devant tout le monde. Il s'agissait souvent de petits gestes répétés au quotidien, et dirigés toujours vers les mêmes joueuses, souvent les plus jeunes.*

*J'étais témoin d'une jeune joueuse qui avait à l'époque 19 ans qui était émotionnellement très touchée par ses propos et ses gestes envers elle, il la rabaissait quotidiennement avec ses remarques à tel point qu'elle avait des idées suicidaires (elle a parlé de ça au kiné qui était bienveillant et à l'écoute). Pendant la 2ème partie de la saison, elle s'autorisait toute seule à prendre des médicaments pour pouvoir dormir la nuit car elle n'était pas bien mentalement ni psychologiquement. Elle venait chez moi pour parler et se confier et passait des heures pleurer avant les entraînements.*

*Quand je suis partie du club en 2023, j'étais très soulagée de ne plus le côtoyer tous les jours comme coach. Mais j'ai continué à entendre les mêmes problèmes rapportés par les joueuses jusqu'aujourd'hui.*

*En résumé, quand nous les joueuses essayent d'en parler, nous ne sentons ni écoutées ni soutenues par nos employeurs. Nous avons que le choix de partir en pensant qu'on doit s'arrêter de se plaindre.*

*Aujourd'hui, j'évolue dans une équipe avec un entraîneur respectueux, avec qui j'entretiens une relation de travail saine et professionnelle. Cela m'a permis de réaliser à quel point la situation que nous avons vécue à P4 n'était pas normale et un environnement toxique pour un joueur professionnel.*

*Mais aujourd'hui, lorsque j'ai entendu que cette situation perdure et que le comportement de ce coach continue de blesser et de détruire des joueuses, j'ai décidé de témoigner car je voulais soutenir toute joueuse harcelée ou insultée par son coach et je ne veux pas que ce type de situation se reproduise pour d'autres. [...] » ;*

- Le signalement anonyme effectué auprès de la cellule ministérielle le 11 mars 2026 d'une joueuse ayant été entraîné par Monsieur P3 pendant plusieurs saisons :

*« La situation que je m'apprête à décrire est difficile à exposer. [...] Pourtant, lorsqu'une situation nous touche directement, il est parfois difficile de prendre le recul nécessaire.*

*J'ai tenté à plusieurs reprises d'alerter l'entraîneur afin de faire évoluer les choses. Malheureusement, je suis aujourd'hui contrainte d'admettre que la situation n'est plus tolérable.*

*Je souhaite effectuer ce signalement tout en conservant l'anonymat. [...]*

*J'ai toujours voulu défendre les joueurs et les joueuses et contribuer à faire progresser le volleyball. J'ai essayé à de nombreuses reprises d'apaiser les tensions et d'améliorer les situations. J'ai également dû consoler plusieurs joueuses confrontées à des comportements inacceptables.*

*C'est pour toutes ces raisons que j'ai décidé aujourd'hui de témoigner. Je reste bien entendu disponible pour échanger par téléphone si cela est nécessaire.*

*Durant mes saisons au club, j'ai été témoin de nombreux faits. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de préciser pour chaque situation la saison ou la joueuse concernée ; je vais donc simplement énumérer certains faits.*

*Lors d'une réunion d'équipe à la suite d'une défaite, une joueuse a reproché certains choix sportifs à l'entraîneur. Cette joueuse venait de perdre son père. L'entraîneur lui a répondu :*

*« Oui bien sûr, tout est de ma faute (en parlant du match). Et c'est aussi de ma faute que ton père soit mort ? »*

*Dans une autre situation, une joueuse ayant récemment perdu sa grand-mère se sentait mal à l'entraînement. Je suis allée informer l'entraîneur de son état. Il a répondu :*

*« Qu'elle rentre chez elle, c'est une mongolienne. Je m'en fous de sa grand-mère. »*

*En parlant d'une joueuse camerounaise, il a également déclaré qu'elle avait « des traits négroïdes ».*

*Il lui arrivait régulièrement d'imiter l'accent africain lorsqu'il s'adressait aux joueuses noires, ou l'accent arabe lorsqu'il parlait à une joueuse tunisienne, qu'il appelait également « Tata XXX ».*

*Lors d'une séance vidéo pendant laquelle nous analysions une joueuse sénégalaise de l'équipe de Clamart, il a insinué que ce club ne respectait pas les règles budgétaires et a déclaré :*

*« Vous pensez que XXX est payée en bananes et en manioc ? ».*

*À la suite d'une erreur technique d'une joueuse américaine noire, R22, il a dit :*

*« Quand tu entraînes R22, ça donne vraiment envie d'être raciste. ».*

*Il a également tenu à de nombreuses reprises des propos dégradants sur le physique de joueuses, qu'elles soient dans notre équipe ou dans les équipes adverses :*

*« Elle a un cul de vache », « la grosse », « elle mange bien à la cantine », « elle fait le même poids que moi », etc.*

*Il ne sait jamais privé de rentrer dans le vestiaire des joueuses sans même prendre le temps de frapper. C'était à nous de nous adapter.*

*Une année nous avons dû aller chercher la collation dans sa chambre, les sacs étaient posés à terre à côté de son lit et lui était resté dans son lit sous la couette, les mains à l'intérieur. J'ai trouvé cette situation extrêmement gênante et peu professionnel. Et lorsque je lui ai dit, il a été très surpris et ne comprenait pas.*

*Il faisait aussi régulièrement des blagues à caractère sexuel ou misogyne. Par exemple :*

*« Est-ce que vous avez déjà entendu un spermatozoïde crier ? Non ? Alors vous devriez croquer au lieu d'avaler. ».*

*Il lui arrivait également de commenter la poitrine de certaines joueuses, ou de faire des remarques sexuelles lors d'exercices. À titre d'exemple, lorsque l'une d'entre elles se bloquait le cou, il a insinué que c'était parce qu'elle faisait « trop de fellations à son petit ami ». Il disait également à une joueuse que « sa bouche ne lui servait pas seulement à sucer mais aussi à parler ». Ce ne sont là que quelques exemples parmi d'autres.*

*Il lui arrivait également de demander à des joueuses de tirer sur son doigt afin de libérer volontairement une flatulence sur elles.*

*Par ailleurs, il a traité de nombreuses joueuses — le plus souvent dans leur dos, ou dans une autre langue pour éviter qu'elles ne comprennent — de « connasse », « tête de bite », « pute », « débile », « grosse merde » ou encore « mongolienne ».*

*Au-delà de ces propos, il existait également des comportements de manipulation au sein du groupe : création volontaire de clans pour isoler certaines joueuses, refus de prononcer le nom de certaines d'entre elles pendant plusieurs mois, absence totale de communication avec elles, ou encore mise en difficulté volontaire à l'entraînement afin de justifier ensuite certains choix sportifs.*

*Il arrivait aussi qu'il dénigre certaines joueuses auprès du club, en insinuant qu'elles n'étaient pas professionnelles ou qu'elles ne faisaient pas correctement leur travail, ou encore qu'il laisse entendre que certaines parlaient dans le dos d'autres joueuses afin de créer des conflits internes.*

*Ces comportements peuvent sembler difficiles à expliquer ou à mesurer de l'extérieur. Pourtant, lorsqu'une saison est vécue de l'intérieur, ce type de manipulation peut avoir un impact psychologique important sur les joueuses.*

*L'entraîneur semble également très conscient de ce qu'il dit, à qui il le dit et comment il le dit, afin que ces comportements ne remontent pas. Il adopte par ailleurs une attitude très différente lorsque les présidents sont présents et parvient à orienter les situations de manière à ce que la responsabilité retombe sur les joueuses.*

*[...] Cette situation dure depuis longtemps. Dans le milieu du volleyball, les joueuses ont malheureusement souvent tendance à se concentrer sur leur propre situation et à attendre la fin de la saison pour quitter un club plutôt que de s'exposer.*

*Aujourd'hui, je ne peux plus accepter ces comportements. J'ai également réalisé que garder le silence revenait, d'une certaine manière, à devenir complice de ces actes, alors même que les démarches internes n'ont eu aucun effet. [...] » ;*

- Le témoignage de Monsieur R23, ostéopathe au sein du club de P4, datant du 25 avril 2026 :

*« [...] Certes je ne suis pas présent en permanence avec les joueuses et le staff technique, cependant ce soir-là j'étais présent, je suis témoin de la discussion qu'il y a eu entre la team manager et le coach devant plusieurs bénévoles du club, car j'étais moi-même en train de discuter avec le trésorier du club.*

*Très vite on s'est rendu compte que la tension montait du côté de la team manager qui s'énervait et parlait très fort pour ne pas dire hurlais sur le coach qui lui était assez calme.*

*Suite à cela P3 a préféré partir de la zone repas pour ne pas alimenter l'énervement, suite à cela je suis allé voir la team manager pour essayer de la calmer, chose impossible à l'instant T. Suite à cela P3 était en train de marcher sur le terrain quand elle l'a pointé du doigt en disant haut et fort je cite : « je n'en ai rien à foutre, je vais te faire sauter ».*

*Suite à cela le lundi 9 j'ai eu une discussion téléphonique avec la team manager qui m'a dit qu'elle avait dit cela sur le coup de la colère mais s'en est suivi ces accusations. Forcément nous avons eu plusieurs retours de certaines joueuses nous disant que la team manager appuyait et demandait aux joueuses de témoigner contre P3. » ce qui me laisse perplexe sur la préméditation des faits. [...] » ;*

CONSTATANT qu'en audience, Maître R15, conseil de Monsieur P3, affirme que ce dernier remet en cause l'ensemble des témoignages produits au dossier, en déclarant que la majorité des faits relatés seraient « *sortis de leur contexte* » ;

CONSTATANT en effet que Monsieur P3 conteste les éléments rapportés, notamment l'ensemble des propos qui lui sont prêtés à l'encontre des joueuses de l'équipe de P4 ou des équipes adverses ;

CONSTATANT que Maître R15 confirme que Monsieur P3 a déjà pu tenir les propos « *vous me cassez les couilles* », dès lors qu'il peut « *s'énerver quand on ne l'écoute pas* » en tant qu'entraîneur professionnel, tout en précisant que ces paroles n'étaient pas spécifiquement dirigées contre les joueuses ;

CONSTATANT que Monsieur P3 déclare en audience qu'« *après plusieurs remarques et tentatives de faire avancer l'entraînement, lorsque les filles ne font pas ce qui est demandé* », il « *peut [s]'énerver* » et dire « *vous me cassez les couilles* » ;

CONSTATANT que Maître R15 remet en cause l'authenticité des témoignages produits, notamment ceux restés anonymes, mais également ceux des autres joueuses, en arguant qu'ils ont été transmis par courrier électronique et qu'il serait dès lors impossible de vérifier l'identité des personnes ayant témoigné ;

CONSTATANT qu'elle affirme en audience qu'une procédure de licenciement visant Monsieur P3 est actuellement en cours, et que l'affaire a été relayée par la presse, de sorte que celui-ci aurait déjà fait l'objet d'une sanction ; qu'elle soutient également que Monsieur P3 ne peut que contester les faits qui lui sont reprochés dès lors qu'il « *n'a que sa parole* », que les faits doivent être « *démontrés* », qu'en l'état, il s'agirait d'« *une parole contre plusieurs autres* » ;

CONSTATANT que le conseil de Monsieur P3 remet en question les témoignages en ce qu'ils ne précisent pas suffisamment les dates des faits allégués, et soutient qu'au regard de l'attestation de Monsieur R23, les différents signalements seraient intervenus dans un contexte particulier et prémédité ; qu'en outre, la team manager aurait agi dans son propre intérêt en sollicitant les témoignages des différentes joueuses afin de témoigner à l'encontre de Monsieur P3 ;

CONSTATANT que Monsieur P3 affirme que ces signalements s'inscrivent dans le cadre d'une « *cabale* » entre la team manager et lui-même, cette dernière ayant, selon lui, « *cherché à le faire sauter par tous les moyens* » ;

CONSTATANT que s'agissant de la réunion de début d'année organisée entre les dirigeants et les joueuses du collectif professionnel, Monsieur P3 explique que « *certaines filles n'estiment pas assez jouer* », qu'elles reprochent un manque de qualité des conditions de travail ainsi qu'une mauvaise qualité de soins, et qu'ainsi, lors de cette réunion, les critiques portaient sur « *l'ensemble ou une grande majorité du staff* » ;

CONSTATANT que Monsieur P3 conteste s'être introduit dans les vestiaires sans frapper et s'être touché les parties génitales devant les joueuses ou pendant les entretiens individuels ;

CONSTATANT qu'il affirme donner l'ensemble de ses consignes en français et en anglais afin que l'ensemble du collectif puisse les comprendre, et indique demander à chaque joueuse blessée si elle « *se sent capable de jouer* » et *ne pas imposer à une joueuse de jouer* » ;

CONSTATANT qu'il soutient également qu'il « *essaye toujours de trouver des solutions pour ne pas perdre des joueuses* » et que, « *pour arranger les choses* », il « *cherche à échanger avec des coéquipières afin de trouver une solutions lorsqu'une joueuse ne se sent pas bien* » ;

CONSTATANT que Monsieur P3 indique adopter une posture objective dans ses analyses, en « *commentant la performance* » lorsqu'une joueuse a « *moins bien joué* », dans un objectif de progression ;

CONSTATANT que s'agissant du climat délétère et de l'impossibilité d'épanouissement de certaines joueuses ainsi que la nécessité d'un suivi psychologique pour certaines d'entre elles, Monsieur P3 argue qu'il est « le miroir de ce qu'elles font » et explique que, selon lui, lorsqu'une joueuse « a envie de jouer, de participer, [il] va la pousser en ce sens mais si elle est en retrait, [il] va la pousser à être performante et se donner un peu plus », qu'en outre si la joueuse « au bout de plusieurs entraînements ne fait pas ce qui est demandé et ne fait pas le maximum, [il] va se mettre en retrait car [il] ne va pas se fatiguer, ou alors un peu moins, avec une joueuse qui ne veut pas travailler » ;

CONSTATANT par ailleurs qu'il conteste avoir attribué des surnoms dégradants et humiliants à certaines joueuses ;

CONSTATANT que le RGD dispose en son article 3.1 que « Les organes disciplinaires sont compétents, dans les conditions fixées par le présent règlement, pour prononcer des sanctions à raison des faits contraires aux règles posées par les statuts et règlements de la FFvolley, [...] et/ou aux principes éthiques, aux règles déontologiques ou aux intérêts généraux de la ou des disciplines organisées par la fédération et du sport en général, notamment les faits de quelque nature que ce soit portant atteinte à l'intégrité physique et/ou morale des personnes, commis par une personne physique ou morale en l'une des qualités mentionnées à l'article 2 à la date de commission des faits et notamment : [...] ; - Toute faute contre l'honneur, la bienséance, la discipline sportive ou le non-respect de l'éthique et de la déontologie sportive ; - Tout comportement ou manquement portant atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts du volley, de la FFvolley, d'un organisme régional et départemental, [...] - La tenue de propos ou à des comportements à caractère raciste, xénophobe, homophobe, sexiste ou discriminatoire ; [...] » ;

CONSIDERANT à titre liminaire que la circonstance que certains témoignages aient été anonymisés ne saurait, à elle seule, leur retirer toute valeur probante, dès lors que cette anonymisation répond à un impératif de protection des personnes ayant accepté de témoigner dans le cadre de la procédure disciplinaire ; qu'au surplus, plusieurs témoignages nominatifs ont également été versés au dossier ; que la concordance et la cohérence de l'ensemble des déclarations recueillies permettent ainsi d'en retenir la crédibilité et la portée ;

CONSIDERANT que le nombre de signalements recueillis à l'encontre de Monsieur P3, ainsi que la concordance des déclarations versées au dossier, révèlent une cohérence d'ensemble de nature à leur conférer une force probante suffisante ; qu'au surplus, ces témoignages portent sur des faits précis, circonstanciés et intervenus dans le cadre de l'exercice de ses fonctions d'éducateur sportif professionnel ;

CONSIDERANT qu'il ressort des pièces du dossier que les faits dénoncés s'inscrivent dans une temporalité étendue et concernent plusieurs joueuses distinctes ; qu'ainsi, la répétition des comportements signalés exclut le caractère isolé ou accidentel des agissements reprochés ;

CONSIDERANT que les témoignages recueillis émanent de personnes ayant évolué sous l'autorité de Monsieur P3 au cours de saisons différentes, sans lien apparent entre elles de nature à remettre en cause la spontanéité ou la sincérité de leurs déclarations ;

CONSIDERANT que, malgré les différences pouvant exister entre certains témoignages individuels, les éléments produits présentent de nombreuses similitudes quant à la nature des propos tenus, à l'attitude adoptée par Monsieur P3 et au climat relationnel instauré au sein du groupe sportif ;

CONSIDERANT que le témoignage de Monsieur R23, portant exclusivement sur des échanges intervenus postérieurement aux faits dénoncés et étrangers aux comportements reprochés dans le cadre de la présente procédure disciplinaire, n'est pas de nature à remettre en cause la matérialité ni la concordance des nombreux témoignages versés au dossier concernant les agissements imputés à Monsieur P3 ;

CONSIDERANT qu'une telle concordance permet dès lors de retenir l'existence d'un comportement inapproprié, répété et incompatible avec les responsabilités exercées par Monsieur P3 dans le cadre de ses fonctions d'encadrement ;

CONSIDERANT que, si Monsieur P3 conteste l'ensemble des faits rapportés dans les témoignages, à l'exception des propos grossiers suivants : « *vous me cassez les couilles* », ces contestations ne sont pas de nature à remettre en cause la crédibilité et la cohérence globale des nombreux témoignages concordants recueillis au cours de l'instruction ;

CONSIDERANT que les fonctions d'éducateur sportif professionnel impliquent, au-delà de la seule transmission d'enseignements techniques et tactiques, une obligation particulière d'exemplarité, de maîtrise de soi, de respect de l'intégrité physique et morale des sportives encadrées, ainsi qu'une vigilance constante quant au maintien d'un environnement sain et respectueux ;

CONSIDERANT qu'il appartient en particulier à tout éducateur sportif de veiller à ce que les relations entretenues avec les joueuses demeurent exemptes de propos humiliants, discriminatoires, sexistes, racistes ou attentatoires à leur dignité ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'ensemble des éléments versés au dossier que la tenue, par Monsieur P3, de propos à caractère sexiste, discriminatoire et raciste à l'encontre de joueuses placées sous son encadrement, ainsi qu'à l'égard de certaines joueuses adverses, est matériellement établie ;

CONSIDERANT qu'il est également établi que Monsieur P3 a adopté, à plusieurs reprises, des comportements inappropriés traduisant un défaut de considération à l'égard de l'état physique ou des blessures de certaines joueuses, en méconnaissance des obligations de prudence et de protection attachées à ses fonctions ;

CONSIDERANT qu'en toute hypothèse, il incombe à un éducateur sportif, indépendamment du comportement éventuellement adopté par la joueuse concernée ou du contexte de compétition, de faire preuve, en toutes circonstances, de retenue, de mesure et de respect, et de s'abstenir de tout propos ou comportement susceptible de porter atteinte à la dignité des personnes placées sous son autorité ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, les faits sont établis et que le comportement de Monsieur P2 est constitutif d'une violation du II de la Charte d'Éthique et de Déontologie mais aussi une atteinte à l'intégrité, violence morale ; que ces faits caractérisent une faute contre l'honneur, la bienséance, la discipline sportive ainsi qu'un comportement et manquement portant atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts du volley et de la Fédération, cela conformément à l'article 1.3 du RGD ; qu'ils méritent en conséquence sanction ;

CONSIDERANT, dès lors, qu'au regard de la gravité des faits, de leur caractère répété, des responsabilités exercées par l'intéressé et de la nécessité de prévenir tout renouvellement de tels comportements ;

CONSIDERANT enfin que cette faute caractérise un premier manquement de Monsieur P3 aux dispositions des statuts de la FFvolley et du RGD ; qu'il est corolairement justifié que la sanction soit assortie d'une partie avec sursis ;

**PAR CES MOTIFS, après avoir délibéré hors la présence de la représentante chargée de l'instruction, la CFD, jugeant en premier ressort, décide :**

**Article 1 :**

- **De sanctionner Monsieur P3 (n°XXX) d'une suspension de six (6) ans dont deux (2) avec sursis de sa licence sur le fondement des articles 3.1 et 18 du RGD ;**

**Article 2 :**

- **Que la sanction prononcée soit applicable à compter de la date de la notification de la présente décision conformément à l'article 19 du RGD ;**

**Article 3 :**

- **De préciser que la sanction assortie d'un sursis est réputée non avenue si, dans un délai de trois ans après le prononcé de la sanction, l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction disciplinaire. Toute nouvelle sanction pendant ce délai emporte révocation du tout ou partie du sursis, conformément à l'article 20 du RGD ;**

**Article 4 :**

- **Que la présente décision sera publiée anonymement sur le site internet de la FFvolley après notification à l'intéressé, conformément à l'article 21 du RGD.**

*La présente décision prononcée par la CFD peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par courrier recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel (CFA, Fédération Française de Volley, 2 Rue des Sarrazins 94000 CRETEIL) dans les conditions définies aux articles 15 et 7.6 du RGD.*

*Sous peine d'irrecevabilité, l'engagement de la procédure d'appel se fait par écrit conformément à l'article 15.1 du RGD, accompagné de la copie de la décision contestée et signé, par le licencié ou son représentant légal ou son conseil, ou par le Président ou le Secrétaire Général du groupement sportif affilié, en application de l'article 8 du Règlement Général des Licences et des GSA.*

*Conformément à l'article 15 du RGD, l'appel n'est pas suspensif.*

*Lorsque la CFA n'a été saisie que par l'intéressé, la sanction prononcée par la CFD ne peut être aggravée au regard des dispositions du RGD.*

Les personnes non-membres n'ont participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Mesdames MENNEGAND, BUFFALINI et MAURO ainsi que Monsieur REBBOT ont participé aux délibérations.



**Le Président de la Séance,  
Nicolas REBBOT**

**La Secrétaire de Séance,  
Céline MAURO**

## P4

Par courrier du 31 mars 2026, le Secrétaire Général de la FFvolley a saisi la CFD de la FFvolley afin de statuer sur les agissements du groupement sportif affilié P4 (n°XXX) qui n'aurait pas assuré la protection de ses licenciés, notamment les joueuses du collectif professionnel, en ne réagissant pas face aux avertissements et plaintes de certaines d'entre elles à l'encontre de l'entraîneur en fonction, Monsieur P3, et ce sur plusieurs saisons. Par ailleurs, il est rapporté que les dirigeants auraient enregistré les joueuses lors d'une réunion en novembre 2025, à leur insu, et auraient transmis cet enregistrement directement à Monsieur P3.

Par courrier adressé par courriel avec accusé de réception du même jour, Monsieur R10, Président du club de P4 s'est vu notifier l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'encontre dudit club.

Par courrier du Président de la CFD du 20 avril 2026 adressé par courriel avec avis de réception, Monsieur R10, représentant du club, a été convoqué devant la CFD au siège de la FFvolley.

Par un courrier du 22 avril 2026, les membres de la CFD ont été convoqués à l'audience susmentionnée.

Par courrier électronique avec accusé de réception du 23 avril 2026, l'ensemble des pièces du dossier ont été transmis à Monsieur R10, faisant suite à la demande de ce dernier.

Par courrier électronique avec accusé de réception du 24 avril 2026, le rapport d'instruction accompagné de l'ensemble des pièces du dossier a été transmis à Monsieur R10.

La CFD prend connaissance du Règlement Général Disciplinaire (RGD), des Statuts de la FFvolley ainsi que des différentes pièces du dossier.

Après rappel des faits et de la procédure ;

Sur demande du Président de la CFD, Monsieur R10 indique avoir bien pris connaissance des différentes pièces du dossier, déclinant la présentation orale dans son intégralité du rapport d'instruction prévue réglementairement ;

Après avoir rappelé à Monsieur R10 qu'il avait le droit de se taire ;

Après avoir entendu Monsieur R10 accompagné de son conseil, Maître R11, régulièrement convoqué et ayant eu la parole en dernier ;

RAPPELANT que Monsieur Sébastien FLORENT, Secrétaire Général de la FFvolley, a saisi la CFD afin qu'elle statue sur les faits qui seraient attribués au club de P4, en ce qu'il aurait commis les faits susmentionnés relevant :

- D'une atteinte à l'intégrité morale ;
- D'une violation de la Charte d'Éthique et de Déontologie ;
- D'une faute contre l'honneur, la bienséance, la discipline sportive, non-respect de l'éthique et la déontologie sportive à l'égard de la Fédération, de personnes physiques licenciées (notamment atteinte à l'intégrité morale) ;
- D'un comportement et manquement portant atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts du volley et de la Fédération ;

CONSTATANT aux termes des pièces du dossier :

- Le signalement réalisé par Madame R12, joueuse professionnelle évoluant pour la saison 2025/2026 au sein du club de P4 le 9 mars 2026 :

*« [...] Je vous écris aujourd'hui pour témoigner de la situation que nous vivons actuellement au sein du club de P4, qui évolue au plus haut niveau du volleyball français, la Saforelle Power 6 (SP6). Ce message a pour but de signaler le comportement de notre entraîneur, P3, et l'impact que celui-ci a sur les joueuses et sur l'environnement de travail au sein de l'équipe.*

*Je souhaite commencer par évoquer un événement qui, selon moi, a marqué un véritable tournant dans la saison. En novembre, les joueuses ont été invitées à participer à une réunion avec les co-présidents et la manageuse du club. L'objectif annoncé de cette réunion était de discuter des points à améliorer dans le fonctionnement du club : ce qui nous convenait, ce qui nous convenait moins, et comment améliorer l'environnement de travail dans un club qui découvre le plus haut niveau.*

*Au début de cette réunion, il nous a été clairement dit que tout ce qui serait dit resterait confidentiel entre nous et la direction, et que cela servirait uniquement à faire évoluer le club de manière positive.*

*Durant cet échange, certaines joueuses ont pris la parole pour évoquer le comportement de l'entraîneur. Plusieurs d'entre elles se sont mises à pleurer et ont parlé avec beaucoup de sincérité, pensant être dans un cadre de confiance et de sécurité.*

*Nous avons appris par la suite que cette réunion avait été enregistrée sans notre consentement, et que l'enregistrement avait été transmis à l'entraîneur.*

*La réunion a eu lieu un mardi. Le lundi suivant, nous n'avons pas eu d'entraînement mais une nouvelle réunion, cette fois avec les présidents et le coach. Lors de cette réunion, il nous a clairement fait comprendre qu'il avait connaissance de tout ce qui avait été dit et que, selon ses mots, « les actes avaient et auraient des conséquences ».*

*Lorsque j'ai appris que nous avons été enregistrées sans notre accord, j'ai ressenti une profonde colère et un sentiment de trahison. Les joueuses avaient parlé en pensant être protégées par un cadre confidentiel. Le fait que cet enregistrement ait été transmis à l'entraîneur a complètement brisé la confiance entre les joueuses et la direction.*

*À partir de ce moment-là, l'ambiance au sein de l'équipe a radicalement changé. La relation de confiance était rompue, et le comportement du coach a évolué de manière très négative.*

*Aujourd'hui, l'atmosphère de travail est extrêmement difficile. Personnellement, je me rends aux entraînements la boule au ventre. Le volleyball est pourtant ma passion depuis que je suis enfant, mais je n'avais jamais ressenti un tel malaise dans un environnement sportif.*

*Je ne suis pas forcément la joueuse la plus directement visée, mais j'ai été témoin de nombreuses situations problématiques.*

*Avant cette réunion, j'étais titulaire lors de la majorité des matchs. Après cet événement, mon temps de jeu a progressivement diminué. En décembre, j'ai exprimé mon souhait de quitter le club pour rejoindre un autre club de SP6 afin d'avoir davantage de temps de jeu. Depuis ce moment, je ne joue quasiment plus, même dans des situations où l'équipe est en difficulté. Je ne mets pas en question les choix sportifs, mais il est difficile de ne pas penser que des éléments personnels influencent certaines décisions.*

*Depuis cette période, je ne reçois plus aucun retour technique à l'entraînement. L'entraîneur ne me parle quasiment pas, si ce n'est pour m'appeler par mon prénom afin de me placer sur le terrain.*

*En revanche, lorsque nous sommes en déplacement et que les présidents sont présents, son comportement change complètement : il devient très aimable, me félicite régulièrement et donne l'impression que tout se passe parfaitement bien.*

*Malheureusement, cela ne reflète pas la réalité quotidienne des entraînements.*

*Plusieurs comportements observés au cours de la saison me semblent particulièrement préoccupants.*

*Il est arrivé qu'à l'entraînement, après un exercice mal exécuté, il donne un coup de pied dans un ballon et se mette à hurler sur l'équipe, en disant que nous lui « cassions les couilles » et en nous demandant pour qui nous nous prenions.*

*Il lui arrive également de tenir des propos très humiliants envers certaines joueuses, notamment des joueuses étrangères. Il parle en français pour qu'elles ne comprennent pas toujours ce qu'il dit. À propos d'une joueuse en particulier, il a déjà déclaré :*

*« Mais elle est conne comme une bite, celle-là, ce n'est pas possible. »*

*Cette même joueuse est régulièrement la cible de moqueries pendant les exercices, l'entraîneur commentant ses erreurs devant les autres joueuses en riant.*

*Lorsque certaines joueuses ne comprennent pas un exercice immédiatement, il arrive qu'il les traite de « mongoliennes », ou qu'il dise ensuite : « On va voir si vous avez un cerveau. » Ce type de remarques crée un climat humiliant et pesant.*

*Il y a également des remarques déplacées sur l'apparence ou la vie personnelle des joueuses, par exemple lorsqu'il affirme que les joueuses qui portent un chignon seraient forcément homosexuelles.*

*Dans la gestion quotidienne du groupe, on observe aussi une forme de favoritisme.*

*Certaines joueuses sont systématiquement mises à l'écart lors des exercices, regroupées entre elles, sans réel encadrement ni retour technique.*

*Lors des matchs, la motivation passe souvent par des promesses de jours de repos en fonction du résultat (« si on prend un point vous avez lundi off, si on en prend deux vous avez lundi et mardi »), ce qui donne parfois l'impression que la gestion du groupe se fait davantage par récompense ou pression que par accompagnement sportif.*

*Enfin, certaines tâches logistiques comme la récupération des minibus pour les déplacements sont régulièrement déléguées aux joueuses, alors que cela ne devrait normalement pas relever de notre responsabilité.*

*Je tiens à préciser que cette lettre n'est pas écrite par esprit de conflit, mais parce que la situation est devenue extrêmement difficile à vivre au quotidien. Beaucoup de joueuses n'osent pas parler par peur des conséquences.*

*Aujourd'hui, je ressens une réelle détresse face à cette situation. Le volleyball est ma passion, et c'est très douloureux de voir ce sport associé à un environnement devenu toxique. J'espère sincèrement que ce témoignage pourra permettre d'attirer l'attention sur ce qui se passe actuellement dans ce club, afin d'améliorer la situation, que ce soit pour la fin de cette saison ou pour les joueuses qui viendront dans les années à venir.*

*L'objectif n'est pas de nuire, mais simplement de faire en sorte que le club devienne un environnement plus sain, plus respectueux et plus serein pour les joueuses. [...] » ;*

- Le signalement traduit en langue française, réalisé par Madame R13, joueuse professionnelle évoluant pour la saison 2023/2024 au sein du club de P4 du 11 mars 2026 :

« Je voulais partager mon expérience avec l'entraîneur P3. J'ai essayé d'oublier beaucoup de choses et de passer à autre chose, alors je vais juste évoquer quelques points...

J'ai été témoin de ses insultes constantes envers mes coéquipières et moi-même.

Il me faisait constamment sentir comme une mauvaise joueuse et parlait mal de moi devant mes coéquipières...

Il y avait tellement de formes différentes de « violence psychologique » que, en tant que joueuse et femme, on finit par se sentir responsable, par croire que c'est normal, qu'on doit mieux gérer la situation... mais au final, c'est totalement faux. Il faisait beaucoup de blagues sexistes auxquelles je ne savais pas comment réagir, ainsi que des blagues racistes...

À un moment donné, je me suis opposée à lui. Ce qu'il faisait subir à mes coéquipières et à moi au quotidien était insupportable. Quand il a compris cela, il a commencé à me traiter encore plus mal. Un jour, il s'est même mis à m'insulter dans ma propre langue pendant un match... J'ai réagi. À partir de là, la situation n'a fait qu'empirer. Il a commencé à inventer une histoire, prétendant que j'avais un problème mental et non un problème de santé aux jambes... Il a commencé à raconter ça à mes coéquipières et je me suis sentie très mal. Quand on a enfin eu mon diagnostic et que mon problème de santé a été résolu, beaucoup de filles se sont excusées et m'ont raconté ce qu'il avait dit.

On a aussi eu une grosse dispute où il m'a dit que les filles ne m'aimaient pas. Celles qui étaient là disaient que c'était faux, mais il essayait juste de nous faire sentir mal. Beaucoup d'insultes, etc. Plus personne de l'équipe ne lui a adressé la parole après ça. On a gagné la coupe le lendemain sans lui adresser un seul mot. Après ça, on est même allées voir le président, à la fin de la saison, pour essayer de faire bouger les choses pour les futures joueuses du club. On était douze. Chacune avec ses propres expériences et sentiments, mais rien n'a changé. Il a gardé son poste et ça va continuer...

J'espère que vous réagirez. Je ne suis pas la seule et ça ne devrait pas être toléré... » ;

- Le signalement réalisé par Madame R14, joueuse professionnelle évoluant pour la saison 2022/2023 au sein du club de P4, le 3 avril 2026 :

« [...] En effet, je souhaiterais témoigner à ce sujet car j'ai fait partie du collectif des joueuses à la saison 2022-2023, à l'époque en Élite Féminine, deuxième division française. J'ai moi-même rencontré des problèmes avec l'entraîneur, P3, qui a eu des propos déplacés mais surtout des actes d'harcèlement moral à mon égard.

Je vais essayer de vous faire un résumé le plus bref possible avec uniquement les détails des événements les plus importants et de toutes les situations différentes d'harcèlement moral que j'ai subi sur la fin de saison, bien qu'il y en ait eu tout au long de la saison, de la part du coach, de celle du médecin du club, des dirigeants ou bien même de certaines de mes coéquipières. Je m'excuse d'avance de la quantité de lecture que vous aurez mais cela est nécessaire pour que vous puissiez avoir tous les éléments à votre disposition pour juger de la situation passée.

[...]

Voilà ce dont je suis sûre : À partir de la mi-février j'ai commencé à avoir des symptômes de grosse fatigue, des bleus sur le corps notamment sur mon avant-bras droit, des crises d'herpès sur mes lèvres depuis fin décembre et des douleurs types coups de couteaux situées sous mon cœur au niveau des côtes à l'avant et à l'arrière.

J'ai donc réclamé fin mars au médecin du club, le Dr R18, une ordonnance pour effectuer un bilan sanguin complet pour contrôler si tout était en ordre. Je reçois les résultats le vendredi matin et le diagnostic est clair, je souffrais d'une infection ancienne d'environ 3 mois de la mononucléose et d'une infection actuelle du CMV (cytomegalovirus). Cela justifiait

donc tous mes symptômes dont les coups de couteaux qui correspondaient à une anomalie de la rate. Ne pouvant faire grand-chose à l'aube du weekend et préparant un match très important de playoffs le lendemain, je n'ai pas pu aller voir le médecin tout de suite donc j'ai joué, tant bien que mal, 4 sets très intenses sur les 5 du match le samedi soir. Le lendemain matin je me suis réveillée, incapable de me déplacer ou même de m'alimenter tellement que mon corps était courbaturé et épuisé. Le traitement est clair car c'est le seul qui existe pour mon diagnostic, prise de vitamines et repos total jusqu'à disparition des symptômes qui peut prendre plusieurs semaines voire plusieurs mois en fonction de la gravité de mon état.

J'ai donc rendez-vous chez le Dr R18 le lundi soir, c'était prévu qu'il me fasse une échographie pour contrôler l'état de ma rate et me prescrire un arrêt de travail étant donné mon état de santé actuel. Sauf qu'il en a décidé autrement. Étant titulaire et donc utile à l'équipe, surtout en temps de playoffs, il n'a pas effectué l'échographie de ma rate jugeant « non nécessaire » malgré mes douleurs tous les jours depuis plus d'un mois, il m'a ensuite dit qu'à partir de maintenant et ce jusqu'à la fin de saison qui était dans 5 semaines, j'allais me reposer le lundi et le mardi, m'entraîner doucement le mercredi, m'entraîner normalement le jeudi et le vendredi, jouer le match le samedi et être en repos le dimanche malgré les possible retours de déplacement qui étaient tout sauf du repos. Il m'a également prescrit des anti-inflammatoires pour « calmer l'inflammation de ma rate » alors qu'il avait dit que je n'avais rien, de la cortisone pour « calmer les douleurs de ma rate » et des vitamines qui étaient quant à elles nécessaires à mon rétablissement.

Suite à ce diagnostic négligeant sur mon état de santé, j'ai pris la décision de consulter un deuxième avis médical auprès de mon médecin traitant à qui je fais confiance, contrairement au Dr R18 au vu de la situation mais également dû à un ancien mauvais diagnostic lors de la même saison, pour confirmer ou non le diagnostic de ce dernier mais aussi car je suis dans mon droit de prendre un deuxième avis médical.

Et c'est là que le harcèlement moral a commencé.

[...] Je suis ensuite allée consulter mon médecin traitant le jeudi après-midi. Il effectue une échographie de ma rate en urgence car c'est ce qui l'a alerté le plus et trouve une splénomégalie (un gonflement de la rate qui dans mon cas était 3 fois supérieure à sa taille normale). Le médecin était sous le choc et ne comprenait pas comment c'était encore possible que je ne sois pas arrêtée de toutes activités sportives. Il m'a confirmé qu'une simple chute à l'entraînement de la veille ou bien même une inspiration trop forte pouvait provoquer une hémorragie interne dû à un éclatement de la rate. Il a ajouté que la prescription des anti-inflammatoires et de la cortisone était tout sauf adapté à mon cas, ils allaient même aggraver mon état de santé et uniquement je cite « camoufler » mes symptômes et mes douleurs.

Le médecin a été clair, un arrêt de travail d'un mois (qui aura par la suite duré quasiment 3 mois) donc aucune activité sportive pas même de la marche à cause de l'état de ma rate et aucune prise de médicaments prescrits par le Dr R18 hormis les vitamines. Il a également précisé je cite « le Dr R18 a tout d'abord porté atteinte à votre carrière en prescrivant du dopage (cortisone) à une sportive là où elle n'en a pas besoin ce qui est interdit et peut être puni de sanctions, il a porté atteinte à votre santé en vous laissant vous entraîner dans cet état, et il a porté atteinte à votre vie car vous êtes au bord d'un éclatement de la rate qui aurait pu vous coûter la vie si l'hémorragie interne n'était pas prise en charge à temps ».

[...] J'étais sous le choc, j'avais déjà eu des informations choquantes concernant les prises de décisions au sujet de ma santé de la part du médecin du club et là je vois que mes coéquipières m'incriminent de les « laisser tomber alors que je n'ai rien », et pourtant tous mes examens médicaux prouvaient le contraire. C'est la seule chose que j'ai été capable de dire. Je me suis simplement mise à pleurer car j'étais à bout physiquement mais aussi mentalement ne comprenant pas ce qui se passait donc je suis partie de la salle accompagnée de ma mère. J'ai tout de suite appelé le président du club en pleurs, il est resté calme et compréhensif, il m'a dit de rentrer chez mes parents et de me reposer car

*c'était ce que j'avais à faire et de ne pas m'inquiéter pour le moment de ce qui venait d'arriver.*

*[...] Tout ce qu'il a fait s'appelle de la manipulation, si c'est revenu dans mes oreilles c'est parce qu'il a voulu manipuler une fille dans l'équipe qui était proche de moi et m'a tout raconté de ces agissements.*

#### **C'EST CLAIREMENT DU HARCÈLEMENT MORAL.**

*J'ai donc fait part de tous ces agissements auprès de R19, notre président de l'époque mais également vice-président de la FFVB, lors de l'entretien individuel dans les locaux de son entreprise XXX et m'a répondu mot pour mot « nous savons tous que P3 est un con, mais malheureusement on ne le changera pas, je peux simplement essayer de le raisonner et le calmer. Ce n'est pas à lui de s'adapter à vous, les joueuses, mais aux joueuses de s'adapter à lui. Je ne me séparerai jamais de P3 en tant qu'entraîneur tout d'abord car c'est un ami mais également pour tous les résultats qu'il a pu faire avec le club, quitte à changer l'entièreté de l'effectif des joueuses chaque année il ne partira pas ». La situation était clairement négligée et minimisée par le principal dirigeant. Suite à ça je ne savais plus auprès de qui je devais me tourner. J'ai donc décidé de ne plus subir cette situation et me concentrer sur mon rétablissement qui a au final pris 7 mois de la première infection en décembre 2022 à la fin des symptômes en juillet 2023.*

*Au tout dernier match à domicile de la saison un mois plus tard donc fin avril, je suis venue soutenir l'équipe une dernière fois malgré tout ce qui s'était passé et je l'ai très vite regretté. Suite au match, P3 a fait un discours au micro pour remercier une par une les personnes qui avaient contribué à cette saison, les dirigeants, le staff et les joueuses, toutes les joueuses sauf moi. Il avait même cité une joueuse repartie au Canada en février pour blessure, mais moi il ne m'a pas citée malgré ma présence et malgré avoir été dans l'effectif durant 8 mois. Ensuite, toute l'équipe a effectué une photo d'équipe de fin de saison n'estimant sûrement pas nécessaire que je sois présente sur cette photo.*

*[...] Je ne mets pas en cause malgré tout l'accueil incroyable, la gentillesse et le professionnalisme qu'ils ont pu avoir envers moi, mais également les qualités d'entraîneur de P3 malgré ses comportements, il faut simplement remettre les points sur les i et les barres sur les t concernant certains événements passés pour que plus personne n'ait à subir ce genre de situation d'harcèlement moral, quel qu'en soit la gravité. Je m'en suis sortie, quelqu'un aurait pu ne pas s'en sortir. [...] » ;*

- Le signalement réalisé par Madame R21, joueuse professionnelle évoluant pour la saison 2021/2022 au sein du club de P4 datant du 12 mars 2026 :

*« [...] Ce qui reste le plus choquant dans l'ensemble de ces faits est l'absence de réaction et de protection de la part du club. Malgré les nombreuses situations problématiques qui se sont produites au cours de la saison 2021-2022, aucune mesure réelle ne semble avoir été prise afin de protéger les joueuses ou d'encadrer les comportements de l'entraîneur.*

*Cette absence d'intervention a contribué à maintenir un climat dans lequel ces comportements ont pu se répéter et s'aggraver. À ce jour, il semblerait que ces pratiques se poursuivent encore.*

*Les conséquences pour certaines joueuses ont été particulièrement lourdes. Plusieurs anciennes coéquipières ont souffert d'un impact important sur leur santé mentale. Certaines ont dû suivre une thérapie afin de surmonter les difficultés vécues durant cette saison, et d'autres ont même décidé d'arrêter leur carrière sportive. [...] » ;*

- Les signalements anonymes de plusieurs joueuses ayant évolué au sein du club de P4 et qui ont eu pour entraîneur Monsieur P3 :

- Le signalement anonyme effectué auprès de la cellule ministérielle le 9 mars 2026 d'une joueuse ayant été entraîné par Monsieur P3 lors des saisons 2024/2025 et 2025/2026 :

*« Par le présent email, je souhaite signaler ce qui se passe actuellement au sein du club de volley-ball de P4 (actuellement en première division française), en ce qui concerne son entraîneur, P3.*

*Je vais structurer ce message en différents points qui font référence à des situations que j'ai vécues personnellement ou dont j'ai été témoin durant les saisons 2024/2025 et 2025/2026.*

*Pour commencer, et je pense qu'il s'agit de l'un des points qui m'a le plus affectée cette saison (2025/2026) : en novembre 2025, l'équipe entière (uniquement des joueuses) a été invitée à une réunion avec les deux présidents du club afin de parler du club, de la saison et des choses que nous aimerions changer ou améliorer. Avant le début de la réunion, le président du club nous a assuré que cette discussion resterait privée et que tout ce qui serait dit resterait « entre ces quatre murs ». Trois jours après cette réunion, notre entraîneur P3 nous a réunies toutes ensemble avec les présidents. Lors de cette réunion, P3 a répété à plusieurs reprises la phrase : « Tout acte a et aura des conséquences ». Ensuite, il nous a révélé que la réunion que nous avons eue avait été enregistrée avec un téléphone et qu'il l'avait écoutée, en notant dans un cahier ce que chacune d'entre nous avait dit. Il a également déclaré que ce que chacune avait dit aurait des conséquences.*

*Personnellement, je me suis sentie trahie, trompée et profondément atteinte. Pendant la réunion, je me suis mise à pleurer ; il y a eu des situations de cris et d'injustice. Honnêtement, je me suis sentie comme une enfant à qui l'on crie dessus et qui ne peut pas se défendre, car mon entraîneur et les présidents semblaient être « du même côté ».*

*Je commence par cet épisode parce qu'à partir de ce moment-là, tout s'est détérioré dans l'équipe, en particulier la relation entre l'entraîneur (P3) et les joueuses.*

*Je vais maintenant mentionner certaines situations spécifiques que j'ai dû subir pendant cette période et dont j'ai également été témoin concernant mes coéquipières face à cette personne.*

*1) À plusieurs reprises, j'ai dû supporter des « plaisanteries à caractère sexuel » de la part d'P3 à mon égard. Par exemple :*

*Un matin à l'entraînement, j'avais mal à un genou et j'ai demandé à P3 si je pouvais faire l'entraînement de service sans avoir à sauter trop. Sa réponse a été : « Tu n'as pas besoin de sauter beaucoup, rappelle-toi que c'est toujours mieux que ce soit agile et rapide plutôt que grand et mou » (en faisant une référence sexuelle, plus précisément au sexe masculin). Pour s'assurer que j'avais bien compris le sens de sa « blague », il me regardait et m'a demandé plusieurs fois si j'avais compris.*

*Une autre fois, pendant un exercice de réception, j'ai fini par courir et tomber à genoux au sol. À ce moment-là, P3 m'a dit : « Cours plus vite pour anticiper le ballon, sinon tu finis à genoux par terre. Même si toi tu aimes bien être à quatre pattes », toujours avec une connotation sexuelle.*

*Une autre situation que j'ai vécue (également pendant un entraînement) : je défendais sans bloc et j'ai mentionné ma peur de recevoir un ballon au visage. P3 m'a alors répondu : « De toute façon, si ça te touche la poitrine ce n'est pas grave », en faisant un geste obscène faisant référence à mes seins.*

Une autre « blague » du même style que cette personne a faite a eu lieu lors du premier entraînement de la saison 2025/2026 (alors que nous ne le connaissions pas encore suffisamment). Il a dit : « Est-ce que vous avez déjà entendu un spermatozoïde crier ? Non ? C'est parce qu'au lieu d'avalier vous devriez croquer. » Ce commentaire a été très mal reçu par les joueuses qui comprennent le français. Celles qui ne parlent pas français ont demandé une traduction pour comprendre ce que l'entraîneur venait de dire, ce qui a créé une situation extrêmement inconfortable pour tout le monde.

Ce ne sont que quelques exemples de situations dans lesquelles cette personne fait des « plaisanteries sexuelles » qui me mettent dans une situation très inconfortable, dans laquelle je ne sais pas comment réagir ni quoi répondre. J'ai le sentiment qu'il abuse de sa position de pouvoir pour dire tout ce qu'il veut sans mesurer ses paroles.

2) J'ai également dû supporter à plusieurs reprises que P3 fasse des commentaires faux concernant mon corps, me faisant croire que j'avais du surpoids et me faisant me sentir en insécurité par rapport à mon physique.

Plus précisément, j'ai commencé à ressentir de fortes douleurs aux genoux (à cause d'une blessure aux tendons rotuliens qui s'est aggravée au fil de la saison). C'est pour cette raison que, pendant les dernières semaines de la saison, j'ai demandé à mon entraîneur de sauter un peu moins. Cependant, au lieu de me dire les choses directement, il a parlé avec le manager du club en lui disant que j'avais pris 5 kg (ce qui est faux) et que je n'étais pas suffisamment musclée, et que c'était pour cette raison que j'avais mal aux genoux. Ceci est faux, car notre préparateur physique nous pèse une fois par mois et, à chaque pesée, j'ai perdu de la masse grasse et gagné du muscle (2,5 kg). Je suis donc physiquement en meilleure condition qu'auparavant. Malgré cela, mon entraîneur a diffusé des informations mensongères afin de minimiser ma blessure et de faire porter toute la responsabilité sur mon physique. Il a également dit à mon kinésithérapeute que je n'étais pas en bonne condition physique et que j'étais paresseuse, alors que je suis la première à m'occuper de mon état physique lorsque j'ai un problème et que je me considère comme une personne responsable et professionnelle.

3) Sur le plan sportif, durant la saison 2025/2026, je me suis sentie à plusieurs reprises harcelée par P3. Je suis sud-américaine et j'ai le sentiment que, pour cette raison, cette personne est injuste et discriminatoire envers moi.

Sur le terrain, il a souvent de mauvaises attitudes et réactions à mon égard. Par exemple, lorsque je commets une erreur, il reste parfois à me fixer avec un regard désapprouvateur pendant plusieurs minutes. Pendant les matchs, lorsque je ne marque pas un point ou que je fais une erreur, il fait des gestes répétitifs et exagérés dirigés contre moi, montrant au public que je suis celle qui a tort et que lui n'y est pour rien.

Durant la saison 2024/2025, j'ai vécu une situation qui m'a fait beaucoup de mal. P3 m'a demandé (ainsi qu'à une autre coéquipière également sud-américaine) d'aller chercher une estrade que nous allions utiliser pendant l'entraînement. Alors que nous allions la chercher, il a dit : « Allez, allez la chercher vous, vous venez d'un pays sous-développé ». Ce commentaire m'a profondément blessée et je m'en souviens encore aujourd'hui.

J'ai également été témoin de situations concernant d'autres coéquipières (également étrangères) envers lesquelles il n'a aucune considération. Par exemple, une coéquipière sud-américaine qu'il déteste complètement (parce qu'elle n'est pas le « type » de joueuse qu'il préfère) à qui il a décidé de ne plus adresser la parole pendant les entraînements et pour laquelle il demande à d'autres joueuses de lui transmettre les consignes afin de ne pas avoir à lui parler directement. Par exemple : « Dis à xx d'aller à la passe », « Dis à xx d'aller servir ».

4) Dans de nombreuses situations également, lorsqu'il explique les exercices, il le fait en français (tout en sachant que plus de la moitié de l'équipe ne parle pas la langue). Ensuite, si l'exercice se passe mal parce que nous ne l'avons pas bien compris, il se moque de nous et se met en colère parce que nous n'avons pas compris les exercices. Il nous traite alors de « mongoliennes » et nous demande si nous avons un cerveau. Dans ce même sens, P3 profite du fait que beaucoup de joueuses ne comprennent pas le français pour les agresser verbalement dans cette langue, sachant qu'elles ne comprendront pas ce qu'il dit.

Un autre exemple (parmi beaucoup d'autres) est un commentaire que je n'oublierai pas à propos d'une joueuse qui ne parle pas français. Pendant un entraînement, P3 a dit que cette joueuse était « une connasse » et « une merde », en sachant très bien qu'elle ne pouvait pas le comprendre.

5) Dans une autre situation de discrimination de sa part, lors d'une séance vidéo avant un match, nous analysions une équipe qui comptait une joueuse sénégalaise. P3, en riant et en la rabaissant, a déclaré : « Cette joueuse doit être payée en bananes et en manioc. » Cette remarque n'a fait rire personne. Au contraire, elle a suscité du malaise et de l'indignation parmi les joueuses. Il fait également ce type de commentaires à propos de joueuses en surpoids, en se moquant d'elles et en disant par exemple : « Ma mère court plus vite » ou « Elle ne peut même pas bouger ».

6) Au début de la saison 2025/2026, P3 n'était pas satisfait des performances d'une joueuse (américaine) et a tenté de monter toute l'équipe contre elle afin de la pousser à partir en se sentant mal à l'aise au sein du groupe. Lors d'un déplacement en minibus, il nous a demandé si nous pouvions créer un groupe WhatsApp sans elle (toutes les joueuses de l'équipe sauf elle), afin d'y écrire tout ce que nous pensions être négatif à propos d'elle et de son comportement. Cela incitait clairement à créer un mauvais climat entre nous et à parler dans son dos, ce qu'P3 fait constamment : parler des personnes derrière leur dos au lieu de leur parler directement.

Toutes ces situations ont progressivement détérioré l'ambiance au sein du club et, personnellement, elles m'ont fait beaucoup de mal. J'ai dû commencer un suivi avec un psychologue du sport parce que je n'avais plus envie d'aller aux entraînements ni de jouer. Chaque fois que j'arrive au club et que je vois P3, il y a une énergie tellement négative autour de lui que cela me met dans une situation très inconfortable dans laquelle je ne peux plus profiter de ce que je fais.

Aujourd'hui, je me surprends simplement à attendre que la saison se termine pour pouvoir rentrer chez moi et reposer mon esprit. Je fais cette dénonciation parce que je ne peux pas laisser tout cela passer « comme si de rien n'était », ni permettre que de nouvelles joueuses arrivent au club avec de grandes attentes et beaucoup d'enthousiasme, pour finalement se retrouver face à une personne comme P3, capable de transformer toute cette motivation en malaise et de vous enlever toute envie de pratiquer ce sport. [...] ;

- Le signalement anonyme effectué auprès de la cellule ministérielle le 11 mars 2026 d'une joueuse ayant été entraîné par Monsieur P3 lors des saisons 2024/2025 et 2025/2026 :

« Je me permets de vous écrire afin de signaler le comportement de l'entraîneur de mon équipe de volley-ball de P4. Le coach P3 instaure un climat très tendu et malveillant au sein du groupe. Les entraînements et les moments d'analyse vidéo sont devenus pour beaucoup de joueuses des situations difficiles à vivre en raison de propos humiliants, agressifs, discriminatoires et sexuels.

[...] Une réunion a déjà été organisée avec les présidents du club afin d'évoquer ces problèmes en début d'année, et celle-ci a même été enregistrée à notre insu et à été envoyée au coach. Le coach a cru qu'on avait fait une réunion contre lui alors que nous y avons été conviées. Cependant, malgré cette discussion, les comportements problématiques ont continué et la situation ne s'est pas améliorée.

Aujourd'hui, ce climat tendu et malveillant rend l'atmosphère de l'équipe très difficile à vivre. Personnellement, je n'ai plus envie de me rendre aux entraînements à cause de cette ambiance devenue pesante et du manque de respect et d'écoute ressenti. Ce qui devrait être un moment de sport, d'apprentissage et de cohésion est devenu pour plusieurs joueuses une source de stress. [...] » ;

- Le signalement anonyme effectué auprès de la cellule ministérielle le 12 mars 2026 d'une joueuse ayant été entraîné par Monsieur P3 lors de la saison 2021/2022 et 2022/2023 :

« [...] j'écris aujourd'hui pour signaler le comportement de P3, entraîneur de l'équipe de Volley professionnelle de P4. Je vais vous témoigner de ce que j'ai pu vivre, entendre et voir pendant 2 ans auprès de ce coach.

Je suis arrivée au club en août 2022, à l'âge de 20 ans. J'avais reçu beaucoup de mises en garde de la part d'anciennes joueuses ou de certains coaches à propos du comportement difficile d'P3. Je m'attendais donc à un coach exigeant et dur à l'entraînement. Mais je me suis vite rendu compte qu'il ne s'agissait pas d'exigence, mais de violences verbales, de harcèlement et d'humiliations.

Pendant deux ans, j'ai vécu et été témoin d'insultes et de « blagues » racistes ou sexuelles quotidiennes de la part de mon coach.

[...] Lors d'une autre réunion, il nous a reproché à certaines d'entre nous d'être irrespectueuses et mal polies car, selon lui, nous n'avions pas salué les présidents après un match. Il affirmait que ces derniers partageaient ce constat. J'ai appris par la suite qu'il parlait de moi et qu'il avait tenu ces propos auprès de plusieurs joueuses.

J'ai été très touchée par ces accusations, car j'ai toujours été respectueuse envers mes collègues et j'ai toujours entretenu de bonnes relations dans le cadre du travail. Ne comprenant pas la situation, j'ai décidé d'en parler directement aux présidents. J'ai alors appris que c'était faux : ils ne m'avaient jamais reproché ce comportement. J'ai compris à ce moment-là que mon coach avait menti, une fois de plus, ce qui contribuait à créer de la division et de l'isolement.

[...] Par exemple, j'ai été en arrêt maladie pendant trois jours en raison d'une blessure (une déchirure à l'ischio-jambier). Le week-end suivant, nous avions un match amical. Étant en arrêt, je ne m'étais pas échauffée et je me trouvais sur le banc avec le kinésithérapeute. Au milieu du match, P3 s'est retourné vers le banc et a demandé au kiné de me faire un strap afin que je puisse entrer sur le terrain.

Le kiné lui a expliqué que ce n'était pas une bonne idée car j'étais en arrêt de travail et que cela comportait des risques. Malgré cela, il a insisté et m'a mis la pression en me disant : « Tu es sûre que tu ne veux pas jouer quand je te le demande ? »

J'ai compris que refuser pourrait avoir des conséquences pour moi. Je suis donc entrée sur le terrain en pleurant.

Je n'ai jamais cautionné ses actes ni ses paroles. Cependant, lorsque je suis arrivée dans l'équipe, j'étais jeune et on me donnait du temps de jeu. J'avais le sentiment que c'était le

*prix à payer pour pouvoir jouer et que si je m'opposais à son comportement, cela se retournerait contre moi.*

*Dès le début de ma deuxième saison, les remarques sont devenues encore plus fréquentes et plus désobligeantes. Lorsque ces remarques me concernaient directement, je prenais souvent sur moi et je me taisais. En revanche, je n'arrivais plus à rester silencieuse lorsqu'il insultait ou faisait des remarques racistes ou sexuelles à mes coéquipières.*

*J'ai donc commencé à m'opposer à lui, à ses « blagues » et à ses comportements. À partir de ce moment-là, je n'ai plus jamais remis un pied sur le terrain et mes conditions d'entraînement se sont dégradées.*

*Je ne supportais plus ses agissements. Lors d'un énième conflit, j'ai quitté l'entraînement en pleurant et j'ai demandé un rendez-vous avec les présidents du club pour leur parler de la situation. J'avais besoin d'aide, besoin d'être écoutée et que la situation change.*

*Lors de ce rendez-vous, je leur ai parlé de mon mal-être, du comportement d'P3 et de ses propos, que ce soit envers moi, envers mes coéquipières ou même envers ma mère. Je leur ai expliqué que je ne pouvais plus continuer dans ces conditions et qu'il fallait qu'ils interviennent auprès du coach, sinon je serais contrainte d'arrêter le volley.*

*Je me suis retrouvée face à un mur. Leur seule réponse a été : « Mais non, il s'est calmé avec les années. Avant il était bien pire que ça. Il faut que tu prennes sur toi, il ne reste que quelques semaines et après tu pourras partir. ».*

*La fin de saison a été longue et très difficile pour beaucoup d'entre nous. Certaines joueuses ont même commencé à consulter un psychologue pour tenir le coup, car arrêter n'était pas envisageable étant donné que le volley reste notre métier.*

*La dernière semaine, une réunion a été organisée avec l'ensemble des joueuses et les présidents du club. Chacune a pu exprimer son ressenti et raconter la saison vécue. Nous avons toutes vidé notre sac et expliqué ce qui se passait avec lui, sur et en dehors du terrain.*

*Huit joueuses sur onze ont évoqué des comportements blessants et dégradants de sa part. Les présidents étaient une fois de plus informés de la situation et nous avions l'espoir que cela fasse enfin évoluer les choses. Ça n'a malheureusement pas été le cas. Une nouvelle saison a commencé et rien n'avait changé. J'entends encore aujourd'hui les mêmes problèmes rapportés par les joueuses actuelles.*

*Il y a deux ans, lorsque j'ai essayé d'en parler, je ne me suis sentie ni écoutée ni soutenue par mes employeurs. J'en suis venue à penser que je n'étais peut-être pas légitime à me plaindre.*

*Aujourd'hui, j'évolue dans une équipe avec un entraîneur respectueux, avec qui j'entretiens une relation de travail saine et professionnelle. Cela m'a permis de réaliser à quel point la situation que nous avons vécue à P4 n'était pas normale.*

*J'ai réussi à me reconstruire grâce à cette nouvelle équipe, à un travail thérapeutique et parce que j'ai trouvé des personnes à qui parler et qui m'ont écoutée. [...] » ;*

- Le signalement anonyme effectué auprès de la cellule ministérielle le 19 mars 2026 d'une joueuse ayant été entraînée par Monsieur P3 lors de la saison 2025/2026 :

*« L'entraîneur principal de P4 a créé un environnement de peur, d'angoisse, d'anxiété, de tristesse, de haine et d'inconfort pour de très nombreuses femmes.*

*Le volley-ball est ma passion et le but de ma vie depuis l'âge de 13 ans. J'ai subi deux opérations avant mes 25 ans afin de pouvoir continuer ma carrière et consacrer ma vie à ce que j'aime le plus.*

*Cette saison à P4 est ma première depuis mon retour après une opération des ligaments croisés (ACL) l'année dernière. En arrivant cette saison, mon amour et ma passion pour ce sport étaient plus forts que jamais après avoir dû rester à l'écart pendant une année entière.*

*À ce jour, en mars 2026, je peux affirmer avec certitude que mon amour pour le volley-ball m'a été enlevé.*

*Mon entraîneur, P3, a instauré en moi une telle peur et une telle anxiété cette saison que je ne peux plus jouer ni m'entraîner sans faire des crises de panique ou tomber malade jusqu'à en vomir. En 13 années de pratique, je n'ai jamais été rabaissée ni traitée de cette manière.*

*[...] Je prends aujourd'hui la parole dans l'espoir que cette ligue agira afin de protéger les futures joueuses et leur éviter de subir le même traitement.*

*Je souhaite également ajouter que ces préoccupations ont été signalées aux deux coprésidents du club, et qu'aucune action n'a été prise. »*

- Le signalement anonyme effectué auprès de la cellule ministérielle le 19 mars 2026 d'une joueuse ayant été entraîné par Monsieur P3 lors des saison 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023 :

*« Par le présent email, je souhaite signaler le comportement du coach P3 actuellement au sein du club de volley-ball de P4 (actuellement en première division française). En tant que joueuse professionnelle, je vais témoigner de ce que j'ai vécu personnellement ou dont j'ai été témoin pendant les 4 saisons en Élite auprès de ce coach entre 2019 et 2023.*

*Je suis arrivée au club en 2019, les anciennes joueuses m'ont parlé un peu du caractère du coach qu'il était « particulier » au caractère dur, très exigeant et sévère et demande un niveau d'exigence technique et tactique élevé. En tant qu'étrangère j'étais formée par des entraîneurs de forts caractère, exigeants et qui demandent une discipline irréprochable. Mais ce que j'ai découvert au fil du temps et d'une saison à l'autre que le coach est dans un processus d'harcèlement, dénigrement, intimidation, manipulation et de violence verbale insultante jusqu'à l'humiliation ... de tel façon que les séances d'entraînement sont devenues un moment désagréable, un milieu toxique pour les joueuses.*

*Pendant 4 ans, j'ai vécu et été témoin d'insultes et de « blagues » racistes ou sexuelles quotidiennes pendant les entraînements mais aussi du harcèlement au quotidien de la part du coach P3.*

*[...] -Pendant cette même saison, j'étais témoin à une scène d'insulte et d'agressivité verbale de la part d'P3 envers une joueuse pendant la saison. C'était en milieu d'un entraînement, il lui a dit une remarque, elle s'est retournée sans lui donner importance. Il l'a fixé des yeux et a shooté sur la balle avec le pied et crié très fort : « tu n'es qu'une sale conne », « ta mère la pute ». La joueuse a quitté l'entraînement en pleurant sans dire un mot et a appelé le Président R19 à l'époque. Pour sa part lui aussi a raconté sa version au président. Le lendemain nous (que 10 joueuses) étions convoquées pour une réunion avec le président pour savoir ce qui s'est passé exactement. Après ça, suite à la demande du président, la joueuse est restée 3 jours au repos chez elle mais on a continué à s'entraîner, et le coach est revenu comme si rien n'était. Quand la joueuse est revenue aux entraînements, il lui adressait plus la parole et ne la calculait plus jusqu'à la fin de saison. À partir de cet incident l'ambiance était vraiment malsaine dans l'équipe.*

À partir de ce moment, on a compris que si aucune mesure n'a été prise sérieusement envers le coach par l'employeur, ce explique clairement qu'il est protégé par le président du club et quoi qu'il fasse il ne sera pas sanctionné, et il continuera à faire les mêmes choses. D'ailleurs, le fait que le président le protégeait, nous avons l'impression que ça a renforcé sa position et lui a donné plus de pouvoir pour faire et dire tout ce qu'il veut sans mesurer ses paroles.

Au fil des saisons, l'équipe change et d'autres joueuses arrivent et d'autres partent mais le comportement du même coach P3 Dumrotier n'a pas changé. Il refaisait les mêmes blagues, les mêmes insultes et il enchaînait humiliation et harcèlement envers les joueuses. Les insultes étaient fréquentes : « conne » « sale conne » ; « connasse » ; « salope » ; « Mongolienne » ; « débile » ; « elle a le Queue de ma grand-mère » Il y avait de nombreuses remarques et comportements racistes envers les joueuses étrangères. [...], pendant les 4 saisons, il imitait par l'accent maghrébin en me parlant tout en rigolant ou africain lorsqu'il s'adressait aux joueuses d'origine sénégalaise ou Malienne. Il m'appelait aussi de surnom tels que « [...] » parce que j'étais la plus âgée des joueuses. Au fond de moi je n'ai jamais apprécié ce surnom et je sentais que c'est humiliant devant tout le monde, je lui ai fait la remarque que j'ai un prénom et je préfère qu'on m'appelle avec mon vrai prénom mais il continuait de le faire dans un contexte de blague pour faire rire les autres.

[...] Quand je suis partie du club en 2023, j'étais très soulagée de ne plus le côtoyer tous les jours comme coach. Mais j'ai continué à entendre les mêmes problèmes rapportés par les joueuses jusqu'aujourd'hui.

En résumé, quand nous les joueuses essayent d'en parler, nous ne sentons ni écoutées ni soutenues par nos employeurs. Nous avons que le choix de partir en pensant qu'on doit s'arrêter de se plaindre.

Aujourd'hui, j'évolue dans une équipe avec un entraîneur respectueux, avec qui j'entretiens une relation de travail saine et professionnelle. Cela m'a permis de réaliser à quel point la situation que nous avons vécue à P4 n'était pas normale et un environnement toxique pour un joueur professionnel.

Mais aujourd'hui, lorsque j'ai entendu que cette situation perdure et que le comportement de ce coach continue de blesser et de détruire des joueuses, j'ai décidé de témoigner car je voulais soutenir toute joueuse harcelée ou insultée par son coach et je ne veux pas que ce type de situation se reproduise pour d'autres. [...] » ;

- Le signalement anonyme effectué auprès de la cellule ministérielle le 11 mars 2026 d'une joueuse ayant été entraîné par Monsieur P3 lors de la saison 2023/2024 :

« [...] Je suis une joueuse professionnelle de volley-ball et j'ai travaillé avec M. P3 la saison 2023-24. Durant cette année et même avant, plusieurs choses, actes, paroles ce sont dites/faites et par ce signalement j'aimerais vous en éditer quelques exemples.

Tout d'abord, avant même de signer à P4, beaucoup de joueuses professionnelles et staff sportifs m'avaient déconseillé d'y aller car M.P3 avait une réputation de personne malsaine, impolie et détruisant le mental de ses joueuses. Également, plusieurs joueuses ayant travaillé avec lui avaient dû prendre rendez-vous chez un psychologue car l'environnement avec cet entraîneur était nocif.

Lors de la saison, de nombreuses réunions ont été mises en place pour plusieurs disputes entre l'entraîneur et différentes joueuses pour essayer de calmer les tensions. Ci-dessous je me permets de vous citer plusieurs faits/actes que monsieur P3 à pu dire/faire pendant l'année 2023-2024 :

*[...] Des actes et des paroles que nous avons subis toute l'année et que nous ne voulions pas garder pour nous. C'est pour cela qu'à la fin du championnat nous avons demandé une réunion entre l'équipe et les coprésidents pour évoquer ce qu'il s'était passé, ce que nous avons toutes subis personnellement et/ou collectivement. Nous avons évoqué chacune notre tour nos exemples (énoncés ci-dessus). La seule chose que les coprésidents ont pu nous dire de cette heure de réunion ont été : « et qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse ? ». Quand nous avons évoqué le fait qu'une des solutions pouvait être de ne pas garder M. P3 pour toutes ces raisons et pour que plus aucune joueuse ne soit rabaissée, discriminée et jugée dans le futur, ils nous ont dit : « trop tard » sans même réfléchir ou prendre nos remarques et faits en compte.*

*Par ce signalement, je souhaite rompre le silence des actes et des paroles qu'P3 fait depuis de nombreuses années sans aucune conséquence. Et permettre aux futures joueuses qui iront jouer pour le club de P4 d'arriver dans un club sain et limiter la pression négative que ce dernier inflige. [...] » ;*

- *Le rapport écrit de Monsieur R10, président actuel du club de P4 produit par courrier électronique datant du 20 avril 2026 :*

*« [...] Je fais suite à votre message relatif à la procédure en cours et à votre demande de transmission d'un rapport circonstancié.*

*Je tiens en premier lieu à vous assurer de ma volonté pleine et entière de coopérer à cette procédure dans un esprit de transparence, dans le respect du contradictoire et des droits de chacun.*

*À titre liminaire, je précise que j'exerce les fonctions de Président du club de P4 depuis septembre 2023. À ce titre, ma connaissance des faits antérieurs à cette date repose uniquement sur les éléments qui m'ont été transmis et dont je dispose à ce jour, et non sur une appréhension directe des faits reprochés.*

*S'agissant de la réunion organisée en début de saison 2025/2026 avec les joueuses professionnelles, je confirme qu'un enregistrement a bien été réalisé. Celui-ci s'inscrit dans une démarche visant à permettre l'établissement d'un compte rendu fidèle, objectif et dénué de toute interprétation, notamment via un traitement automatisé (outil d'intelligence artificielle). Cette pratique a pour unique objectif de garantir une restitution neutre et précise des échanges.*

*Il convient également de préciser qu'environ 50 % de l'effectif est de nationalité étrangère. Dans ce contexte, l'enregistrement répondait également à une nécessité de fiabilité linguistique, afin d'éviter toute mauvaise interprétation ou approximation liée à des difficultés de compréhension ou de traduction des échanges.*

*Je vous transmets en pièce jointe le compte rendu établi à partir de cet enregistrement via un outil d'intelligence artificielle, permettant d'attester du caractère factuel, structuré et non interprétatif des éléments évoqués.*

*Il convient de préciser que cet enregistrement n'avait pas vocation à porter atteinte à un cadre de confiance. Son utilisation était strictement interne et destinée à formaliser un compte rendu factuel. Les conditions exactes de son utilisation pourront être détaillées, si vous le souhaitez, afin d'éviter toute interprétation erronée.*

*Comme vous pourrez le constater, l'objectif de cette réunion était avant tout de recueillir les réactions des joueuses sur le fonctionnement sportif du club (organisation des entraînements, planning, etc.) dans le but, lors de notre première saison parmi l'élite, d'être le plus performant possible. C'est la raison pour laquelle il m'a semblé pertinent de tenir l'entraîneur au courant de ce qui avait pu être remonté, afin d'améliorer le fonctionnement de l'équipe.*

*Vous noterez que, principalement dans la dernière partie de cet entretien, certaines joueuses ont pu faire état de difficultés relationnelles avec leur coach, faisant état d'un comportement parfois dur et clivant. Mais, à cette occasion, aucun des propos tels que dénoncés dans le signalement et répercutés dans la presse n'ont été portés à notre attention. Là encore, j'ai pensé nécessaire de répercuter à Monsieur P3 ces dysfonctionnements, mais à aucun moment cette réunion n'a fait apparaître l'existence des propos qui, dès lors qu'ils ont été portés à notre connaissance, ont entraîné la mise en œuvre d'actions d'une fermeté absolue, aboutissant in fine au licenciement de Monsieur P3.*

*Le club conteste ainsi toute volonté de dissimulation ou de « couverture ». Le club a toujours été attentif aux retours de ses joueuses. Jusqu'au signalement formel opéré au mois de mars, aucun des éléments qui a été porté à ma connaissance, depuis ma prise de fonction, n'apparaissait de nature à justifier l'engagement de mesures disciplinaires à l'encontre de Monsieur P3, même si, une fois de plus, il était d'ores et déjà avéré que c'était un entraîneur exigeant et dur. Une fois de plus, dès lors que de tels éléments ont été portés à notre attention, le club a été d'une fermeté absolue (mise à pied puis rupture anticipée du contrat de travail) envers son entraîneur, alors même qu'il est incontestable que les résultats sportifs qu'il a participé à obtenir étaient excellents.*

*S'agissant des saisons antérieures à septembre 2023, je ne suis pas en mesure de confirmer les éléments évoqués autrement qu'au regard des informations qui m'ont été rapportées, lesquelles ne permettent pas d'établir l'existence de manquements caractérisés ou d'alertes formalisées restées sans suite.*

*Le club de P4 demeure pleinement attaché au bien-être, à la sécurité et à l'épanouissement de ses joueuses. Toute alerte claire, étayée et formalisée aurait naturellement donné lieu à une analyse approfondie et à la mise en œuvre de mesures adaptées.*

*Dans ce contexte, il apparaît essentiel que les faits évoqués soient précisément établis, étayés et corroborés, afin de permettre à la Commission de se prononcer en toute objectivité. [...] » ;*

- Le compte rendu de la réunion du 25 novembre 2025 ayant réuni les dirigeants du club de P4 et les joueuses du collectif professionnel :

*« [...] Le climat interne est fragilisé par des tensions récurrentes entre le staff technique et les joueuses, notamment à cause d'un management perçu comme inéquitable et peu respectueux.*

*Le coach P3 est perçu comme injuste, peu réceptif, et parfois agressif, ce qui nuit à la cohésion et à la motivation de l'équipe (57:24)*

- *Plusieurs joueuses dénoncent des attaques personnelles ciblées et un traitement différencié injustifié au sein du groupe*
- *Des comportements verbaux jugés inappropriés ont été constatés, notamment lors de matchs à Nancy, affectant profondément le moral des joueuses*
- *La peur de représailles ou de malentendus freine la communication ouverte avec le coach, limitant la résolution des problèmes*

*Le préparateur physique R24 manifeste aussi des difficultés relationnelles, avec un impact négatif sur le climat et la confiance (01:04:38)*

- *Il partage avec l'équipe son propre stress lié aux résultats, ce qui génère une ambiance pesante et des tensions supplémentaires*
- *Les joueuses ressentent un manque de professionnalisme dans la gestion de ces émotions, ce qui complique la dynamique de groupe*
- *Ce climat difficile contribue à un sentiment d'isolement et d'incompréhension, notamment pour certaines joueuses nouvelles ou moins intégrées*

*La responsabilité de la communication interne est floue et crée des situations inconfortables, notamment quand des joueuses sont poussées à faire remonter des critiques (01:00:33)*

- *Le rôle d'intermédiaire demandé à des joueuses plus jeunes crée des tensions et des malaises dans le groupe*
- *Ce manque de clarté sur la chaîne de communication renforce les frustrations et complique la gestion des conflits*
- *Une réflexion sur le leadership et la manière d'instaurer un dialogue respectueux et constructif est nécessaire pour restaurer la confiance.*

*[...] P3 & R24*

*Améliorer la coordination entre les plannings musculation et volley pour éviter les surcharges et optimiser la performance des joueuses (06:29)*

*Adapter les séances de musculation individuellement, en prenant en compte les blessures, douleurs et la charge de jeu (17:56)*

*Développer un système clair et partagé pour la stratégie de jeu, notamment la réception et les couvertures de terrain (37:48)*

*Travailler la communication avec les joueuses de manière plus réceptive et constructive, sans agressivité (43:11)*

*Evaluer et améliorer les comportements de management envers les joueuses pour éviter les critiques trop personnelles ou dégradantes (57:24)*

*Clarifier les responsabilités et limites du rôle du préparateur physique pour éviter qu'il intervienne sur des aspects émotionnels ou personnels post-match (01:04:38). [...] » ;*

- *L'article de presse publié dans le journal « XXX » retraçant une interview réalisée par Madame R17, manager de l'équipe professionnelle de volley du club de P4 :*

*« [...] ce signalement s'est fait en plusieurs temps. Car le problème ne date pas de cette année, cela fait quelques saisons que je suis au club, on entend ce genre de problèmes régulièrement, j'en ai moi-même été témoin au sein de l'équipe.*

*[...] A la décharge des présidents, c'était un peu noyé dans beaucoup de revendications formulées sur le côté organisationnel, structuration d'entraînements, etc... Là-dessus se greffait des remarques sur une mauvaise ambiance, une lourdeur à l'entraînement, des méthodes qui ne convenaient pas. Tout cela a été évoqué il y a plusieurs mois.*

*[...] Pourquoi ce signalement intervient-il seulement maintenant ? j'aide beaucoup de joueuses au syndicat et c'est souvent le cordonnier le plus mal chaussé. On a parfois du mal à réaliser la situation qu'on vit. Il y a aussi eu des bons moments avec P3, on a gagné des titres, il y a eu des victoires, des moments d'équipes agréables. Du coup c'est difficile de dénoncer d'autres choses. Ces mots, ces choses faisaient partie du fonctionnement du coach, on s'y pliait. Pour prendre une image, cela devient le tonton un peu lourd de la famille, mais ce n'est pas grave parce ce que c'est le tonton un peu lourd. Sans se rendre compte que les joueuses étaient des victimes. Ce qui est sorti, bien sûr que ce sont des phrases chocs. Mes ces phrases blessantes et touchantes, ce n'était presque pas le pire. Le pire, pas simple à expliquer, fait autant de mal et touche à de l'isolement, des filles à qui on n'adresse pas la parole pendant des mois, de la manipulation, etc... [...] » ;*

CONSTATANT qu'en audience, Monsieur R10 expose le contexte dans lequel il a repris la présidence du club après Monsieur R19, précisant que ce dernier gérait seul l'organisation et ne déléguait pas ;

qu'en conséquence, il affirme ne pas avoir été informé de plaintes concernant Monsieur P3, entraîneur au sein du club depuis dix ans ;

CONSTATANT qu'il précise que la réunion de novembre 2025 entre les joueuses et lui-même aurait été initiée par la team manager, laquelle lui aurait simplement rapporté que les joueuses souhaitaient une réunion ; qu'à cet égard, il relève que « *certaines filles disent qu'elles n'ont pas demandé cette réunion* » ;

CONSTATANT que Monsieur R10 explique avoir pour habitude d'enregistrer l'ensemble des réunions auxquelles il participe pour qu'un compte rendu soit établi à l'aide de l'intelligence artificielle, et qu'il pensait que les joueuses étaient informées de cette pratique ;

CONSTATANT qu'à la suite de la réunion avec les joueuses, Monsieur R10 indique avoir « *eu une discussion avec Monsieur P3* » à l'issue de laquelle il lui a envoyé le compte-rendu faisant état des demandes exprimées à son sujet ;

CONSTATANT que Monsieur R10 relève que cette réunion, au regard du compte rendu établi, était consacré à environ « *90 %* » de questions relatives à l'organisation et à la préparation physiques du club et des joueuses ;

CONSTATANT qu'à la suite d'une remarque d'un membre évoquant une enquête interne au regard des plaintes formulés lors de cette réunion, Maître R11 répond que la situation relève de la « *question difficile d'harcèlement moral dans le sport* » et explique que la frontière peut être fine et difficile à relever lorsque les joueuses se plaignent uniquement d'un comportement « *dur* » et « *injuste* » de la part de Monsieur P3, ou du fait de « *ne pas jouer* » ; qu'en conséquence, rien ne permettait d'identifier des faits « *d'harcèlement sexuel, raciste ou autre* » de la part de l'entraîneur ;

CONSTATANT qu'il poursuit en expliquant les raisons ayant conduit le club à licencier Monsieur P3, notamment au regard du communiqué du syndicat de ProSmash, et des propos relayés dans la presse publique, jusqu'alors ignorés par le club ;

CONSTATANT que Monsieur R10 remet en cause sa propre vigilance, s'interrogeant sur son niveau d'attention et de recul face aux retours des joueuses ; qu'en outre il précise estimer ne pas être « *formé en tant que président de club* » sur ce type de problématique ;

CONSTATANT qu'il indique envisager des mesures pour les saisons à venir, notamment la mise en place d'un « *questionnaire sur la vie du club* » permettant aux joueuses d'exprimer leur ressenti, leurs éventuelles difficultés ou demandes particulières ; qu'il exprime également le souhait de créer un « *comité d'éthique* » afin de prévenir et mieux traiter ces situations ;

CONSTATANT que Monsieur R10 reconnaît que le staff disposait, les saisons précédentes, d'une certaine liberté dans la gestion du collectif professionnel et qu'il entend désormais s'impliquer davantage à compter de la saison prochaine ;

CONSTANT qu'il explique que le club mettait d'ores et déjà en place des entretiens individuels avec les joueuses et qu'il souhaite les maintenir, en y ajoutant un entretien mensuel obligatoire avec le staff afin de mieux encadrer et suivre les besoins de l'effectif professionnel ;

CONSTATANT que Maître R11 rappelle que la fonction de président du club de P4 « *n'est pas le métier* » de Monsieur R10, tout en soulignant qu'il était présent à tous les matchs et en rappelant que le témoignage de Madame R12 précise que la présence des présidents modifiait le comportement de Monsieur P3 ;

CONSTATANT qu'il affirme enfin que l'entraîneur ne sera désormais plus seul avec les joueuses lors des entraînements, un membre du staff étant systématiquement présent ;

CONSTATANT que le RGD dispose en son article 3.1 que « *Les organes disciplinaires sont compétents, dans les conditions fixées par le présent règlement, pour prononcer des sanctions à*

*raison des faits contraires aux règles posées par les statuts et règlements de la FFvolley, [...] et/ou aux principes éthiques, aux règles déontologiques ou aux intérêts généraux de la ou des disciplines organisées par la fédération et du sport en général, notamment les faits de quelque nature que ce soit portant atteinte à l'intégrité physique et/ou morale des personnes, commis par une personne physique ou morale en l'une des qualités mentionnées à l'article 2 à la date de commission des faits et notamment : [...] ; - Toute faute contre l'honneur, la bienséance, la discipline sportive ou le non-respect de l'éthique et de la déontologie sportive ; - Tout comportement ou manquement portant atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts du volley, de la FFvolley, d'un organisme régional et départemental, [...] » ;*

CONSIDERANT que le nombre de signalements recueillis à l'encontre de Monsieur P3, ainsi que la concordance des déclarations versées au dossier, révèlent une cohérence d'ensemble de nature à leur conférer une force probante suffisante ; qu'au surplus, ces témoignages portent sur des faits précis, circonstanciés et intervenus dans le cadre de l'exercice de ses fonctions d'éducateur sportif professionnel ;

CONSIDERANT qu'il ressort des pièces du dossier que plusieurs joueuses ont tenté d'alerter les dirigeants du club, ainsi que certains salariés en charge de la gestion du collectif professionnel, qui ne s'en sont préoccupés que dans un second temps, sur la situation qu'elles vivaient avec Monsieur P3, sans toutefois se sentir entendues ni soutenues par l'encadrement ;

CONSIDERANT que les témoignages recueillis émanent de personnes ayant évolué sous l'autorité de Monsieur P3 au cours de saisons différentes, et ce tant sous la présidence de Monsieur R10, président du club depuis septembre 2023, que sous celle de Monsieur R19, ancien président de P4 ;

CONSIDERANT que le compte rendu de la réunion organisée entre le président et les joueuses relate que « *le coach P3 est perçu comme injuste, peu réceptif, et parfois agressif, ce qui nuit à la cohésion et à la motivation de l'équipe (57:24)* » et précise que « *plusieurs joueuses dénoncent des attaques personnelles ciblées et un traitement différencié injustifié au sein du groupe* » ainsi que « *des comportements verbaux* » qui ont été « *jugés inapproprié* » et ce « *notamment lors de matchs à Nancy, affectant profondément le moral des joueuses* » ;

CONSIDERANT en outre que le compte rendu précise notamment « *la peur de représailles ou de malentendus qui freine la communication ouverte avec le coach, limitant la résolution des problèmes* » ; qu'à cet égard, il ressort que le club disposait donc de l'information selon laquelle les joueuses ne se sentaient pas en sécurité avec leur entraîneur ;

CONSIDERANT qu'une telle information aurait dû, outre une simple « *discussion* », mener le P4 à investiguer plus sérieusement sur le comportement de Monsieur P3 afin d'éclaircir les faits remontés, quand bien mêmes ceux-ci n'auraient été évoqués qu'en fin de réunion ou n'auraient représenté qu'une part limitée de celle-ci ;

CONSIDERANT que le P4 a méconnu son devoir de sécurité envers ses joueuses en ce qu'il n'a pas fait le nécessaire pour que les joueuses puissent se sentir en sécurité avec leur propre entraîneur et s'épanouissent dans leur pratique sportive au sein du club, et ce sur plusieurs saisons ;

CONSIDERANT que les faits ainsi établis caractérisent des manquements graves aux valeurs de respect, d'intégrité et d'exemplarité promues par la FFvolley et sont de nature à porter atteinte à l'image de la discipline, au bon fonctionnement des structures fédérales ainsi qu'à la sécurité morale des licenciées ;

CONSIDERANT ainsi que l'inactivité du club de P4 est constitutif d'une violation manifeste de la Charte d'Éthique et de Déontologie mais aussi d'une atteinte à l'intégrité, maltraitance ou violence morale, une faute contre l'honneur, la bienséance, la discipline sportive ainsi qu'un non-respect de l'éthique et la déontologie sportive à l'égard de la FFvolley ; que ces faits caractérisent en outre une faute portant atteinte à l'image, à la réputation et aux intérêts du volley et de la FFvolley, cela conformément à l'article 1.3 du RGD ; qu'ils méritent en conséquence sanction ;

CONSIDERANT que le P4, par l'intermédiaire de son président, semble avoir pris conscience de la gravité des faits rapportés et de leurs conséquences sur la santé mentale des joueuses du club ;

CONSIDERANT également les mesures prises et la volonté du président du club d'éviter la répétition de toute situation similaire au sein du club de P4 ;

CONSIDERANT toutefois qu'il est nécessaire d'assortir les faits constatés d'une sanction proportionnée, dès lors qu'un club a l'obligation de protéger ses licenciées, de prendre en considération leurs signalements et alertes, et de prévenir toute situation susceptible d'altérer leurs conditions de pratique sportive et leur équilibre psychologique, notamment lorsqu'elle est susceptible de relever de comportements discriminatoires ;

**PAR CES MOTIFS, après avoir délibéré hors la présence de la représentante chargée de l'instruction, la CFD, jugeant en premier ressort, décide :**

**Article 1 :**

- **De sanctionner le club de P4 (n°XXX) d'une amende de cinq mille (5 000) euros, sur le fondement des articles 3.1 et 18 du RGD ;**

**Article 2 :**

- **Que la sanction prononcée soit applicable à compter de la date de la notification de la mesure conservatoire conformément à l'article 19 du RGD ;**

**Article 3 :**

- **Que la présente décision sera publiée anonymement sur le site internet de la FFvolley après notification à l'intéressé, conformément à l'article 21 du RGD.**

*La présente décision prononcée par la CFD peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par courrier recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel (CFA, Fédération Française de Volley, 2 Rue des Sarrazins 94000 CRETEIL) dans les conditions définies aux articles 15 et 7.6 du RGD.*

*Sous peine d'irrecevabilité, l'engagement de la procédure d'appel se fait par écrit conformément à l'article 15.1 du RGD, accompagné de la copie de la décision contestée et signé, par le licencié ou son représentant légal ou son conseil, ou par le Président ou le Secrétaire Général du groupement sportif affilié, en application de l'article 8 du Règlement Général des Licences et des GSA.*

*Conformément à l'article 15 du RGD, l'appel n'est pas suspensif.*

*Lorsque la CFA n'a été saisie que par l'intéressé, la sanction prononcée par la CFD ne peut être aggravée au regard des dispositions du RGD.*

Les personnes non-membres n'ont participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Mesdames MENNEGAND, BUFFALINI et MAURO & Monsieur REBBOT ont participé aux délibérations.



**Le Président de la Séance,  
Nicolas REBBOT**

**La Secrétaire de Séance,  
Céline MAURO**



## P5

Par courrier du 2 avril 2026, le Secrétaire Général de la FFvolley a saisi la CFD de la FFvolley afin de statuer sur le comportement de Monsieur P5 (n°XXX), licencié « *Encadrement* » extension « *Educateur Sportif* » au sein du groupement sportif affilié Q3 (n°XXX), qui aurait, alors qu'il était membre du public lors du match XXX du XXX, tenu des propos inadaptés à l'encontre de Madame R25, second arbitre de la rencontre, et lui aurait « *frappé l'épaule* ».

Par courrier adressé par courriel avec accusé de réception du même jour, Monsieur P5 s'est vu notifier l'ouverture d'une procédure disciplinaire à son encontre.

Par courrier du Président de la CFD du 20 avril 2026 adressé par courriel avec avis de réception, Monsieur P5 a été convoqué devant la CFD au siège de la FFvolley.

Par un courrier du 22 avril 2026, les membres de la CFD ont été convoqués à l'audience susmentionnée.

Par courrier électronique avec accusé de réception du 24 avril 2026, le rapport d'instruction et l'ensemble des pièces du dossier ont été transmis à Monsieur P5, ainsi qu'aux membres de la CFD.

La CFD prend connaissance du Règlement Général Disciplinaire (RGD), des Statuts de la FFvolley ainsi que des différentes pièces du dossier.

Après rappel des faits et de la procédure ;

Sur demande du Président de la CFD, Monsieur P5 indique avoir bien pris connaissance des différentes pièces du dossier, déclinant la présentation orale dans son intégralité du rapport d'instruction prévue réglementairement ;

Après avoir rappelé à Monsieur P5 qu'il avait le droit de se taire ;

Après avoir entendu Monsieur P5 et Monsieur R26, président de Q3, régulièrement convoqué et ayant eu la parole en dernier ;

RAPPELANT que Monsieur Sébastien FLORENT, Secrétaire Général de la FFvolley, a saisi la CFD afin qu'elle statue sur les faits qui seraient attribués à Monsieur P5, en ce qu'elle aurait commis les faits susmentionnés relevant :

- En dehors du cadre d'un match mais en relation avec celui-ci, des faits portant atteinte à un officiel ;
- De propos grossiers, injurieux ;
- D'une faute contre l'honneur, la bienséance, un non-respect de l'éthique et de la déontologie sportive ;
- D'un comportement portant atteinte à l'image et aux intérêts du volley et de ses acteurs ;

CONSTATANT aux termes des pièces du dossier :

- Le rapport de Madame R25, second arbitre sur la rencontre XXX du 1er mars 2026 :  
*« Le contexte du match, est un match très tendu, Q4 est premier et Q3 second. La première manche Q3 gagne. Le deuxième set, Q4 gagne et ça commence à rallé dans les tribunes, mais tout en restant poli. La troisième manche, le coach d'Q3 me donne la feuille de position que je transmets à la marqueuse qui rentre les positions dans la*

tablette. Je siffle l'entrée des joueuses, l'entraîneur s'aperçoit qu'il s'est trompé sur sa position avec la pointue et me demande de changer ce que je refuse et qu'il comprend.

Pendant le set, le premier arbitre est obligé d'appeler le responsable de salle, car les insultes commencent à monter d'un cran, la tension redescend un peu. Je siffle une faute de position la passeuse étant en poste 5, la pointue, doit être en poste 2 donc devant la poste 1. Elle descend en réception ce qui n'est pas un problème si elle reste toujours devant la poste 1, ce qui n'a pas été le cas.

J'ai sifflé, et toute l'équipe, le coach et le public m'ont hurlé dessus ça a duré assez longtemps cette situation sans que je puisse m'expliquer puisqu'on me crie dessus. Je ne parle pas quand on me crie dessus. Le match reprend, Q3 perd les 2 manches et perd le match.

On finit l'administratif avec la marqueuse, je signe la feuille de match, le premier arbitre signe, la marqueuse envoie le match. Arriva, Mr P5 qui entraîne au sein même de ce club arrive assez violemment à côté de la table de marque et me dit « ce n'est pas possible d'avoir des arbitres comme ça, pas sur un match aussi important ».

Il prend mes feuilles de position les mets en sorte qu'une feuille soit un poste, (que j'avais déchiré et que j'avais mis sur la table) pour m'expliquer les positions des joueuses en réception. Je ne dis rien, je ne fais rien, de toute façon ils sont au moins 8 personnes d'Q3 autour de la table entraînent de m'apprendre à arbitrer tous en même temps. Lui, parlant plus violemment il se met à côté de moi et se met à me frapper l'épaule pas du tout amicalement, il m'a vraiment frappé 4 coups sur mon épaule gauche et a dit « j'avais déjà dit que je ne voulais pas de toi ici, qu'est-ce que tu fais là ».

J'ai répondu, « ne me frappe pas, ne me touche pas, on ne touche pas les gens », un Monsieur de Q3 me dit « il ne t'a pas frappé j'ai tout filmé », mais il a refusé de me faire voir la vidéo et encore moins de me l'envoyer. En entendant « ne me frappe pas... » le premier arbitre qui parlait à l'adjoint de Q3 a pu intervenir et a pu arrêter l'incident, P5 est parti enlever le filet sans excuse, en disant « je ne t'ai pas frappé, je t'ai juste touché l'épaule ». R27, l'entraîneur d'Q3 m'a dit calmement en voulant apaiser la situation « ça va il ne t'a pas frappé, ne fait pas de rapport s'il te plaît ».

J'ai expliqué calmement, admettons que je me suis trompée est-ce que cette réaction est-elle vraiment proportionnelle ? Est-ce qu'on frappe les gens, qu'on touche les gens qu'on ne connaît pas. On reste dans un sport convivial, familiale où tout le monde doit prendre du bon temps que ce soit à l'arbitrage, en tant que joueurs ou en tant que supporters. » ;

- Le rapport de Monsieur R28, 1<sup>er</sup> arbitre de la rencontre :

« Tout a bien commencé, les décisions des 2 arbitres étaient acceptées sans discussion de la part des entraîneurs et des joueuses. Tout a commencé véritablement dès la faute de position sifflée par R25 la 2<sup>-ème</sup> arbitre. Il a été très difficile de faire accepter cette décision à l'équipe d'Q3. Si R25 a sifflé faute il devait sûrement y avoir quelque chose.

La discussion a été animée et il a fallu attendre quelques minutes avant de reprendre le cours du match. A l'issue de cette faute sifflée toutes les décisions de R25 ont souvent été contestées et il a fallu que j'appelle à plusieurs reprises la capitaine d'Q3 pour expliquer telle ou telle fautes sifflées.

A la fin du match la capitaine d'Q3 ne voulait pas signer la feuille de match car elle voulait après discussion avec son entraîneur Mr R27, mettre une réclamation.

En fin de compte l'équipe d'Q3 n'a pas inscrit de remarques sur la feuille de match.

*Ensuite j'ai échangé avec l'entraîneur adjoint d'Q3 Mr R29, un arbitre ou un arbitre qui avait arrêté d'officier (même personne). A un moment donné j'ai entendu à côté de moi des personnes parler un peu fort, je me suis retourné et j'ai entendu de la part de R25 qu'une personne en l'occurrence Mr P5 l'avait touché mais je ne sais pas la force du contact avec l'épaule de R25.*

*R25 n'était pas contente du tout qu'une personne puisse venir et la toucher comme cela. Je me suis interposé en me mettant entre R25 et les 3 personnes à côté de R25. A l'issue de cela ces 3 personnes sont parties.*

*Le responsable de salle Mr R30 n'était pas à côté de la table de marque. L'entraîneur d'Q3 Mr R27 a été irréprochable dans son comportement en échangeant avec nous, R25 et moi-même.*

*Par contre il a fallu dans le match que j'intervienne pour faire revenir s'asseoir sur le banc la 3 -ème personne du staff de l'équipe d'Q3 qui est allé chercher de l'eau pour ses joueuses mais qui discuter appuyer sur le comptoir de l'espace restauration du club d'Q3. Cette personne quand elle a bien voulu revenir s'asseoir sur le banc, contester son retour sur le banc. Les bouteilles étaient remplies depuis quelques temps déjà quand je lui ai demandé de revenir.*

*Tout cela j'imagine n'a pas aidé à la bonne réalisation du match et aux fautes sifflées par les 2 arbitres. Après toutes ces discussions nous sommes R25 et moi-même allâmes nous changer et ensuite nous avons pu aller boire quelque chose à l'espace restauration du club d'Q3.*

*Mr R27, l'entraîneur d'Q3 nous a proposé tout ce qu'il y avait à disposition. Aucun mot contre les arbitres a été prononcés à ce moment-là. [...] » ;*

- Le courrier datant du 2 mars 2026 de Monsieur R26, Président de Q3, adressé au président de la Commission Régionale d'Arbitrage, Monsieur R31, transféré au secrétariat de la Commission Fédérale d'Arbitrage :

*« [...] La rencontre de Nationale 2 Q3 – Q4 qui s'est déroulée le 1er mars 2026 opposait le second du championnat (invaincu à domicile) au premier (invaincu en championnat). Nous avons tout mis en œuvre pour que ce match soit une véritable fête du volley : la salle était comble, l'ambiance remarquable, et l'événement devait être une vitrine positive pour notre discipline.*

*Malheureusement, le déroulement de la rencontre a été fortement perturbé par l'arbitrage de Mme R25, licence n°XXX, désignée en tant que second arbitre. Une succession de décisions manifestement erronées ont eu pour effet de placer l'arbitrage au centre du match, au détriment des joueuses et du spectacle.*

*Notre Directeur Technique, P5, entraîneur depuis plus de 40 ans dont 8 en LNV, avait déjà sollicité la Commission Régionale d'Arbitrage afin que Mme R25 ne soit plus désignée sur les rencontres impliquant Q3, notamment en Coupe de France Jeunes et en Pré-Nationale. Sa démarche m'avait initialement surpris, connaissant son respect pour les arbitres et son habitude de faire preuve de pédagogie en fin de match. Toutefois, les retours concordants des parents des jeunes joueuses, eux-mêmes scandalisés par des fautes d'arbitrage grossières, m'avaient alerté.*

*C'est d'ailleurs pour cette raison que vous aviez supervisé la dernière rencontre Q3 – XXX en Pré-Nationale. Votre présence avait permis un déroulement apaisé malgré quelques incohérences que vous aviez pu constater directement.*

*Cette fois, lors de la rencontre de Nationale 2, j'ai moi-même pu observer des erreurs répétées, notamment sur des fautes de position. La rencontre a été filmée et restera accessible sur la page Facebook d'Q3 pendant 14 jours.*

*Vous pourrez y constater, entre autres, que certaines décisions prises à l'encontre de notre équipe ne correspondent pas aux règles en vigueur concernant les positions de la passeuse selon son poste de départ. Ainsi, Mme R25 ne sait pas que lorsque la passeuse est en poste 5, elle ne peut pas être en faute de position avec la poste 3. Ou que, lorsqu'elle est en poste 2, elle peut s'éloigner du fil pour faire croire qu'elle est arrière (toujours en restant à droite de la poste 6 et devant la poste 1).*

*L'impression générale laissée est celle d'un arbitrage déséquilibré, générant une pression inutile sur une équipe très jeune et transformant ce qui devait être un match de haut niveau en une rencontre hachée, tendue et frustrante pour les joueuses comme pour le public.*

*Par ailleurs, je souhaite également anticiper le compte rendu que Mme R25 ne manquera probablement pas de vous transmettre concernant la fin de la rencontre.*

*Les nombreuses décisions contestables ayant émaillé le match ont conduit notre staff à solliciter, en fin de rencontre, une clarification auprès d'elle. Le ton est resté respectueux, bien que la discussion ait été rendue difficile par ses dénégations répétées et par une méconnaissance manifeste de la règle évoquée. À l'issue de cet échange, M. P5 lui a brièvement tapoté l'épaule pour signifier la fin de la conversation, en exprimant l'espoir de ne plus la voir désignée sur les rencontres d'Q3.*

*Dans une parfaite mauvaise foi, Mme R25 a immédiatement usé de l'existence de ce geste – que je reconnais volontiers que M. P5 aurait dû éviter afin de ne prêter à aucune interprétation – pour le qualifier en « agression » et a indiqué qu'elle rédigerait un rapport en ce sens. Ayant personnellement assisté à l'intégralité de la scène, je peux attester avec la plus grande objectivité qu'il n'y a eu ni menace, ni invective, ni insulte, ni geste brusque. Il s'agissait d'un simple contact non violent, sans aucune intention hostile, destiné à clore un échange devenu stérile.*

*Notre objectif n'est évidemment pas de stigmatiser qui que ce soit, mais de préserver la sérénité, la sécurité émotionnelle et la santé mentale de nos joueuses, de nos entraîneurs et de nos bénévoles, ainsi que la qualité des rencontres organisées par notre club.*

*J'ai bon espoir que vous noterez parallèlement qu'Q3 n'a pas pour habitude de créer des difficultés relationnelles entre son public, ses entraîneurs, ses joueuses et les arbitres. Cela résulte notamment de sensibilisations régulières et de recadrages immédiats au moindre dérapage au cours de l'année.*

*Cependant, l'application inappropriée de règles mal comprises par un arbitre ne peut qu'engendrer frustration et crispation.*

*C'est pourquoi j'ai exceptionnellement accepté de vous adresser ce courrier qui, je l'espère, trouvera auprès de vous un écho favorable. [...] » ;*

- Le procès-verbal de plainte de Madame R25 du 5 mars 2025 :

*« [...] A l'issue du match, alors que je terminais l'administratif à la table de marque, Monsieur P5, entraîneur de Q3 (équipe pré nationale) s'est approché de moi. Il a prononcé à haute voix la phrase suivante : « on ne met pas des arbitres comme ça sur un match important », j'ai répondu « ce n'est pas [toi] qui décide ».*

*A ce moment-là, Monsieur P5 m'a frappé à l'épaule gauche, en disant : « je t'avais dit de ne plus jamais revenir ici ». J'ai immédiatement réagi en lui disant : « Tu ne me touches pas, tu ne me frappes pas, tu n'as pas le droit ».*

*Le premier arbitre, Monsieur R28, ayant entendu les propos de Monsieur P5 sans voir la scène de violence, s'est approché de lui et lui a dit : « Va plus loin ». Monsieur P5 est ensuite parti.*

*L'incident s'est produit en présence d'une dizaine de personne, dont des membres du club.*

*Lorsque j'ai exprimé mon état de choc et que j'ai indiqué que j'avais été frappé, les témoins ont nié l'agression en affirmant : « il ne t'a pas frappé, on dira qu'il ne t'a pas frappé ».*

*Cela m'a profondément affecté, tant sur le plan émotionnel que professionnel. J'ai ensuite quitté les lieux pour me changer.*

*L'entraîneur de l'équipe R27 (équipe nationale 2) m'a également dit : « il ne t'a pas frappé, il t'a juste touché ».*

*Cet incident est inacceptable, notamment en raison de la manière dont il a été perçu par les témoins et de la nature de la réaction de Monsieur P5, qui a franchi les limites d'un comportement professionnel.*

*Je souhaite porter plainte pour agression aggravée et intimidation, ainsi que pour manquement à l'ordre public dans un cadre sportif. [...] » ;*

- Le certificat médical datant du 2 mars 2026 signé par la doctoresse Madame R32, suite à la visite de Madame R25 :

*« [...] Douleur en regard de la région deltoïdienne gauche sans lésion visible ce jour à la palpation et à la mobilisation active et passive.*

*(Multiples ecchymoses d'allure ancienne biceps droit dos main droite épicondyle latéral droit, plis du coude gauche tabatière anatomique gauche dos de la main gauche épicondyle latéral gauche)*

*Anxiété réactionnelle, avec difficultés endormissement et réveils nocturnes.*

*Après réception des résultats, un certificat médical complémentaire sera établi.*

*La durée d'incapacité totale de travail est de trois (nombre de jours en toutes lettres) à compter de la date des faits, sous réserve de complications.*

*Certificat établi, le 02/03/2026, à la demande de Madame R25 et remis en main propre. » ;*

- Le certificat médical datant du 5 mars 2026 signé par le docteur R33, suite à la visite de Madame R25 au centre médical d'Urgence XXX à XXX :

*« [...] L'examen retrouve : hématome rond de 5cm de diamètre du bras gauche.*

*[...] La durée d'incapacité totale de travail est de 01 jour, la durée des soins est de 3 jours. [...] » ;*

- Le rapport circonstancié rédigé par Monsieur P5 transmis à l'instruction par courrier électronique du 8 avril 2026 :

*« Vous trouverez en PJ ma longue lettre explicative de la situation pour la commission disciplinaire.*

*Ne n'ai pris connaissance de votre lettre seulement mardi matin et j'ai fait au plus vite pour y répondre et je me débrouille pour vous envoyer le plus rapidement possible, des*

*lettres de témoignages qui pourront attester que je n'ai ni insulté ni frapper cette personne à la fin du match.*

*En revanche j'avoue que ce que lui ai dit n'était pas agréable à entendre et qu'à mon âge avancé je deviens de plus en plus intolérant avec l'incompétence d'une part et avec l'injustice d'autre part. » ;*

- La lettre explicative de Monsieur P5 :

*« [...] Tout ça pour dire que je sais depuis longtemps que les arbitres sont des personnes honnêtes, qui font de leur mieux pour tout suivre et qui sifflent toujours de bonne fois ce qu'ils voient.*

*Suite à ce préambule je tiens à préciser que ce que Mme R25 a déclaré dans son courrier est plus qu'exagéré, que je n'ai jamais insulté le moindre arbitre de toute ma longue carrière et que je n'en ai jamais frappé un seul non plus.*

*[...]*

*Le jour de la rencontre Q3 – Q4, match de gala, avec une salle comble, entre deux équipes en tête du classement et d'un niveau très proche aurait dû être un jour de fête pour le volley. Mais la fête a été gâchée par Mme R25 qui a sifflé des fautes de position qui n'existaient pas (voir dossier que nous avons envoyé à la CRA pour montrer qu'elle n'est pas en mesure d'arbitrer à ce niveau-là !). En effet, comme notre coach fait certaines fois rentrer la libéro sur une poste 4, pour faire rentrer la troisième poste 4 au service à la place d'une centrale, Mme R25 n'a pas pris ce changement de situation, ni le fait que notre pointue est certaines fois en réception. Bref la photo de l'équipe au moment de la pénétration de la passeuse n'est pas toujours la même. Pourtant les règles sont respectées et c'est la seule arbitre de la saison avoir sifflé et voir même à avoir harcelé la passeuse. Elle a sifflé des fautes de positions et a indiqué à la passeuse (justement une M18), qu'elle sifflerait à chaque fois sur la position P5 si elle allait plus à droite que la réceptionneuse en position 3 qui reculait pour réceptionner. L'ancien passeur de l'équipe de France qui est le beau-père de notre passeuse encore M18, pourrait lui aussi vous confirmer que l'attitude de Mme R25 a complètement déstabilisé notre passeuse et qu'à partir de cet instant elle regardait Mme R25 en train de scruter l'équipe d'Q3 sa feuille de rotation à la main.*

*Mais ces détails sur les compétences en tant qu'arbitre de Mme R25 sont bien inutiles pour une commission disciplinaire et ne pourraient pas justifier des insultes et des coups portés à un arbitre. Mais il n'y a rien eu de tout cela.*

*Il y avait autour de la table une bonne dizaine de personnes, des deux équipes, qui pourront témoigner que je ne l'ai pas insulté et encore moins frappé.*

*Comme elle l'a déclaré, à la fin de la rencontre, j'ai bien tenté (de façon très calme) sur une feuille de rotation d'expliqué à cette jeune personne, qu'il n'y avait pas faute de position à l'aide d'un schéma, elle a levé les yeux au ciel et fait mine de s'en moquer. Je me suis alors éloigné avant de me positionner à côté d'elle, qui était assise devant la tablette tactile et je lui ai tapoté l'épaule à trois reprises (et j'incite bien sur le mot tapoter) pour l'interpeler en lui disant « regarde-moi au moins lorsque je te parle », mais je n'ai pas eu le temps de finir ma phrase qu'elle s'est mis à hurler « ne me touche pas » tout en gesticulant pour attirer l'attention suivi d'autres cris disant « je vais porter plainte si tu me tapes encore ». C'est à ce moment-là que je lui ai demandé, suffisamment fort pour qu'elle comprenne mon mécontentement, pourquoi elle continuait de venir tout gâcher sur les matchs d'Q3 et que j'allais faire en sorte de la récuser définitivement. C'est alors que notre préparateur physique, lui aussi témoin de la scène, car juste à côté en train de consoler notre jeune libéro en pleur, m'a éloigné en me disant que ça ne servait à rien. Toute interaction s'est alors arrêtée entre Mme R25 et moi !*

*Mon désir de faire récuser cette arbitre n'était pas une menace, mais une promesse ! Mais toujours sans aucun gros mot, ni menace physique à son encontre, une vingtaine de personnes étaient autour de la table de marque et toutes les personnes qui quittaient les gradins, passaient par là. Comment aurais-je pu la frapper ou l'insulter devant toutes ces personnes !*

*Mon Président également témoin de la scène et du cinéma de Mme R25 et très au fait de son passif lors de la rencontre M18 l'année d'avant, a lui aussi jugé utile, de se renseigner auprès de la CRA sur le comment faire pour récuser cette personne, dont la partialité envers Q3 est subjective et les compétences pour arbitrer probablement trop justes pour le moment au niveau N2.*

*De nombreux témoins, pourront témoigner que Mme R25 n'a pas été frappée, mais interpellée par un tapotement de l'épaule et qu'elle a mis en scène sa réaction. Cinq minutes plus tard tout allait bien pour elle en train de parader au pot d'après match. Ce qui n'a pas été mon cas puisque j'étais déjà en train de récupérer la vidéo de sa performance, notamment lors des deux premiers sets où je n'étais pas encore arrivé. Le lendemain elle était en arrêt maladie soi-disant ...*

*Au final, elle n'a pas envie d'être conseillée par un vieux coach proche de la retraite. Elle prend toutes les remarques pour de la critique pure et dure à son encontre. Ce n'était pas le cas jusqu'à présent. En revanche, suite à la lecture de votre courrier, je constate qu'elle est également menteuse et manipulatrice.*

*Je découvre ainsi qu'après 41 ans et des milliers de rencontres coachées, une gamine peu sûre d'elle et inexpérimentée serait néanmoins en capacité d'entacher ma fin de carrière que je pensais jusque-là exemplaire.*

*Je tiens donc à vous préciser que maintenant que je connais mieux le personnage, il est inconcevable que je lui adresse les moindres excuses d'une part et que selon les suites qui seront données à cette affaires, je n'hésiterai pas à porter plainte à mon tour pour diffamation, car je n'ai absolument pas frappé cette personne.*

*Je vais faire le tour de toutes les personnes qui ont assisté à cette altercation et son esclandre. J'espère pouvoir vous apporter au plus vite de nombreux témoignages, de spectateurs, de joueuses, de cadres de la Mairie d'Q3 et d'un ancien passeur de l'équipe de France pour justifier de ma bonne fois et j'espère même pouvoir trouver une vidéo ce qui est fréquent par le temps qui courent. » ;*

- La lettre de soutien de Monsieur R26 pour Monsieur P5 :

*« [...] Je tiens tout d'abord à rappeler que le parcours de Monsieur P5, son engagement constant auprès des jeunes, ainsi que sa réputation au sein de la communauté sportive locale et nationale témoignent d'un professionnalisme reconnu et d'un comportement toujours respectueux des officiels.*

*À la suite de la rencontre du 1er mars 2026 opposant Q3 à Q4, j'ai personnellement assisté à la scène évoquée dans le rapport de Madame R25. Je souhaite préciser que je n'ai observé à aucun moment de propos injurieux, ni de geste violent de la part de Monsieur P5. Plusieurs personnes présentes autour de la table de marque – joueuses, membres du staff, bénévoles et spectateurs – pourront également attester de l'absence de tout comportement agressif ou déplacé.*

*Il est exact qu'un échange a eu lieu en fin de rencontre, dans un contexte émotionnellement chargé, mais celui-ci est resté verbal et sans animosité physique. Le geste décrit comme un « coup » dans le rapport correspond, selon les témoins présents, à un simple tapotement de l'épaule destiné à attirer l'attention de l'arbitre, sans aucune intention hostile.*

Conscient de l'importance de préserver l'intégrité des officiels et l'image de notre discipline, je souhaite réaffirmer que le club d'Q3 condamne fermement tout comportement irrespectueux envers les arbitres. Toutefois, au regard des faits observés et des témoignages recueillis, les éléments rapportés ne reflètent pas la réalité de la scène telle qu'elle s'est déroulée. [...] » ;

- Le témoignage de Madame R34, joueuse au sein de l'équipe de Nationale 2 d'Q3 :

« À l'issue d'un match, j'étais présente lors d'un échange entre M. P5 et l'arbitre, Mme R25, concernant une décision d'arbitrage liée à une question de règle sur le placement des joueuses sur le terrain, qui a notamment poussé notre entraîneur à modifier la composition de l'équipe sur les sets suivants.

Plusieurs personnes, dont moi-même, ont tenté d'exposer à Mme R25 ce qui nous semblait être une erreur de connaissance des règles du volley. Celle-ci est restée sur sa position. M. P5 a alors utilisé des papiers présents sur la table afin d'illustrer les positions évoquées.

Ne parvenant pas à capter son attention, M. P5 a brièvement tapoté la main sur son épaule pour poursuivre l'échange. Je me trouvais à environ un mètre de la scène. À ce moment, Mme R25 a crié en déclarant à plusieurs reprises qu'elle avait été frappée. Les personnes présentes ont indiqué ne pas avoir observé de geste correspondant à un coup. La situation a alors généré de la tension, puis M. P5 s'est éloigné sous les conseils des personnes présentes.

Je précise ne pas avoir de différend personnel avec Mme R25. Elle a d'ailleurs arbitré à nouveau un match nous concernant quelques semaines plus tard, sans incident. [...] » ;

- Le témoignage de Madame R35, photographe bénévole du club d'Q3 :

« [...] J'étais également présente lors de la rencontre de la N2 contre Q4. Un match qui était important et qui est devenu « honteux » par les fautes d'arbitrage. J'étais à côté de la table de marque lorsque P5 est venu dire à Madame R25 qu'elle avait encore faite des siennes, qu'il n'y avait pas faute de position. Il a essayé de lui expliquer ce qu'elle n'avait toujours pas compris des nouvelles règles avec des morceaux de papier pour représenter les joueuses. Elle ne voulait pas l'écouter et pour attirer son attention, il lui a tapoté l'épaule à 3 reprises.

Madame R25 s'est mise à hurler « ne me tape pas, je vais porter plainte » à plusieurs reprises. Nous étions beaucoup autour de cette table à avoir vu et entendu Madame R25 hurler volontairement sans aucune raison justifiée après P5. Stupéfait de sa réaction, certains, dont moi la 1<sup>ère</sup> lui avons crié « mais n'importe quoi il ne t'a pas frappé ». Je précise ne pas avoir de différend avec Madame R25, mais j'ai la sensation que celle-ci en a après P5, qui avait demandé à ce qu'elle n'arbitre plus les équipes d'Q3.

Pour conclure, P5 ne l'a ni frappé, ni insulté en cette fin de rencontre, il est même resté pédagogue !

Ce témoignage vise uniquement à relater les faits dont j'ai été témoin, mais je pense malgré tout que Madame R25 cherche à faire du tort à P5 et au club. [...] » ;

- Le témoignage de Monsieur R36, présent lors de la rencontre considérée :

« [...] Contrairement à ce qui a été affirmé, la personne mise en cause n'a en aucun cas insulté ni agressé physiquement l'arbitre. Le seul geste effectué a été de poser brièvement une main sur l'épaule de l'arbitre, dans l'unique but d'attirer son attention afin d'évoquer une faute de position non justifiée pendant le match. Ce geste n'avait rien d'hostile, ni dans son intention, ni dans son exécution.

*Par ailleurs, l'arbitre ne présentait aucun signe de blessure ou de détresse à l'issue de la rencontre. Elle a été vu après le match sur le parking du gymnase, en train d'échanger de manière détendue et même plaisanter avec le second arbitre et des spectateurs. Ce qui me paraît étrange en rapport avec la gravité des faits qui sont aujourd'hui attribués.*

*Sans remettre en cause le respect dû au corps arbitral et n'étant pas médecin par ailleurs, il me semble néanmoins que les accusations et leurs conséquences sont largement disproportionnées au regard de la réalité de la situation telle que j'ai pu l'observer puisque j'étais à 2 m. [...] » ;*

- Le témoignage de Monsieur R27, entraîneur de l'équipe N2 d'Q3 :

*« [...] Monsieur P5, en sa qualité de directeur sportif du club a vécu le match des tribunes en tant que simple spectateur, sa grande passion pour le volley et sa frustration de voir qu'une faute d'arbitrage imaginaire nous a fortement perturbé [...].*

*Monsieur P5 est allé à la rencontre du 2<sup>nd</sup> arbitre pour qu'elle lui explique le sens de ses décisions avec la passion qui l'anime et sa détestation des injustices, j'étais à 2m de « cette altercation » je peux vous assurer qu'aucune agression verbales (manque de respect ou insulte) ni aucune agression physique n'ont été proféré à sa rencontre, Mme R25 n'ayant pas répondu aux questionnements certes un peu vifs de M. P5, ce dernier a essayé d'attirer son attention en lui TAPOTANT l'épaule, je peux certifier que ce geste n'avait rien de violent ni agressif et ne peut en aucun cas faire l'objet de traces de coups.*

*Nous avons été très nombreux à être témoins de cette scène encore une fois le caractère exagéré et injustes des accusations de Mme R25 m'amène à m'élever fortement contre cet état de fait. [...] » ;*

- Le témoignage de Madame R37, travaillant à la collectivité territoriale d'XXX :

*« [...] Au moment de partir, j'ai voulu remercier P5 pour l'invitation. Il était arrivé au milieu de la rencontre et je n'avais pas pu le faire. Comme il était en discussion avec l'arbitre assise à la table de score, j'ai attendu qu'il finisse, mais alors qu'il se penchait vers cette personne elle s'est mise à hurler et à gesticuler.*

*Etant bien incapable de pouvoir répéter ce qu'ils se sont dit, je peux néanmoins confirmer que ce que j'ai vu n'a pas été accompagné de violence physique et que seule l'arbitre a crié.*

*Comme j'ai été très surprise que cette personne se soit trouvée en arrêt de travail suite à la scène qui s'est déroulée devant mes yeux (sa réaction m'étant apparue disproportionnée, voire surjouée), j'ai souhaité apporter mon témoignage écrit sur cet évènement. [...] » ;*

- Un extrait de vidéo prise à la fin de l'altercation au sein duquel on peut voir des personnes autour de la table de marque, Madame R25 étant assise sur une chaise, et Monsieur R28 essayant de calmer les esprits et de faire évacuer le secteur. On peut effectivement entendre des individus dire distinctement « *il ne t'a pas frappé, ne mens pas* » ou encore « *non ce n'est pas vrai* », et « *arrête de raconter de la merde* » ;

CONSTATANT qu'en audience, Monsieur P5 affirme n'avoir jamais insulté Madame R25 ou tenu des propos grossiers ou injurieux à son encontre et conteste fermement avoir « *frappé* » cette dernière ;

CONSTATANT qu'il reconnaît, toutefois, s'être présenté auprès de celle-ci à l'issue de la rencontre lui exposer certains points de désaccord relatifs à son arbitrage, en s'appuyant sur des documents

qu'il avait disposés sur la table, et que, constatant selon ses dires qu'elle ne prêtait pas attention à ses explications, il lui aurait « *tapoté l'épaule avec le dos de la main* » afin d'attirer son attention ;

CONSTATANT que Monsieur R26 ajoute que l'ensemble des témoignages recueillis convergent pour établir que Monsieur P5 n'aurait pas frappé Madame R25 ;

CONSTATANT qu'en outre, Monsieur P5 affirme qu'il existerait un « passif » entre lui et Madame R25 en ce qu'ils se seraient déjà rencontrés lors de précédentes rencontres sportives au cours desquelles cette dernière aurait adopté un comportement inadapté et tenu « *des remarques désobligeantes* » ;

CONSTATANT que Monsieur P5 conteste les propos qui lui sont attribués par Madame R25 en ce qu'il affirme ne pas avoir déclaré : « *qu'est-ce que tu fais là* » ; qu'il reconnaît, toutefois, lui avoir dit qu'il « *ferait le nécessaire pour qu'elle ne [leur] gâche plus la vie* »

CONSTANT qu'à cet égard le club d'Q3 a engagé une procédure de récusation à l'encontre de cette arbitre ;

CONSTATANT que Monsieur P5, après rappel des faits, notamment de l'intervention de plusieurs personnes afin de l'éloigner de la table de marque, reconnaît avoir pu aller « *un peu loin* » ; qu'il soutient néanmoins que Madame R25 aurait « *systématiquement* » provoqué le club d'Q3 ; qu'il accepte de présenter ses excuses « *pour être allé la voir\_* », tout en contestant formellement l'avoir « *frappée* » ;

CONSTATANT enfin qu'il déclare n'avoir jamais été impliqué dans un incident comparable en « *quarante ans* » et réaffirme que Madame R25 « *ment* » ;

CONSTATANT par ailleurs que Monsieur R26 considère que les « *propos de Madame R25 sont outrageusement exagérés* » et soutient que Monsieur P5 a relaté les faits tels qu'ils se sont effectivement déroulés dans son rapport écrit ;

CONSTATANT que le RGD dispose en son article 3.1 que « *Les organes disciplinaires sont compétents, dans les conditions fixées par le présent règlement, pour prononcer des sanctions à raison des faits contraires aux règles posées par les statuts et règlements de la FFvolley, [...] et/ou aux principes éthiques, aux règles déontologiques ou aux intérêts généraux de la ou des disciplines organisées par la fédération et du sport en général, notamment les faits de quelque nature que ce soit portant atteinte à l'intégrité physique et/ou morale des personnes, commis par une personne physique ou morale en l'une des qualités mentionnées à l'article 2 à la date de commission des faits et notamment : [...] ; En dehors du cadre d'un match mais en relation avec celui-ci, des faits portant atteinte à un officiel ; - Toute faute contre l'honneur, la bienséance, la discipline sportive ou le non-respect de l'éthique et de la déontologie sportive ; - Tout comportement ou manquement portant atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts du volley, de la FFvolley, d'un organisme régional et départemental, [...]* » ;

CONSIDERANT qu'il résulte des pièces versées au dossier, et notamment du rapport de Monsieur R28, 1<sup>er</sup> arbitre de la rencontre, du rapport écrit et du procès-verbal de plainte de Madame R25, ainsi que des déclarations de Monsieur R26 et de Monsieur P5 lui-même, que ce dernier s'est approché de la table de marque dans le but de contester certaines décisions arbitrales prises par Madame R25 au cours de la rencontre et qu'il est constant qu'il a, à tout le moins, eu un contact physique avec celle-ci en lui touchant l'épaule ;

CONSIDERANT que plusieurs témoignages versés au dossier sont concordants quant au déroulement de l'altercation entre Monsieur P5 et Madame R25 et indiquent que le premier n'aurait pas « *frappé* » cette dernière, mais lui aurait uniquement « *tapoté* » son épaule ;

CONSIDERANT que les faits rapportés par un arbitre, en ce qu'il remplit au nom de la FFvolley une double fonction d'autorité de police fédérale et de représentant de l'autorité fédérale sur le lieu de la compétition, bénéficient d'une présomption d'exactitude matérielle que seuls des éléments objectifs, précis et concordants sont susceptibles de renverser ;

CONSIDERANT toutefois que, sans remettre en cause le caractère fautif des faits, lesquels appellent une sanction, six témoignages de personnes présentes lors des faits, affirment que Monsieur P5 n'a à aucun moment été violent envers Madame R25 ; qu'en outre le premier arbitre, Monsieur R28 indique dans son rapport : « *j'ai entendu de la part de R25 qu'une personne en l'occurrence Mr P5 l'avait touché mais je ne sais pas la force du contact avec l'épaule de R25* » ;

CONSIDERANT que, si une violence physique exercée à l'encontre de Madame R25 ne peut être matériellement caractérisée, cette dernière représentait l'autorité fédérale sur le lieu de la compétition ; qu'à ce titre, le comportement adopté par Monsieur P5 à son égard doit être regardé comme inadapté ;

CONSIDERANT en effet que Monsieur P5 s'est approché de Madame R25 à l'issue de la rencontre afin de contester certaines de ses décisions arbitrales, en tenant à son égard des propos dénigrant son arbitrage, et qu'il est allé jusqu'à entrer en contact physique avec elle en lui touchant l'épaule alors qu'elle était assise à la table de marque ;

CONSIDERANT ainsi que les faits reprochés à Monsieur P5 sont contraires aux règles posées par les statuts et règlements de la FFvolley ; qu'il a adopté un comportement inapproprié ; que ces faits caractérisent une faute contre l'honneur, la bienséance, la discipline sportive, également un non-respect de l'éthique et la déontologie sportive à l'égard de la FFvolley ainsi qu'une faute portant atteinte à l'image, à la réputation et aux intérêts du volley et de la FFvolley, cela conformément à l'article 1.3 du RGD ; qu'il mérite en conséquence sanction ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de retenir que Monsieur P5 a porté atteinte à un officiel en dehors du cadre de la rencontre mais en relation directe avec celle-ci ; qu'il sera néanmoins tenu compte des regrets exprimés par l'intéressé ainsi que des éléments laissant apparaître une certaine prise de conscience de l'inadaptation de son comportement ;

CONSIDERANT enfin que cette faute caractérise un premier manquement de Monsieur P5 aux dispositions des statuts de la FFvolley et du RGD ; qu'il est corolairement justifié que la sanction soit assortie d'une partie avec sursis ;

**PAR CES MOTIFS, après avoir délibéré hors la présence de la représentante chargée de l'instruction, la CFD, jugeant en premier ressort, décide :**

**Article 1 :**

- **De sanctionner Monsieur P5 (n°XXX) d'une suspension de neuf (9) mois dont six (6) avec sursis de sa licence sur le fondement des articles 3.1 et 18 du RGD ;**

**Article 2 :**

- **Que la sanction prononcée soit applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 conformément à l'article 19 du RGD ;**

**Article 3 :**

- **De préciser que la sanction assortie d'un sursis est réputée non avenue si, dans un délai de trois ans après le prononcé de la sanction, l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction disciplinaire. Toute nouvelle sanction pendant ce délai emporte révocation du tout ou partie du sursis, conformément à l'article 20 du RGD ;**

**Article 4 :**

- **Que la présente décision sera publiée anonymement sur le site internet de la FFvolley après notification à l'intéressé, conformément à l'article 21 du RGD.**

*La présente décision prononcée par la CFD peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par courrier recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel (CFA, Fédération Française de Volley, 2 Rue des Sarrazins 94000 CRETEIL) dans les conditions définies aux articles 15 et 7.6 du RGD.*

*Sous peine d'irrecevabilité, l'engagement de la procédure d'appel se fait par écrit conformément à l'article 15.1 du RGD, accompagné de la copie de la décision contestée et signé, par le licencié ou son représentant légal ou son conseil, ou par le Président ou le Secrétaire Général du groupement sportif affilié, en application de l'article 8 du Règlement Général des Licences et des GSA.*

*Conformément à l'article 15 du RGD, l'appel n'est pas suspensif.*

*Lorsque la CFA n'a été saisie que par l'intéressé, la sanction prononcée par la CFD ne peut être aggravée au regard des dispositions du RGD.*

Les personnes non-membres n'ont participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Mesdames MENNEGAND, BUFFALINI et MAURO ainsi que Monsieur REBBOT ont participé aux délibérations.



**Le Président de la Séance,  
Nicolas REBBOT**

**La Secrétaire de Séance,  
Céline MAURO**

## P6

Par courrier du 25 mars 2026, le Secrétaire Général de la FFvolley a saisi la CFD de la FFvolley afin de statuer sur le comportement de Monsieur P6 (n°2019259), licencié « *Encadrement* » extension « *Educateur Sportif* » et « *Dirigeant* » ainsi que « *Compétition* » extension « *Volley-ball* » au sein du groupement sportif affilié Q5 (n° XXX), qui aurait, alors qu'il occupait les fonctions d'éducateur sportif et de dirigeant au sein de l'Q5, tenus des propos inappropriés et à caractère sexuel envers une jeune licenciée mineure dont il avait la charge d'encadrer. En outre selon les éléments du dossier, il semblerait qu'il aurait également eu une relation sexuelle avec cette dernière alors qu'ils étaient âgés respectivement de 24 ans et 17 ans au moment des faits.

Par courrier adressé par courriel avec accusé de réception du même jour, Monsieur P6 s'est vu notifier l'ouverture d'une procédure disciplinaire à son encontre.

Par courrier du Président de la CFD du 20 avril 2026 adressé par courriel avec avis de réception, Monsieur P6 a été convoqué devant la CFD au siège de la FFvolley.

Par un courrier du 22 avril 2026, les membres de la CFD ont été convoqués à l'audience susmentionnée.

Par courrier électronique avec accusé de réception du 23 avril 2026, le rapport d'instruction et l'ensemble des pièces du dossier ont été transmis à Monsieur P6, ainsi qu'aux membres de la CFD.

Par un courrier électronique du 29 avril 2026, jour de la présente réunion de la CFD, Monsieur P6 a demandé, par le biais de son conseil, Maître R38, le report de l'audience. Monsieur VALETTE, président de la CFD, a répondu par courrier du même jour, en refusant le report conformément à l'article 7.5 du Règlement Général Disciplinaire, qui dispose que « [...] *le report de l'affaire ne peut être demandé qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.* »

La CFD prend connaissance du Règlement Général Disciplinaire (RGD), ainsi que des différentes pièces du dossier.

Après rappel des faits et de la procédure ;

Après avoir constaté l'absence de Monsieur P6 à l'audience, régulièrement convoqué ;

RAPPELANT que Monsieur Sébastien FLORENT, Secrétaire Général de la FFvolley, a saisi la CFD afin qu'elle statue sur les faits qui seraient attribués à Monsieur P6, en ce qu'il aurait commis les faits susmentionnés relevant :

- D'une atteinte à l'intégrité, maltraitance ou violence, qu'elle soit physique, sexuelle et/ou morale ;
- D'une violation de la Charte d'Éthique et de Déontologie ;
- D'une faute contre l'honneur, la bienséance, la discipline sportive, non-respect de l'éthique et la déontologie sportive à l'égard de la Fédération, de personnes physiques licenciées (notamment atteinte à l'intégrité physique et morale) ;
- D'un comportement et manquement portant atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts du volley et de la Fédération ;

CONSTATANT aux termes des pièces du dossier que :

- Le signalement réalisé par le Comité Départemental de Volley-ball de XXX (XXX) datant du 23 mars 2026 :

*« [...] Les faits portés à ma connaissance sont susceptibles de mettre en péril la sécurité physique et morale d'une mineure licenciée au sein d'un club de Volley Ball de XXX « Q5 n°XXX ».*

*Victime : R39, née le XXX, licenciée Volley Ball au club Q5 (n° XXX).*

*Personne mise en cause : P6, né le XXX, licencié Volley Ball, éducateur sportif et Président de l'association Q5 (n° XXX).*

*Nature des faits : Harcèlement et propos insistants à caractère sexuel adressés à la mineure.*

*Circonstances du signalement : L'alerte a été initiée par plusieurs licenciées majeures :*

- *R40, née le XXX, licenciée Volley Ball au club de la Q6 et arbitre au club Q5 (n° XXX)*
- *R41, née le XXX, licenciée Volley Ball au club de la Q6 (n° XXX)*
- *R42, née le XXX, licenciée Volley Ball au club du Q7 et arbitre au club Q5 (n°XXX)*

*Selon les éléments recueillis à ce stade :*

- *La victime a reçu en physique et par messages des sollicitations déplacées et répétées de son coach. Ces sollicitations se sont faites de plus en plus oppressantes allant jusqu'à la mettre dans un cadre d'insécurité manifeste*
- *La victime a initialement confié la situation à ses coéquipières mineures, qui ont contesté ses propos.*
- *Elle s'est ensuite rapprochée d'un membre féminin du bureau de l'Q5 (identité non connue à ce jour), qui n'a pas donné suite favorable à ses déclarations.*
- *En dernier recours, elle s'est confiée aux licenciées majeures précitées, qui ont déclenché l'alerte.*

*[...]*

*Éléments matériels :*

- *La victime indique avoir réalisé des captures d'écran de conversations comportant les propos litigieux, qu'elle a présentées aux personnes à l'origine de l'alerte (non encore reçues par les autres officiels présents dans la chaîne de transmission) et dont elles ont dit se sentir choquées des propos.*
- *Elle rapporte également avoir reçu un message via un faux compte sur les réseaux sociaux, contenant des menaces en cas de divulgation des faits, et indiquant également qu'elle ne serait pas crue si elle dénonçait la situation.*

*Au regard de la gravité des faits allégués, de la qualité de la personne mise en cause (éducateur sportif et dirigeant associatif), et de la situation de vulnérabilité de la victime mineure, ces éléments apparaissent de nature à justifier une attention immédiate et des mesures de protection adaptées.*

*Je vous transmets ces informations dans un objectif de prévention, de protection des mineurs et de respect des obligations légales, afin que vous puissiez procéder aux vérifications nécessaires et, le cas échéant, engager les mesures administratives appropriées. [...] » ;*

- *L'enregistrement d'écran d'une vidéo provenant du réseau social TikTok envoyée par Monsieur P6 à Madame R39 qui fait apparaître une jeune femme se mettant en scène afin de proposer un « petit-déjeuner », à savoir elle-même ;*
- *Les extraits des captures d'écrans WhatsApp et TikTok d'échanges de messages entre Monsieur P6 et Madame R39, dont les termes sont repris ci-après :*
  - *« C'est mon rêve de t'éteindre » ;*

- « *Dans 3 ans je vais te massacrer je vais tout te faire* » ;
- « *J'accepterai aucun non* » ;
- « *Va-t-on tenir jusqu'à tes 18 ans* » ;
- « *Si tu n'étais pas la plus bonne, je verrais Cherazade* »
- « *Frère je voulais que câlin maintenant j'aime les bisous j'aime te tenir le cou j'aime te tenir la taille, je voudrais si ça avance te mettre une main ou je ne sais pas quoi* » ;
- « *Même si tu dis non, ça ne se contrôle pas plus on est proches* » ;
- « *En plus j'ai bien fini sur toi* » ;

Il ressort des captures d'écran versés au dossier que certaines d'entre elles portent sur une conversation entre Monsieur P6 et Madame R39. Au cours de cet échange, cette dernière indique notamment à Monsieur P6 que « *cette relation [lui] convient vraiment pas* ».

Au fil de la conversation, Madame R39 lui précise également que « *l'adulte est le fautif* » et évoque plus loin le terme « *emprise* » afin de qualifier son comportement. A la suite de ces messages, Monsieur P6 présente ses excuses et apparaît prendre en considération la situation, indiquant notamment « *je suis une merde de t'avoir mis dans cette situation, je le savais, plus tard avec l'expérience tu pourras mettre de meilleures limites, être sûre de ce que tu aimes* ».

Par ailleurs, Madame R39 a reçu un message via le réseau social Instagram, émanant d'un compte dont elle ne connaît pas l'identité, lui reprochant d'avoir évoqué sa relation avec Monsieur P6.

A la suite de la réception de ce message, Madame R39 a adressé un message à Monsieur P6 afin de lui exposer la situation dans laquelle elle s'est trouvée et le ressenti qu'elle en retire. Elle y indique notamment :

- « *Je disais NON et toi tu forçais et je finissais par dire oui (ça s'appelle des agressions) [...] J'étais juste gênée de dire la vérité [...] j'ai juste fais semblant [...] je ne suis plus sous emprise et j'ai enfin osé dire ma vraie pensée et dire la vérité [...] j'attendais vraiment que tu arrêtes par toi-même [...] c'est toi qui décidait de recommencer je disais constamment que non et quand je changeais subitement d'avis c'est que ça me faisait de la peine et surtout que tu es un sacré manipulateur et tu le sais très bien. [...] Tu me laissais tout le temps la responsabilité [de mettre fin à la relation] parce que tu te plaisais sûrement dans cette situation [...] entends que tu m'as brisée et tu me fais passer pour une cinglée. [...]* ».

Des échanges ont également été constatés via le réseau social TikTok. Il ressort de ces conversations que Monsieur P6 a adressé plusieurs messages à caractère sexuel, notamment les suivants :

- « *te voir trembler te retenir de crier comme dans la voiture mais en mille fois plus* »
- « *c'est toi mon repas* », etc.

Lorsque Madame R39 n'a pas répondu clairement à l'un de ces messages à caractère sexuel, Monsieur P6 a répondu « *t'inquiète je te manipulerai* ».

- Le signalement de Madame R43, licenciée au club Q5 :

« *Ce signalement s'inscrit dans une alerte globale initiée par ma coéquipière R44, documentant des dérives éthiques majeures, notamment des comportements déplacés à caractère sexuel du Président envers une mineure et un climat d'insécurité chronique qui entrave la protection des jeunes licenciées.*

*Dans ce contexte de climat hostile aux jeunes filles et femmes du club, mon propre signalement détaille l'agression verbale et les menaces physiques que j'ai subies le 19 mars, ainsi que l'abus de pouvoir du Président pour couvrir ces agissements.*

*Je sollicite votre intervention immédiate auprès de la direction du club pour garantir la sécurité des pratiquantes et le respect du cadre réglementaire associatif.*

[...]

### *1. Un climat d'insécurité chronique et de menaces physiques*

*Depuis plusieurs mois, deux individus de 20 ans extérieurs à l'encadrement officiel : R45 (frère du Président, P6) et R46 (nom inconnu) occupent illégitimement les créneaux d'entraînement des seniors féminines. Le jeudi 19 mars, nous avons (R44 et moi) été la cible d'insultes sexistes violentes (« grosses putes ») et de menaces explicites de violences physiques (« te casser la bouche ») devant le Président, qui est resté passif et n'a pris aucune mesure de protection immédiate.*

*Cette situation de "bénévolat" illégitime avait pourtant fait l'objet d'une alerte formelle de ma part dès le 17 février 2026 lors d'une réunion d'équipe, en présence de la coach (également membre du bureau). J'avais alors explicitement dénoncé la place prépondérante et inappropriée de ces individus dans nos séances. Suite à des fuites concernant mes propos tenus lors de cette réunion, l'individu dénommé R46 m'a prise en grippe. Dès lors, la situation s'est envenimée. Le refus de la direction d'agir suite à mon alerte initiale et l'absence de protection de ma parole ont directement créé les conditions de l'agression du 19 mars.*

[...]

### *3. Abus de pouvoir, déni de justice et mise en danger par la Présidence*

*La gestion de cet incident par le Président s'est avérée discriminatoire et dangereuse :*

- Inversion des responsabilités et sanction miroir : Le Président m'a infligé un avertissement identique à celui de l'agresseur (R46). Cette mesure vise uniquement à couvrir son entourage en me faisant passer pour co-responsable d'une agression dont je suis la victime.*
- Mise en danger délibérée : Le Président m'impose une interdiction de communication tout en maintenant l'agresseur physiquement présent dans le gymnase. Me contraindre à cohabiter avec l'individu qui m'a menacée est une faute grave de sécurité.*
- Refus de dialogue : Le Président a refusé de me recevoir ou de donner suite à ma contestation, m'imposant son autorité sans débat contradictoire.*
- Soumission de la sécurité au "vote" : Le Président justifie le maintien de ces individus au motif qu'ils seraient « bénévoles » et qu'une « majorité de l'équipe » souhaiterait leur présence pour « améliorer le niveau au service ». La sécurité et la dignité d'une licenciée ne sauraient être soumises à un vote de popularité ou à des critères techniques de jeu.*
- Défaillance de l'autorité : La direction délègue la responsabilité d'évincer ces individus à une coach dépassée. Ces derniers ont d'ailleurs déjà perturbé un match officiel par leur agressivité (vis-à-vis de la coach), scène qui a été filmée et dont l'équipe adverse ainsi que l'équipe féminine senior ont été témoins.*

*Ces dysfonctionnements créent un climat anxigène et délétère au sein du club. Je me retrouve aujourd'hui à devoir justifier l'éviction de mes propres agresseurs auprès de mon équipe, désormais divisée. [...] » ;*

*L'altercation concerne notamment des personnes non licenciées, dont Monsieur P6 ne fait pas partie.*

- *Le signalement de Madame R44, licenciée au club Q5 :*

*« Je me permets de vous saisir concernant une situation particulièrement grave au sein du club Q5 (XXX), qui met en danger la sécurité physique et psychologique de plusieurs licenciées, dont des mineures.*

*Un élément d'une extrême gravité doit être porté à votre connaissance :*

*Le président du club, M. P6, âgé de 25 ans, a adressé des messages à caractère sexuel à une joueuse mineure, dans des termes explicites et inacceptables, et a eu à plusieurs reprises des comportements déplacés à son encontre. Ces faits ne constituent pas un incident isolé, mais se sont produits à plusieurs reprises, ce qui souligne la gravité de la situation.*

*Les détails précis pourront être fournis directement à la personne en charge de l'enquête.*

*De plus, depuis maintenant quelques mois, deux individus extérieurs à l'encadrement officiel âgés de 20 ans, identifiés comme P6 Ahmed (frère du président) et R46 (nom de famille inconnu), occupent de manière régulière les créneaux d'entraînement des seniors féminines (mardi et jeudi, 20h-22h). Leur présence a donné lieu à de nombreux incidents, caractérisés par :*

- des insultes sexistes et/ou grossophobes répétées envers plusieurs joueuses,*
- des comportements d'intimidation physique (rapprochement agressif, confrontation directe),*
- des menaces verbales,*
- et humiliation publique récurrente pendant les entraînements et matchs.*

*Ces faits ne sont pas isolés et concernent plusieurs licenciées, dans un climat devenu anxiogène et insécurisant malgré nos tentatives de discuter avec eux afin d'améliorer la situation. La situation reste inchangée.*

*[...]*

*Par ailleurs, l'un de ces individus, frère du président du club, a été placé en tant que coach pour les M18 féminines sans qualification ni aucune compétence pédagogique, ce qui a déjà conduit à des situations préoccupantes, notamment une jeune joueuse mineure retrouvée en pleurs à l'issue d'un entraînement, et certaines joueuses ont déclaré, je cite : "je préfère subir cette année et changer de club l'année prochaine", ce qui est inadmissible car aucune licenciée n'est censée "subir" quoi que ce soit dans un cadre sportif.*

*Malgré la gravité de ces faits, aucune mesure n'a été prise par les responsables du club. [...]* » ;

Les faits décrivent une nouvelle fois une altercation faisant référence à des personnes non licenciées, dont Monsieur P6 ne fait pas partie.

- L'arrêté du 30 mars 2026 portant interdiction temporaire d'exercer les fonctions visées aux articles L.212-1, L.223-1 ou L.322-7 du Code du sport ou d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnées à l'article L.322-1 dudit Code, selon la procédure d'urgence pris par le préfet de la XXX :

*« [...] Considérant que Mr P6 est le président de Q5 et qu'il est à ce titre considéré comme un exploitant au sens de l'article L 322- un du code du sport ;  
Considérant que monsieur P6 s'est président de Q5 et éducateur sportif au sein de Q5 et qu'il est ainsi amené à intervenir auprès de pratiquants mineurs et majeurs ;*

*Considérant que monsieur P6 est initialement mis en cause pour avoir fait des propositions à caractère sexuel en physique et par message à une licenciée mineure dont il avait la responsabilité en tant qu'éducateur sportif et spécifiquement en tant qu'encadrant de l'équipe ou la joueuse mineure évoluait ;*

*Considérant que le 25 mars 2026, les captures d'écran des échanges entre Monsieur P6 et la joueuse mineure concernés ont été transmises au SDJES de XXX ;*

*Considérant que les captures d'écran font état de messages envoyés par monsieur P6 et à la joueuse mineure telle que « que je te prene dans mes bras que je te rassure et te montre que je suis là en finissant par un bisou [...] je voulais que câlin maintenant j'aime les bisous j'aime te tenir le [cou] j'aime te tenir la taille je voudrais si ça avance de mettre une main ou [je sais pas] quoi [...] en plus j'ai bien fini sur toi. Miam [...] sache que c'est mon rêve*

*rêvé de t'éteindre [...] dans 3 ans je vais te massacrer je vais tout te faire [...] j'accepterai aucun non [...] [j'espère] te voir trembler te retenir de crier comme dans la voiture mais en mille fois plus [...] c'est toi mon repas » ;*

*Considérant que la joueuse mineure a indiqué à plusieurs reprises par message à Monsieur P6 son malaise quant à la situation et notamment l'emprise qu'il avait selon elle, qu'elle lui aurait fait remarquer qu'il avait commencé à « parler à une meuf de 17 ans » alors même qu'il en avait « 24 » et qu'il aurait été insistant, la joueuse mineure précisant dans ses messages « je disais non et toi tu forçais et je finissais par dire oui » ;  
Considérant qu'il ressort des échanges de messages transmis au SDJES que c'est la joueuse concernée qui aurait mis fin aux échanges entre les deux, ce dernier indiquant dans ses messages « je voulais que tu décides [...] je suis un lâche » ;*

*Considérant que monsieur P6 aurait indiqué à la joueuse mineure qu'il était allé vers elle parce qu'elle était « la plus bonne », autrement dit qu'il aurait pu avoir ce comportement avec une autre joueuse ;*

*Considérant qu'il ressort des échanges que monsieur P6 était l'encadrant de la joueuse mineure, qu'il a lui-même indiqué qu'il pouvait laisser d'autres éducateurs encadrer les cours ou la joueuse était présente si nécessaire, ce qui démontre qu'il était bel et bien en situation d'encadrement et donc qu'il avait autorité sur cette dernière qui se retrouvait en situation de vulnérabilité, de par son jeune âge, mais également de par la contrainte que monsieur P6 pouvait exercer sur elle en tant qu'encadrant ;  
Considérant qu'il ressort des échanges de messages transmis au SDJES que monsieur P6 avait pris conscience que la situation n'était pas appropriée et qu'il a notamment précisé dans plusieurs de ses messages que c'était « illégal » qu'il était « fautif » ou encore « va-t-on tenir jusqu'à tes 18 ans » ;*

*Considérant que le 25 mars 2026 ,un nouveau signalement a été transmis au SDJES de XXX, mettant à nouveau en cause monsieur P6 pour les faits décrits précédemment mais également dans le cadre de ses fonctions de président du club pour avoir assisté à une scène ou des joueuses du club auraient été insultées de « grosses putes » par deux individus devant monsieur P6 et sans que ce dernier ne réagisse et qu'il ressort que parmi les deux individus, l'un est un proche de monsieur P6, devenu par la suite encadrant bénévole d'une équipe de ce club dont monsieur P6 est le président ;*

*Considérant qu'en fonction des éléments portés à la connaissance de l'autorité administrative, et eu égard à la nature et à la gravité de ceux-ci, il appartient à l'autorité administrative, d'en prévenir le renouvellement, de protéger les pratiquants sportifs, ainsi que d'en apprécier l'étendue et la portée dans le cadre de l'ouverture et de la conduite d'une enquête administrative subséquente à la présente mesure de police administrative. La mesure d'urgence n'a pas seulement comme objectif de prévenir temporairement la réitération des faits, elle a également pour but d'ouvrir le délai d'enquête pour rassembler les éléments de contexte ;*

*Considérant qu'en cas d'urgence et en vertu des dispositions combinées des articles L.322-3 et L.212- 13 du code du sport et des articles L.121- 1 et L.121- 2 du code des relations entre le public et l'administration, les décisions individuelles devant être motivées n'ont pas à être soumises au respect d'une procédure contradictoire préalable ni à l'appréciation du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA) ;*

*Considérant qu'en regard de la nature des faits qui lui sont reprochés et des éléments suffisamment précis et vraisemblables, permettant de suspecter que le maintien en activité de monsieur P6 présente des risques pour la santé physique ou morale des pratiquants et qu'il y a de ce fait urgence à lui interdire toutes les fonctions mentionnées aux articles L.212-1, L.223- 1, L.322- 7 et L.322-1 du code du sport ou d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L.322-1 du code du sport ;*

*Sur proposition de la Directrice académique des services de l'éducation nationale de la XXX ;*

**ARRETE**

*ARTICLE 1<sup>er</sup> : : il est interdit à monsieur P6 né le XXX à XXX, demeurant au XXX, sous peine des sanctions prévues à l'article L.212- 14 du code du sport, d'exercer toutes les fonctions mentionnées aux articles L.212-1, L.223- 1, L.322- 1 et L.322-7 du code du sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L.322-1 du code du sport.*

*ARTICLE 2 : cette mesure est limitée à une durée de six mois à compter de la date de notification du présent arrêté point dans le cas où l'intéressé ferait l'objet de poursuites pénales virgule la mesure d'interdiction temporaire d'exercer auprès des mineurs s'applique jusqu'à l'intervention d'une décision définitive rendue par la juridiction compétente. [...] » ;*

CONSTATANT qu'il ressort de l'ensemble des éléments produits au dossier que Monsieur P6 a entretenu des échanges par messages avec Madame R39, dont certains à caractère sexuel ;

CONSTATANT que plusieurs messages adressés par Monsieur P6 comportent des propos explicites relatifs à ses intentions et envies sexuelles à l'égard de Madame R39, alors même que celle-ci était mineure au moment des faits ;

CONSTATANT que Madame R39 indique expressément, dans l'un de ses messages, s'être sentie « *sous emprise* », précisant que Monsieur P6 était « *l'adulte* » et qu'il n'a pas su mettre un terme à la relation alors qu'il avait connaissance de son caractère inadaptée ; qu'elle ajoute notamment : « *Je disais NON et toi tu forçais et je finissais par dire oui (ça s'appelle des agressions)* » ;

CONSTATANT qu'il ressort des échanges produits au dossier que Monsieur P6 aurait outrepassé de simples échanges de messages en entretenant des relations sexuelles avec Madame R39 ;

CONSTATANT que Monsieur P6 était l'éducateur sportif de cette dernière au moment des faits et des échanges susvisés, et qu'un écart d'âge de sept ans les sépare ;

CONSTATANT que Monsieur P6 semble avoir conscience de la situation lorsqu'il indique dans un message « *je suis une merde de t'avoir mis dans cette situation, je le savais, plus tard avec l'expérience tu pourras mettre de meilleures limites, être sûre de ce que tu aimes* » ;

CONSTATANT que le RGD dispose en son article 3.1 que « *Les organes disciplinaires sont compétents, dans les conditions fixées par le présent règlement, pour prononcer des sanctions à raison des faits contraires aux règles posées par les statuts et règlements de la FFvolley, [...] et/ou aux principes éthiques, aux règles déontologiques ou aux intérêts généraux de la ou des disciplines organisées par la fédération et du sport en général, notamment les faits de quelque nature que ce soit portant atteinte à l'intégrité physique et/ou morale des personnes, commis par une personne physique ou morale en l'une des qualités mentionnées à l'article 2 à la date de commission des faits et notamment : [...] - Toute atteinte à l'intégrité, maltraitance ou violence, qu'elle soit physique, sexuelle et/ou morale ; Toute faute contre l'honneur, la bienséance, un non-respect de l'éthique et de la déontologie sportive à l'égard de la Fédération, de personnes physiques licenciées (notamment atteinte à l'intégrité physique et morale) ; Tout comportement portant atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts du volley et de ses acteurs ;*

CONSIDERANT à titre liminaire que Monsieur P6 n'a produit, à la date de la présente commission, aucun élément en défense de nature à expliquer son comportement envers Madame R39 ;

CONSIDERANT qu'il résulte des pièces du dossier, lesquelles se corroborent, que le comportement inapproprié et inadmissible de Monsieur P6 envers Madame R39 a été adopté alors qu'il exerçait les fonctions d'éducateur sportif de cette dernière ;

CONSIDERANT la posture d'autorité conférée par ses fonctions d'éducateur sportif envers Madame R39, licenciée mineure placée sous son encadrement ; qu'en outre, Monsieur P6 a utilisé cette

qualité et la relation d'autorité y attachée pour se rapprocher de cette jeune licenciée mineure placée sous sa responsabilité ;

CONSIDERANT qu'il résulte des pièces du dossier que les faits, caractérisés par l'existence de relations sexuelles ainsi que de comportements à caractère sexuel entretenus avec Madame R39, licenciée mineure âgée de 17 ans et membre de son club, sont établis à l'encontre de Monsieur P6 ;

CONSIDÉRANT que par les relations sexuelles et les comportements à caractère sexuel établis à son encontre, Monsieur P6 a commis des faits particulièrement graves au regard de ses fonctions d'éducateur sportif ; qu'il exerçait également les fonctions de président du club de l'Q5, ce qui renforçait encore ses obligations d'exemplarité ;

CONSIDERANT en effet qu'il lui appartenait, en cette qualité, d'adopter un comportement exemplaire et de fixer des limites strictes et infranchissables dans les relations susceptibles d'être entretenues avec les pratiquants de son club, a fortiori lorsqu'il s'agit de mineurs ;

CONSIDERANT que son statut de président du club renforce encore cette exigence d'exemplarité et aggrave en conséquence la gravité des faits ; qu'il est, en tout état de cause, contraire aux exigences éthiques et déontologiques inhérentes à ses fonctions qu'un dirigeant tenu à une exemplarité renforcée adopte un comportement de nature à porter atteinte à la protection et à la sécurité morale des licenciés ;

CONSIDERANT que les faits litigieux étant établis, et même si les procédures pénales et disciplinaires sont indépendantes, les faits commis par Monsieur P6 pourraient constituer un viol, sanctionné par l'article 222-23-1 et suivants du code pénal ; qu'en effet, l'article L.222-23-1 du Code Pénal dispose : « *Hors le cas prévu à l'article 222-23, constitue également un viol tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital ou bucco-anal commis par un majeur sur la personne d'un mineur de quinze ans ou commis sur l'auteur par le mineur, lorsque la différence d'âge entre le majeur et le mineur est d'au moins cinq ans* » ;

CONSIDERANT ainsi que le comportement de Monsieur P6 à l'égard notamment de Madame R39 est constitutif d'une violation manifeste du II de la Charte d'Éthique et de Déontologie mais aussi d'une atteinte à l'intégrité, maltraitance ou violence, qu'elle soit physique, sexuelle et/ou morale, une faute contre l'honneur, la bienséance, la discipline sportive ainsi qu'un non-respect de l'éthique et la déontologie sportive à l'égard de la FFvolley, et de Madame R39 ; que ces faits caractérisent en outre une faute portant atteinte à l'image, à la réputation et aux intérêts du volley et de la FFvolley, cela conformément à l'article 1.3 du RGD ; qu'ils méritent en conséquence sanction ;

**PAR CES MOTIFS, après avoir délibéré hors la représentante chargée de l'instruction, la CFD, jugeant en premier ressort, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

- **De sanctionner Monsieur P6 (n°XXX) d'une radiation de la FFvolley sur le fondement des articles 3.1, 18 et 20 du RGD ;**

**Article 2 :**

- **Que la sanction prendra effet à compter de la notification de la mesure conservatoire conformément à l'article 19 du RGD ;**

**Article 3 :**

- **Que la présente décision sera publiée anonymement sur le site internet de la FFvolley après notification à l'intéressé, conformément à l'article 21 du RGD.**

*La présente décision prononcée par la CFD peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par courrier recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel (CFA, Fédération Française de Volley, 2 Rue des Sarrazins 94000 CRETEIL) dans les conditions définies aux articles 15 et 7.6 du RGD.*

*Sous peine d'irrecevabilité, l'engagement de la procédure d'appel se fait par écrit conformément à l'article 15.1 du RGD, accompagné de la copie de la décision contestée et signé, par le licencié ou son représentant légal ou son conseil, ou par le Président ou le Secrétaire Général du groupement sportif affilié, en application de l'article 8 du Règlement Général des Licences et des GSA.*

*Conformément à l'article 15 du RGD, l'appel n'est pas suspensif.*

*Lorsque la CFA n'a été saisie que par l'intéressé, la sanction prononcée par la CFD ne peut être aggravée au regard des dispositions du RGD.*

Les personnes non-membres n'ont participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Mesdames MENNEGAND, BUFFALINI et MAURO ainsi que Monsieur REBBOT ont participé aux délibérations.

**Le Président de la Séance,  
Nicolas REBBOT**



**La Secrétaire de Séance,  
Céline MAURO**

